



N° 1236

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le lundi 15 mai 2023.

## RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

*en application de l'article 146 du Règlement*

PAR LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE  
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

*sur les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)*

ET PRÉSENTÉ PAR

M. ALEXANDRE HOLROYD,  
Rapporteur spécial

---



## SOMMAIRE

	Pages
<b>SYNTHÈSE</b> .....	7
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	9
<b>PRÉAMBULE - REMERCIEMENTS AU HAUT CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b> .....	11
<b>INTRODUCTION</b> .....	13
<b>I. PANORAMA DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE : ORGANISATION, EFFECTIFS ET FINANCEMENT</b> .....	18
<b>A. ORGANISATION ET EFFECTIFS</b> .....	18
1. L'organisation de la formation aux métiers de l'architecture en France.....	18
a. Les ENSA sont au centre de la formation initiale, de la formation continue et de la recherche en architecture.....	18
b. La réforme de 2018 a accentué l'intégration des ENSA à l'enseignement supérieur sans effacer certaines particularités de ces établissements.....	21
c. Une réforme destinée à l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur : l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative aux établissements publics expérimentaux.....	26
2. Une tutelle des ENSA partagée entre le ministère de la culture et, depuis 2013, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	26
a. Une tutelle conjointe récente.....	26
b. Une tutelle exercée de manière prédominante par le ministère de la culture.....	28
c. Le cas particulier de la tutelle des établissements publics expérimentaux.....	29
3. Les effectifs en formation et l'insertion des diplômés.....	30
a. Les effectifs en formation initiale, en formation continue et en recherche dans les ENSA.....	30
b. Les effectifs en formation initiale et en formation continue hors des ENSA.....	31
c. Des taux d'insertion élevés, des métiers de plus en plus diversifiés.....	33

B. UN FINANCEMENT REPOSANT TRÈS LARGEMENT SUR DES CONCOURS PUBLICS .....	34
1. Un financement peu lisible reposant très largement sur des concours publics.....	34
a. Un financement peu lisible.....	34
b. Un financement des ENSA assuré de manière prépondérante par le ministère de la culture, à hauteur de 221 millions d’euros en 2023 (hors grands travaux) et de 233,6 millions d’euros grands travaux inclus.....	35
c. Les financements réduits provenant d’autres ministères.....	36
d. Les financements apportés par les collectivités territoriales : des financements notables mais imparfaitement connus.....	37
2. Les ressources propres : des ressources assises essentiellement sur les droits d’inscription .....	38
a. Les droits d’inscription en formation initiale, principale ressource propre des ENSA .....	39
b. Les autres ressources propres.....	42
<b>II. L’IMPORTANT EFFORT BUDGÉTAIRE ACCOMPLI DEPUIS 2018 EN FAVEUR DES ENSA N’A PAS PERMIS DE RÉPONDRE À DES FAIBLESSES PERSISTANTES .....</b>	<b>43</b>
<b>A. L’IMPORTANT EFFORT BUDGÉTAIRE ACCOMPLI DEPUIS 2018 .....</b>	<b>43</b>
1. L’important effort accompli en matière de ressources humaines et de fonctionnement courant.....	43
a. Un effort significatif en matière de ressources humaines .....	43
b. Un effort notable en matière de fonctionnement et d’investissement courants.....	45
2. L’important effort accompli en matière d’investissement immobilier : 88 millions d’euros d’investissements sur la période 2020-2023 .....	46
a. 75 millions d’euros de travaux ont été dépensés en faveur des ENSA dans le cadre du plan de relance et de concours annexes .....	46
b. Un effort complémentaire de 13,4 millions d’euros est prévu en 2023 en faveur de trois opérations immobilières majeures.....	48
c. Le ministère de la culture entend poursuivre cet effort exceptionnel de travaux sur la période 2024-2026.....	48
3. Une dépense publique par étudiant en ENSA désormais proche, selon le ministère de la culture, de celle observée dans l’enseignement supérieur .....	49
a. Dans une période récente, la dépense publique par étudiant en ENSA a fait l’objet d’évaluations basses non décomposées.....	49
b. Le ministère de la culture considère que la dépense publique par étudiant en ENSA est désormais proche de celle observée dans l’enseignement supérieur ...	50
<b>B. DES FAIBLESSES PERSISTANTES .....</b>	<b>51</b>
1. Une tutelle défailante .....	51
a. La tutelle du ministère de la culture : des carences manifestes, une rénovation tardive et limitée .....	51
b. La tutelle du MESR, une tutelle uniquement pédagogique ?.....	55

2. Des moyens humains et immobiliers sous tension et des effectifs étudiants en question .....	56
a. Des problématiques persistantes de ressources humaines.....	56
b. Des locaux imparfaitement remis à niveau .....	59
c. Des effectifs étudiants soumis à un « numerus clausus » implicite.....	61
3. Des fragilités financières persistantes.....	62
a. Des subventions pour charges de service public inégalement réparties et n'intégrant pas explicitement la compensation de l'exonération des droits d'inscription accordée à certains étudiants.....	62
b. Des ressources propres trop limitées en raison notamment de l'important retard des ENSA en matière d'alternance et de formation continue et de choix contestables de gestion.....	64
c. Des ressources globalement insuffisantes .....	69
<b>III. DONNER UN CAP AUX ENSA, RÉNOVER EN PROFONDEUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LEUR TUTELLE ET REDÉFINIR LEUR MODÈLE FINANCIER .....</b>	<b>69</b>
<b>A. DONNER UN CAP AUX ENSA .....</b>	<b>70</b>
1. Définir une trajectoire pluriannuelle en termes de ressources et de moyens pour assurer une remise à niveau des ENSA dans le prolongement des efforts engagés depuis 2018 .....	70
a. Conclure un protocole d'accord sur les personnels administratifs des ENSA en fléchissant certains des emplois créés vers le développement des ressources propres des établissements.....	70
b. Définir une trajectoire de remise à niveau immobilière favorisant l'intégration des ENSA dans des campus universitaires.....	71
c. Rechercher une harmonisation progressive des subventions des ENSA .....	72
2. Envisager, dans un second temps, une évolution des compétences, de l'organisation et des effectifs étudiants des ENSA .....	72
a. Envisager une évolution des compétences et de l'organisation des ENSA .....	72
b. Préparer une évolution à la hausse des effectifs étudiants .....	75
<b>B. RÉNOVER LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LES ENSA EN RÉÉQUILIBRANT LA TUTELLE EXERCÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET PAR LE MESR.....</b>	<b>77</b>
1. Poursuivre et amplifier la rénovation des conditions d'exercice de la tutelle exercée par le ministère de la culture .....	78
2. Réaffirmer la tutelle du MESR et poursuivre l'intégration des ENSA dans l'enseignement supérieur en soutenant notamment leur implication dans les établissements publics expérimentaux .....	79
<b>C. RÉNOVER LE MODÈLE FINANCIER DES ENSA POUR DIVERSIFIER ET ACCROÎTRE LEURS RESSOURCES .....</b>	<b>79</b>
1. Développer fortement les ressources propres des ENSA .....	79
a. Les droits d'inscription, vecteur important de développement des ressources propres.....	80

b. Poser un cadre favorable au développement de l’alternance et de la formation continue.....	82
c. Relever le produit de la CVEC reversé aux ENSA.....	83
d. Encourager les coopérations avec le monde de l’entreprise .....	84
e. Prévoir un bonus financier pour les ENSA atteignant l’objectif de ressources propres fixé par la tutelle .....	84
2. Renforcer l’implication des collectivités territoriales en encourageant les collectivités territoriales à devenir propriétaire des locaux des ENSA.....	84
3. Explorer des voies d’économies .....	85
a. Ajuster les maquettes de formation .....	85
b. Favoriser la mutualisation des moyens entre les ENSA ou, plus encore, entre les ENSA et d’autres établissements publics d’enseignement supérieur .....	86
4. Améliorer la lisibilité du financement des ENSA.....	87
<b>CONCLUSION : LES ENSA À LA CROISÉE DES CHEMINS .....</b>	<b>89</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	<b>91</b>
<b>ANNEXE 1 - ÉTUDE DU HAUT CONSEIL DE L’ÉVALUATION DE LA RECHERCHE ET DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR .....</b>	<b>93</b>
<b>ANNEXE 2 - LISTE DES 20 ENSA ET RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS ENTRE LES DIFFÉRENTS ENSEIGNEMENTS EN 2022-2023 .....</b>	<b>143</b>
<b>PERSONNES AUDITIONNÉES, QUESTIONNAIRES TRANSMIS ET DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL ...</b>	<b>149</b>

## SYNTHÈSE

L'enseignement de l'architecture en France repose de manière quasi-exclusive sur **20 écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) placées**, depuis 2013, **sous la tutelle conjointe du ministère de la culture et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)**. En 2023, ces écoles accueillent environ **20 000 élèves** dont l'insertion professionnelle post-diplôme est très satisfaisante.

À la suite des réformes entreprises en 2005 et en 2018, l'organisation des ENSA se rapproche de plus en plus de celle de l'enseignement supérieur classique même si des différences significatives demeurent, en termes pédagogiques comme en termes de gestion.

Le financement des ENSA repose très largement sur des crédits du ministère de la culture qui, en 2023, s'élèveront à **221 millions d'euros hors dépenses de grands travaux** et représenteront une dépense moyenne par étudiant proche de 11 300 euros. Ce montant s'élèvera à **233,6 millions d'euros dépenses de grands travaux incluses**. Le financement du ministère de la culture est complété par des concours réduits d'autres ministères, par des ressources propres limitées et par des crédits, significatifs mais imparfaitement connus, des collectivités territoriales. **Depuis 2018, l'État a accompli un important effort budgétaire en faveur des ENSA** essentiellement en matière d'emploi des enseignants-chercheurs et de remise à niveau progressive du parc immobilier. **Cet effort certain n'occulte cependant pas des faiblesses aiguës et persistantes à l'origine d'un malaise au sein des ENSA, illustré par un récent mouvement social**. Ces faiblesses concernent les conditions d'exercice de la tutelle, le nombre insuffisant de personnels administratifs employés dans ces établissements, l'imparfaite remise à niveau des locaux, le nombre - stable depuis 20 ans - d'étudiants accueillis ainsi que le niveau des ressources financières de ces écoles. Ces faiblesses témoignent d'un regrettable manque antérieur d'attention aux ENSA.

**Si un concours budgétaire supplémentaire est nécessaire, la réponse aux difficultés des ENSA ne saurait cependant se limiter à des crédits additionnels.** À l'heure de la transition écologique et de transformations technologiques et numériques substantielles pour le monde de l'architecture, un cap doit être donné aux ENSA. Une trajectoire pluriannuelle en termes de ressources et de moyens doit être définie et doit précéder une évolution des compétences, de l'organisation et des effectifs étudiants de ces écoles. Les conditions d'exercice de la tutelle doivent être réaffirmées et rééquilibrées et le modèle financier des ENSA doit être rénové pour diversifier et accroître leurs ressources, notamment leurs ressources propres. À ce titre, et comme l'illustre une **étude du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur jointe à ce rapport**, l'implication des ENSA dans les établissements publics expérimentaux mérite d'être poursuivie et renforcée.





## **LISTE DES RECOMMANDATIONS**

### **1- DONNER UN CAP AUX ENSA**

- Définir une trajectoire pluriannuelle en termes de ressources et de moyens pour assurer une remise à niveau des ENSA dans le prolongement des efforts engagés depuis 2018 :
  - Conclure un protocole d'accord concernant les personnels administratifs des ENSA en fléchant certains des emplois créés vers le développement des ressources propres des établissements ;
  - Définir une trajectoire de remise à niveau immobilière favorisant l'intégration des ENSA dans des campus universitaires.
- Envisager, dans un second temps, une évolution des compétences, de l'organisation et des effectifs étudiants des ENSA :
  - Envisager une évolution des compétences et de l'organisation des ENSA en transférant aux ENSA volontaires une compétence de gestion de la masse salariale et des personnels relevant aujourd'hui du ministère de la culture et en encourageant la participation de ces écoles aux établissements publics expérimentaux (EPE) ;
  - Préparer une évolution à la hausse des effectifs étudiants.

### **2. RÉNOVER LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA TUTELLE**

- Poursuivre et amplifier la rénovation des conditions d'exercice de la tutelle du ministère de la culture sur les ENSA en participant aux conseils d'administration des ENSA, en s'engageant dans la tutelle des EPE comprenant une ENSA et en publiant annuellement un rapport sur les conditions d'exercice de cette tutelle ;
- Réaffirmer et préciser la tutelle du MESR en clarifiant ses relations avec le ministère de la culture et en soutenant les ENSA participant à un EPE via un contrat d'objectifs et de moyens.

### **3. RÉNOVER LE MODÈLE FINANCIER DES ENSA POUR DIVERSIFIER ET ACCROÎTRE LEURS RESSOURCES**

- En complément d'un effort budgétaire de l'État et de la recherche d'une harmonisation progressive des subventions versées aux écoles, développer fortement les ressources propres des ENSA en modifiant les droits d'inscription, en posant un cadre favorable au développement de l'alternance et de la formation continue, en relevant le produit de la contribution à la vie étudiante et de campus reversé aux ENSA, en encourageant les coopérations avec le monde de l'entreprise et en prévoyant un bonus financier pour les ENSA atteignant l'objectif de ressources propres fixé par la tutelle ;

- Renforcer l'implication des collectivités territoriales en les encourageant à devenir propriétaire des locaux des ENSA ;
- Explorer des voies d'économies en ajustant les maquettes de formation et en favorisant une mutualisation des moyens entre les ENSA ou, plus encore, entre les ENSA et d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Améliorer la lisibilité du financement des ENSA.

## **PRÉAMBULE - REMERCIEMENTS AU HAUT CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Le présent rapport comporte en annexe une étude sur les écoles nationales supérieures d'architecture établie par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES), l'autorité publique indépendante notamment chargée, en application de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche, de produire des rapports contribuant à la réflexion stratégique des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques publiques.

Le 16 mars 2023, sur la suggestion de M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial, M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, a sollicité cette étude sur la base du dernier alinéa de l'article 57 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances en vertu duquel *« les autorités administratives indépendantes et les autorités publiques indépendantes peuvent être sollicitées par les commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances pour l'obtention d'informations relatives aux finances publiques »*.

Introduit par l'article 26 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, cet alinéa vise à renforcer les liens entre le Parlement et ces autorités afin que leur expertise vienne en appui des travaux de la représentation nationale.

Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur a répondu favorablement à cette demande et est ainsi la première autorité publique indépendante à apporter dans ce cadre son concours aux travaux d'évaluation du Parlement.

La commission des finances de l'Assemblée nationale remercie M. Thierry Coulhon, président du HCÉRES, et ses collaborateurs pour leur diligence et se réjouit des perspectives de coopération ouvertes par cette étude entre le Parlement et les autorités administratives indépendantes et les autorités publiques indépendantes.



## INTRODUCTION

Lointaines héritières de l'école des Beaux-arts de Paris et des Unités pédagogiques d'architecture instituées en 1968, les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) « *concourent à la réalisation des objectifs et des missions du service public de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'architecture et participent aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche* ». Ces établissements « *ont pour mission d'assurer la formation initiale et continue tout au long de la vie des professionnels de l'architecture, de la ville, des territoires et du paysage* » <sup>(1)</sup>.

En 2022, le réseau des ENSA réunit **près de 20 000 étudiants répartis entre 20 établissements** placés, depuis 2013, sous la **tutelle conjointe du ministère de la culture et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** (MESR) <sup>(1)</sup>. Chaque année, environ 3 300 étudiants entrent en formation initiale dans ces écoles tandis que 2 500 les quittent après avoir obtenu le diplôme d'État d'architecte. Chaque année 1 550 autres personnes réussissent au sein d'une ENSA l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) qui leur permettra de porter le titre d'architecte, de s'inscrire à l'Ordre des architectes et d'exercer la maîtrise d'œuvre dans le cadre prévu par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

D'un point de vue administratif et financier, en 2023, le plafond d'emplois des ENSA s'établit à 2 698 équivalents temps pleins (ETP) répartis entre 1 739,5 enseignants et 958,5 ETP administratifs et ce réseau d'écoles devrait bénéficier de **221 millions d'euros** (hors dépenses de grands travaux) à **233,6 millions d'euros** (dépenses de grands travaux incluses) de crédits du **ministère de la culture**.

**Centrée autour des ENSA, l'organisation française de l'enseignement de l'architecture est singulière** puisque dans les autres pays européens, cet enseignement est assuré par des établissements universitaires « classiques » (c'est-à-dire des facultés), des instituts technologiques ou des établissements polytechniques et non, comme sur notre territoire, par des **écoles publiques spécialisées relevant de l'enseignement supérieur Culture** (ESC) <sup>(2)</sup>. Notre pays se distingue également par un **nombre d'architectes par habitant très inférieur aux autres pays européens**. Une étude récente du Conseil des architectes d'Europe observe ainsi qu'avec 30 000 architectes, la France compte **0,4 architecte pour 1 000 habitants**, soit un ratio **très éloigné de la moyenne communautaire** (un architecte pour 1 000 habitants) <sup>(3)</sup>. Proportionnellement, avec 1,1 architecte pour 1 000 habitants, l'Espagne et la Suisse comptent deux fois plus d'architectes que la France et, avec 2,5 architectes pour 1 000 habitants, l'Italie en compte six fois plus. Peu nombreux, les architectes exerçant en France sont également imparfaitement répartis sur le territoire <sup>(4)</sup>.

---

(1) Article L.752-2 du code de l'éducation. Lors de son audition, M. Thierry Coulhon, président du HCÉRES, a cependant rappelé que, juridiquement, rien n'interdit à une université française de proposer un cursus de formation en architecture. L'article R. 672-7 du code de l'éducation dispose ainsi que « Les études d'architecture sont organisées dans les écoles nationales supérieures d'architecture [...] et, le cas échéant, dans

Dans ce contexte, **le métier et l'enseignement de l'architecture connaissent en France de profondes mutations**. Comme un récent rapport de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) l'a observé, « *l'évolution du métier d'architecte requiert de plus en plus de connaissances dans des champs très différents, du fait des préoccupations et exigences que la société exprime en termes de logement et d'adaptation des normes du bâti ou de la rénovation, aux objectifs de développement durable et aux avancées requises par la transition écologique* »<sup>(5)</sup>. **Les architectes de demain formés par les ENSA ont ainsi vocation à se situer au cœur de la transition écologique** puisque le secteur du bâtiment représente 18 % des émissions de gaz à effet de serre nationales et 44 % de l'énergie consommée dans notre pays<sup>(6)</sup>. En janvier 2023, Mme la ministre de la culture a fait part de son intention de valoriser l'engagement des ENSA dans ce domaine en établissant un nouveau palmarès national en faveur du développement durable, dit RESEDA, distinguant les projets de fin d'études les plus écoresponsables réalisés par des étudiants en dernière année d'étude<sup>(7)</sup>.

En complément de cette évolution de fond, **l'enseignement dispensé dans les ENSA est confronté à une profonde réorganisation**. Une première réforme intervenue en 2005 a inscrit les études d'architecture dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche reposant sur les diplômes de licence, master et doctorat (LMD). Une seconde réforme, organisée par cinq décrets en Conseil d'État publiés en février 2018, a rapproché ces écoles de l'enseignement supérieur classique sans effacer certaines de leurs particularités.

**Si le principe de cette profonde réorganisation a été bien accepté par les ENSA, les conditions de mise en œuvre des mesures introduites en 2018 ont suscité d'importantes interrogations et tensions. Fin 2019 - début 2020, un premier**

---

d'autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, habilités, seuls ou conjointement, à délivrer les diplômes. Cette habilitation est prononcée après une évaluation nationale périodique, dans le cadre d'un contrat passé avec l'État ».

- (1) *La liste des 20 établissements et la répartition des étudiants entre les différents enseignements figurent en annexe 2. Parmi les 20 ENSA, les établissements de Bordeaux et de Lille assurent également des formations en paysage et portent, pour ce motif, l'appellation d'ENSAP (écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage).*
- (2) *Placé sous le contrôle du ministère de la culture, l'enseignement supérieur culture réunit 99 établissements accueillant près de 37 000 étudiants en architecture, patrimoine, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma et audiovisuel.*
- (3) *Conseil des architectes d'Europe, La profession d'architecte en Europe, Une étude de secteur, 2022, page 12.*
- (4) *Selon le Conseil national de l'ordre des architectes, certains territoires seraient des « déserts architecturaux ». La Haute-Marne compte 0,8 architecte pour 10 000 habitants et l'Aisne 1 pour 10 000 habitants (contre 25,7 architectes pour 10 000 habitants dans le bassin parisien).* Archigraphie 2022, synthèse, page 4, novembre 2022.
- (5) *Haut conseil pour le climat, Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions, résumé du rapport annuel, septembre 2022, page 5 et ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>.*
- (6) *Inspection générale des affaires culturelles - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, Les conditions de l'enseignement et le déroulement de la formation dans les écoles nationales supérieures d'architecture, décembre 2021, page 25.*
- (7) *Cf., ministère de la culture, communiqué de presse du 31 janvier 2023, <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Rima-Abdul-Malak-lance-RESEDA-le-premier-palmares-national-en-faveur-du-developpement-durable-destine-aux-etudiants-des-ecoles-nationales-d-archit>*

**mouvement social** a été observé dans ces établissements. Le 19 février 2020, les vingt présidentes et présidents des conseils d'administration d'ENSA ont publié une lettre ouverte au Premier ministre, au ministre de la culture, à la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au ministre de l'action et des comptes publics dans laquelle ils déploraient une « *situation d'incurie* » née de l'« *insuffisance des dotations budgétaires* »<sup>(1)</sup>. Un mouvement de grève s'ensuivit mais fut interrompu par le contexte sanitaire. De nouvelles tensions sont apparues fin 2022 - début 2023. Dans une tribune publiée le 2 décembre 2022, les directeurs des vingt ENSA ont appelé « *à un investissement massif dans l'enseignement de l'architecture afin de former les futurs acteurs de la transition* » et ont souligné que « *la formation en architecture n'est pas un enjeu professionnel, c'est un enjeu sociétal et environnemental* »<sup>(2)</sup>.

**Depuis le début de l'année 2023 un second mouvement social** engagé au sein de l'ENSA Normandie s'est répandu et affecte le fonctionnement de nombreuses écoles. Réunissant des étudiants, des personnels administratifs et des enseignants, ce mouvement **dénonce le fonctionnement, jugé dégradé, des écoles ainsi qu'un manque supposé de moyens.**

Dans un courrier aux étudiants des ENSA daté du 21 avril 2023, Mme la ministre de la culture souligne que ses interlocuteurs lui ont fait part de « *l'urgence à agir* »<sup>(3)</sup> et, en réponse, a annoncé le **déblocage d'une aide immédiate de 3 millions d'euros** consacrés à la vie étudiante et au traitement des situations immobilières les plus urgentes.

Les auditions conduites par le rapporteur spécial ont confirmé la réalité et l'ampleur de ces tensions qui ne se limitent pas aux seuls personnels et étudiants des ENSA. Sur son site internet, le Conseil national de l'ordre des architectes observe ainsi que « *la formation des futurs architectes est un sujet majeur qui nécessite des moyens qui ne sont pas aujourd'hui à la hauteur* »<sup>(4)</sup>. Ces auditions ont également confirmé la faible visibilité internationale de ces écoles. Lors de son audition, M. Christoph Lindner, doyen de la *Bartlett School of Architecture* de l'*University College London*, a par exemple indiqué ne connaître aucun interlocuteur dans les ENSA alors qu'il échange très fréquemment avec des responsables et enseignants des principales écoles d'architecture européennes et mondiales.

---

(1) Cette lettre ouverte est notamment consultable sur le site du Conseil national de l'ordre des architectes.

(2) Cette tribune, publiée dans le journal *Le monde*, a été complétée le 21 mars 2023 par une lettre ouverte des présidents des conseils d'administration des écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage), des présidents et vice-présidents des conseils pédagogiques et scientifiques des écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage), de la présidence du Conseil national des enseignants-chercheurs des ENSA (P) à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et à Mme la ministre de la culture.

(3) Courrier du 21 avril 2023 adressé par Mme la ministre de la culture aux étudiants des ENSA, page 1.

(4) <https://www.architectes.org/etre-architecte>.

À la suite du premier mouvement social, le ministère de la culture a commandé **deux rapports d'inspection** <sup>(1)</sup> et a engagé une réforme des modalités d'exercice de la tutelle sur les ENSA ainsi qu'un **effort budgétaire substantiel** à la faveur notamment du plan de relance et de la loi de finances pour 2023. **Entre 2019 et 2023, les crédits du ministère de la culture soutenant les ENSA sont passés, hors grands travaux, de 183 à 221 millions d'euros et, grands travaux inclus, de 187,3 à 233,6 millions d'euros.**

**La situation de l'enseignement de l'architecture et les tensions observées dans les ENSA ont suscité l'intérêt régulier des parlementaires.** Sous la précédente législature, Mme Dominique David, alors rapporteure spéciale des crédits de la mission *Culture* pour la commission des finances de l'Assemblée nationale, a suivi par exemple avec attention l'évolution des conditions de recrutement des enseignants-chercheurs des ENSA. Des questions écrites ont également été déposées par des députés de tous bords <sup>(2)</sup>. Cependant, ni l'Assemblée nationale, ni le Sénat n'ont consacré récemment de rapport spécifique aux ENSA.

**En qualité de rapporteur spécial des crédits de la mission *Culture*** (hors programme 175 dédié aux crédits du programme *Patrimoines*) depuis juin 2022, j'ai manifesté un intérêt pour les ENSA lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023. Le rapport sur ce texte relevait que « *l'ensemble de la stratégie relative aux ENSA doit être interrogé* » <sup>(3)</sup> et, lors de la séance du 28 octobre 2022, j'ai indiqué vouloir « *faire des ENSA un des sujets principaux de [ma] contribution au prochain printemps de l'évaluation* » <sup>(4)</sup>.

**Le présent rapport prolonge ces premières réflexions** et s'appuiera sur les auditions conduites dans le cadre du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2022, sur les conclusions des deux rapports d'inspection précités mais également sur une **étude du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur** (HCÉRES). Cette autorité publique indépendante a effectivement répondu favorablement à une demande d'expertise formulée par la commission des finances sur la base du dernier alinéa de l'article 57 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances <sup>(5)</sup>.

L'examen de la situation des ENSA figurant dans le présent rapport se fera en respectant la répartition des compétences existant entre la commission des finances et la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale. **Le rapporteur spécial a ainsi fait le choix de ne pas traiter certaines questions**

---

(1) *Le premier rapport, confié à l'IGAC, a été rendu en novembre 2020 et s'intitule : La réforme des écoles nationales supérieures d'architecture : bilan d'étape. Le second rapport, rendu en décembre 2021, est celui cité précédemment et a été confié à l'IGAC et à l'IGÉSR.*

(2) *Quatre questions écrites portant sur les ENSA ont été posées depuis l'ouverture de la seizième législature. Il s'agit des questions n°s 409 (M. Stéphane Peu, 2 août 2022), 2518 (Mme Andrée Taurinya, 25 octobre 2022), 2947 (Mme Andrée Taurinya, 8 novembre 2022) et 6914 (M. Christophe Naegelen, 4 avril 2023).*

(3) *Assemblée nationale, M. Alexandre Holroyd, projet de loi de finances pour 2023, rapport spécial n° 292, annexe 11, Culture - création, page 62.*

(4) *Assemblée nationale, compte rendu intégral de la première séance du 28 octobre 2022.*

(5) *L'étude du HCÉRES figure en annexe 1.*



**importantes** relatives à l’implantation géographique des écoles, à l’organisation de leur gouvernance, au rythme élevé des études, à l’aménagement de la vie étudiante ou au niveau de rémunération de certains personnels administratifs ou enseignants (notamment contractuels) **dont l’examen relève davantage de la commission des affaires culturelles et de l’éducation que de la commission des finances**. Le sujet sera ainsi traité sous un angle financier qui, sans être réducteur, ne peut prétendre à l’exhaustivité.

Le présent rapport présentera un panorama de l’organisation, des effectifs et du financement des ENSA (I), soulignera que l’important effort budgétaire accompli depuis 2018 en faveur de ces écoles n’a pas permis de répondre à certaines faiblesses persistantes affectant ces établissements (II) et soutiendra qu’une rénovation en profondeur des conditions d’exercice de la tutelle et du modèle financier de ces établissements est nécessaire pour donner un cap aux écoles nationales supérieures d’architecture qui, aujourd’hui, sont à la croisée des chemins (III).

## I. PANORAMA DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE : ORGANISATION, EFFECTIFS ET FINANCEMENT

Clé de voûte de l'enseignement et de la formation en architecture, les ENSA interviennent sous la tutelle conjointe du ministère de la culture et, depuis 2013, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Elles bénéficient d'un financement reposant très largement sur des concours publics.

### A. ORGANISATION ET EFFECTIFS

Les ENSA sont un acteur prépondérant de la formation initiale, de la formation continue (diplômante et non diplômante) et de la recherche en architecture. Une réforme engagée en 2018 a renforcé leur intégration à l'enseignement supérieur sans effacer certaines de leurs particularités.

#### 1. L'organisation de la formation aux métiers de l'architecture en France

##### *a. Les ENSA sont au centre de la formation initiale, de la formation continue et de la recherche en architecture*

###### i. La formation initiale

L'article R. 752-3 (1°) du code de l'éducation dispose que les ENSA ont pour rôle de « *dispenser des formations, initiale et continue, sanctionnées par des diplômes nationaux de premier, deuxième ou troisième cycles et des titres réglementés qu'elles sont accréditées ou habilitées à délivrer, ainsi que [...] des diplômes propres à leur établissement* ».

En matière de formation initiale, les études d'architecture sont organisées en **trois cycles selon le schéma licence - master - doctorat** mis en œuvre depuis 2005 dans le cadre de l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur et de la recherche<sup>(1)</sup>. Le premier cycle vise à l'obtention du diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de licence. Le deuxième cycle vise à l'obtention du diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant le grade de master. L'enseignement en architecture dispensé dans ces deux premiers cycles peut être suivi de manière académique ou, théoriquement, par la voie de l'alternance<sup>(2)</sup>. Le troisième cycle vise à l'obtention d'un doctorat et peut être suivi de manière académique ou en associant des entreprises dans le cadre du dispositif des CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche)<sup>(3)</sup>.

---

(1) Décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, arrêtés du 20 juillet 2005 et arrêté du 7 août 2006.

(2) Dans cette hypothèse, et comme le rappelle un avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels du 8 décembre 2022, une ENSA « peut se déclarer CFA auprès de la DREETS [Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités] » ou, « à l'inverse choisir de passer convention avec un CFA », page 6.

(3) « Le dispositif des Conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide financière pour recruter un jeune doctorant dont les travaux de recherche, encadrés par

## L'ORGANISATION DES ÉTUDES EN ARCHITECTURE



- 1<sup>re</sup> année
- 2<sup>e</sup> année
- 3<sup>e</sup> année (diplôme d'études en architecture - DEEA, grade de licence)

- 4<sup>e</sup> année
- 5<sup>e</sup> année (diplôme d'État d'architecte – DEA, grade de master / diplôme d'État de paysagiste – DEP, grade de master)
- 6<sup>e</sup> année (habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre – HMONP)
- 7<sup>e</sup> année (double diplôme d'architecte – ingénieur, grade de master)

- Diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)
- Doctorat en architecture

Source : rapport de l'inspection générale des affaires culturelles, La réforme des écoles nationales supérieures d'architecture : bilan d'étape, 2020, page 28.

En complément des diplômes de licence, master et doctorat, l'enseignement en architecture permet de préparer par exemple des doubles diplômes d'architecte / d'ingénieur (ou d'architecte / paysagiste), de suivre un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture et de se préparer à l'Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) dont la possession est requise pour accéder à la profession réglementée d'architecte, pour se prévaloir du titre correspondant et pouvoir, par exemple, signer une demande de permis de construire.

---

un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse. [...] Les Cifre associent trois partenaires : l'entreprise confie à un doctorant un travail de recherche objet de sa thèse ; le laboratoire, extérieur à l'entreprise, assure l'encadrement scientifique du doctorant ; le doctorant » (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-cifre-46510>). La Stratégie 2022/2026 de recherche du ministère de la Culture appelle à « renforcer le financement des programmes doctoraux et post-doctoraux dans l'ESC ou des projets de recherche doctorales sur des thématiques stratégiques prioritaires ou d'intérêt majeur pour le MC, notamment par la mise en place de thèses CIFRE (en entreprise) » (page 14).

### Dans quelles circonstances le recours à un(e) architecte est-il obligatoire ?

Pour les personnes morales, le recours à un(e) architecte est obligatoire pour concevoir et établir tout projet soumis à une demande de permis de construire, qu'il s'agisse de la construction d'une maison, de la transformation ou de l'agrandissement d'un bâtiment, d'un local professionnel, commercial ou d'activité (article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

Pour les personnes physiques désirant construire ou réhabiliter pour elles-mêmes, le recours à un(e) architecte est obligatoire si la surface de plancher excède 150 m<sup>2</sup>. En cas d'extension d'un bâtiment existant, le recours à un(e) architecte est obligatoire si l'extension a pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup>.

L'article R. 431-2 du code de l'urbanisme prévoit cependant des dérogations en faveur des personnes physiques, des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole déclarant vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes certains types de serres ou de constructions.

Source : Conseil national de l'ordre des architectes et code de l'urbanisme.

#### ii. La formation continue

Les ENSA assurent des formations continues diplômantes et non-diplômantes

Instituée en 2007 <sup>(1)</sup>, l'HMONP est, selon le Conseil national de l'ordre des architectes « une formation complémentaire professionnalisante, à la suite du deuxième cycle. L'obtention de l'HMONP est indispensable pour s'inscrire à l'Ordre des architectes, ce qui permet d'obtenir le droit au statut et au titre d'architecte pour les nouveaux diplômés. L'HMONP peut être réalisée à tout moment au cours de la carrière professionnelle de l'architecte ».

Les ENSA assurent également des formations continues non-diplômantes à destination, en premier lieu, des architectes. Comme le Conseil national de l'ordre des architectes l'a rappelé lors de son audition, **les 30 000 architectes de France sont, depuis 2016, tenus de suivre un minimum de 20 heures de formation continue par an** (ou 60 heures sur trois ans) et d'en déclarer le suivi auprès de l'Ordre <sup>(2)</sup>. Les ENSA sont habilitées à proposer ces formations continues dont le bénéfice n'est pas réservé aux architectes. Ces formations, de courte (une ou plusieurs journées) ou de longue durée (plusieurs semaines ou plusieurs mois)

---

(1) Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

(2) Arrêté du 12 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2010 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de l'ordre des architectes. Cet arrêté définit la nature des différentes formations susceptibles d'être prises en compte pour satisfaire cette obligation de formation continue ainsi que les modalités de contrôle de son respect. L'article 74 de ce règlement prévoit que si le conseil régional de l'ordre « constate que l'architecte n'a pas respecté son obligation de formation continue, il arrête en accord avec lui, un plan permettant de compenser le retard pris dans le suivi des formations et le met dans l'obligation de suivre une formation jugée prioritaire dans les six mois. Le non-respect de l'obligation de formation peut donner lieu à la saisine de la chambre régionale de discipline lorsque le conseil régional a été saisi de plusieurs plaintes à l'encontre d'un architecte ».

peuvent ainsi tout à fait s’adresser aux professionnels en activité ou en reconversion de l’aménagement, des villes et des territoires. Les sujets susceptibles d’être abordés sont vastes et intéressent les matériaux et techniques de construction, l’acoustique, les façades, le développement durable, l’écologie urbaine, l’aménagement de logements, *etc.* Certaines de ces formations sont éligibles au compte professionnel de formation sous réserve d’être au préalable inscrites au répertoire spécifique des formations (RS) ou au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

En matière de formation continue, l’offre des ENSA est en concurrence avec celle d’associations à but non lucratif (comme le Groupe pour l’éducation permanente des architectes) et de sociétés.

### iii. La recherche

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine a inscrit la recherche parmi les missions des ENSA et l’article R. 752-3 (2°) du code de l’éducation autorise aujourd’hui ces établissements à « *mener des programmes de recherche dans le domaine de l’architecture, du patrimoine, du paysage, de la ville et des territoires, dans leurs unités de recherche et les écoles doctorales dont elles sont membres* ». Selon le ministère de la culture, les champs de recherche concernés « *couvrent tout le spectre de la recherche fondamentale à la recherche appliquée : analyse formelle, histoire, sociologie, anthropologie, économie, modélisation, construction, ambiances, mobilité, infrastructures, transports, analyse du projet, histoire urbaine, sociologie urbaine, etc.* »<sup>(1)</sup>.

L’organisation actuelle des ENSA fait suite à une réforme introduite en 2018.

## ***b. La réforme de 2018 a accentué l’intégration des ENSA à l’enseignement supérieur sans effacer certaines particularités de ces établissements***

### i. La réforme de 2018 a accentué l’intégration des ENSA à l’enseignement supérieur

Adoptés à l’issue de plusieurs années de réflexion et de concertation, cinq décrets en Conseil d’État du 15 février 2018<sup>(2)</sup> ont renforcé la convergence des ENSA avec l’enseignement supérieur sans effacer certaines de leurs particularités

---

(1) <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-recherche-et-metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere-en-France>.

(2) Décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d’architecture, décret n° 2018-106 du 15 février 2018 relatif au conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d’architecture, décret n° 2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d’architecture, décret n° 2018-108 du 15 février 2018 relatif aux intervenants extérieurs des écoles nationales supérieures d’architecture et décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d’architecture.

au point de constituer un « *modèle hybride entre le modèle des grandes écoles et celui de l'Université* » <sup>(1)</sup>.

La **réforme de 2018** comprend trois grands volets : l'institution d'une nouvelle gouvernance, la création d'un statut d'enseignant-chercheur et la déconcentration de certaines responsabilités.

La **réforme de la gouvernance** des écoles s'est attachée à rénover le statut des ENSA (qui datait du décret n° 78-266 du 8 mars 1978) pour le rapprocher de celui des universités. L'article R. 752-2 du code de l'éducation dispose désormais que les écoles nationales supérieures d'architecture « *disposent d'une autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière qui s'exerce conformément aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de recherche [...] ainsi que des orientations fixées par le ministère chargé de l'architecture* ». La gouvernance des écoles repose désormais sur un conseil d'administration dont l'ouverture aux personnalités extérieures a été accentuée, sur un **directeur nommé (après avis du conseil d'administration) par arrêté du ministre chargé de l'architecture** et sur trois nouvelles instances consultatives (un comité pédagogique et scientifique, une commission de la formation et de la vie étudiante et une commission de la recherche) <sup>(2)</sup>.

La réforme de 2018 a également rénové le statut des enseignants (dont la dernière actualisation datait de 1994) en créant notamment un **statut d'enseignant-chercheur inspiré du statut en vigueur dans les universités**. Recrutés désormais directement par les ENSA après une phase de qualification par les pairs assurée par un nouveau Conseil national des enseignants des écoles d'architecture les enseignants-chercheurs peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une décharge de leur service d'enseignement permettant de ramener celui-ci de 320 heures à 192 heures équivalent travaux dirigés.

Cette réforme s'est également accompagnée d'un **mouvement de déconcentration de certaines responsabilités**. Depuis 2018, les ENSA ont par exemple pour tâche de gérer le processus de recrutement des enseignants-chercheurs après leur qualification par le Conseil national précité. Par ailleurs, ces établissements ont la charge d'assurer la constitution et le fonctionnement des nouvelles instances de gouvernance.

---

(1) *Lettre ouverte du 21 mars 2023 des présidents des conseils d'administration des écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage) réunis en conférence des présidents des ENSA (P), des présidents et vice-présidents des Conseils pédagogiques et scientifiques des Écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage), de la présidence du Conseil national des enseignants-chercheurs des ENSA (P) à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la ministre de la culture.*

(2) *En application du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, le conseil d'administration « règle par ses délibérations les affaires de l'établissement », le conseil pédagogique et scientifique « est compétent pour débattre des orientations stratégiques de l'école en matière de formation, de vie étudiante et de recherche » et le directeur « assure, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la direction et la gestion de l'établissement ».*

**Initiée en 2005** avec l'inscription des études d'architecture dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, **confirmée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la convergence des ENSA avec l'enseignement supérieur a été accentuée par la réforme de 2018** et s'exprime aujourd'hui de manière plurielle. Ainsi, désormais, comme les universités :

– Les ENSA s'inscrivent dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur ;

– Les programmes pédagogiques des ENSA doivent être accrédités par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

– Les demandes d'inscription au premier cycle d'études en ENSA sont réalisées depuis la plateforme Parcoursup ;

– Les ENSA sont soumises à la procédure d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur par le HCÉRES ;

– Les ENSA peuvent appartenir à des communautés d'universités et l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche les autorise à se constituer en établissements publics expérimentaux <sup>(1)</sup>.

## ii. La permanence de certaines spécificités des ENSA

La réforme de 2018 n'a cependant pas effacé certaines spécificités des ENSA tenant à la fois à la nature de l'enseignement dispensé et à l'organisation juridique, administrative et financière de ces établissements.

Comme M. Philippe Cieren, directeur de l'ENSA de Strasbourg, l'a rappelé dans sa réponse au questionnaire du rapporteur spécial, *« cette assimilation progressive et bénéfique au système universitaire [...] ne doit cependant pas faire perdre de vue que l'enseignement de l'architecture doit rester, d'une part, centré autour de l'enseignement du projet et, d'autre part, dans un double ancrage académique et professionnel »*. **La formation dispensée dans les ENSA est effectivement centrée sur une notion de construction d'un « projet »** (architectural, urbain et paysager) qui n'a pas d'équivalent dans l'enseignement supérieur. De la même façon, et comme M. Valéry Didelon, professeur à l'ENSA Normandie, vice-président du conseil pédagogique et scientifique, l'a rappelé lors de son audition, *« la formation dispensée au sein des ENSA s'appuie fortement sur des professionnels, notamment des architectes praticiens »* alors qu'au sein des

---

(1) Selon l'étude du HCÉRES, « les participations des Ensa aux coordinations d'enseignement supérieur et de recherche sont déjà anciennes avec les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES, 2006) ou les Communautés d'universités et d'établissements (Comue, 2013). Elles ont notamment favorisé la mise en place des doubles cursus, la reconnaissance de la recherche, l'intégration dans des unités mixtes de recherche (UMR) et dans des écoles doctorales ou l'inscription dans des PIA » (pages 12-13).

universités les enseignements sont surtout dispensés par des docteurs ou des doctorants.

L'organisation juridique, administrative et financière des ENSA diffère également, pour des raisons parfois moins convaincantes, de celle des établissements d'enseignement supérieur.

D'un point de vue juridique, **les ENSA sont organisées sous la forme d'établissements publics administratifs et non, comme les universités, sous la forme d'établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche.**

D'un point de vue administratif :

⇒ **Le ministère de la culture continue de gérer l'essentiel des ressources humaines des ENSA** alors que la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités a transféré la masse salariale et la gestion des personnels aux universités. Dans les ENSA, une distinction existe ainsi entre les personnels dits « T2 » (dont la masse salariale est prise en charge par le ministère de la culture) et les personnels dits « T3 » (dont la masse salariale est prise en charge par les ENSA dans la limite du plafond d'emploi et des finances de l'école)<sup>(1)</sup>. **En 2023, sur les 2 698 ETP recensés dans les ENSA, 1 893 d'entre eux, soit 70,2 %, relèvent du « T2 » et 805 du « T3 ».**

⇒ Comme l'a rappelé Mme Amina Sellali, directrice de l'école nationale supérieure d'architecture de la ville et des territoires Paris-Est, lors d'une récente audition au Sénat, « *la charge d'enseignement de nos professeurs s'élève à 320 heures, contrairement au système universitaire où les enseignants-chercheurs n'ont que 192 heures d'enseignement* »<sup>(2)</sup>.

⇒ À l'inverse des enseignants des universités, les enseignants titulaires des ENSA ne disposent également pas de la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

D'un point de vue financier, plusieurs caractéristiques distinguent les ENSA des universités :

⇒ **Les droits d'inscription dans les ENSA sont inférieurs à ceux des écoles d'ingénieurs publiques (cf. *infra*) ;**

⇒ **Les ENSA ne bénéficient pas de la faculté reconnue aux universités par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 précitée d'accéder à des « responsabilités et compétences élargies » incluant la dévolution du**

---

(1) Ces dénominations renvoient à l'article 5 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances distinguant plusieurs types de charges budgétaires de l'État. Les charges de titre 2 sont constituées des dépenses de personnel tandis que les charges de titre 3 relèvent des dépenses de fonctionnement.

(2) Sénat, compte rendu de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, 1<sup>er</sup> mars 2023.



**patrimoine immobilier**, c'est-à-dire le possible transfert gratuit et en pleine propriété des biens appartenant à l'État ;

⇒ Les ENSA **ne peuvent pas recourir à l'emprunt** alors que l'article R. 719-93 du code de l'éducation ouvre, sous certaines conditions restrictives, cette faculté aux universités ;

⇒ Les ENSA **n'ont pas bénéficié du « plan campus »** dédié à la rénovation du patrimoine immobilier universitaire <sup>(1)</sup> ;

⇒ Les ENSA **bénéficient**, comme d'autres établissements, **d'un reversement du produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) à hauteur de 21 euros en formation initiale contre un reversement de 43 euros par étudiant effectué en faveur des établissements** publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant de ce même ministère <sup>(2)</sup>. Selon le ministère de la culture, la différence entre le produit de la CVEC reversé aux établissements publics relevant du **MESR** et celui reversé aux autres établissements (dont les ENSA) « *s'explique par les obligations réglementaires qui incombent aux universités et pour lesquelles la CVEC est venue se substituer à des taxes supprimées : 15 € par étudiant pour les fonds de solidarité pour le développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et 6 € par étudiant pour les services de santé universitaire* » (et un euro par étudiant résultant des effets de l'inflation) <sup>(3)</sup>.

La **singularité des ENSA** se retrouve dans leur **localisation**, voire leur **isolement géographique**. Dans de nombreux cas, ces écoles se situent dans des bâtiments **éloignés des campus universitaires**, ce qui, comme l'a souligné Mme Marina Hardy, étudiante, élue au conseil d'administration de l'ENSA Normandie, peut avoir des incidences très concrètes sur la vie des étudiants et le coût des études. Selon Mme Hardy, à Rouen, « *l'école est loin du campus et les étudiants ne profitent pas du CROUS et de ses services de restauration ou d'accompagnement médical* ».

À l'heure actuelle, **les ENSA se trouvent donc dans une forme d'entre-deux caractérisé par un rapprochement important et progressif mais encore inabouti avec l'enseignement supérieur.**

---

(1) L'INSA de Strasbourg, placé sous la tutelle du MESR, en a en revanche bénéficié et a pu dans ce cadre engager d'importants travaux d'extension et de rénovation

(2) La CVEC est une contribution financière obligatoire destinée, selon l'article L. 841-5 du code de l'éducation « à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». La différence de reversement observée résulte de l'article D. 841-5 du code de l'éducation et ne se limite pas aux ENSA. L'ensemble des « autres établissements publics d'enseignement supérieur » bénéficient ainsi d'un reversement du produit de la CVEC à hauteur de 21 euros par étudiant inscrit en formation initiale. Lors de son audition, Mme Marie Wozniak, directrice de l'ENSA de Grenoble, a cependant indiqué que l'université de Grenoble Alpes, dont l'ENSA est un établissement composante, compensait à l'école cette différence de reversement.

(3) Réponse au questionnaire du rapporteur spécial.

*c. Une réforme destinée à l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur : l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative aux établissements publics expérimentaux*

Prise en application de l'article 52 de la loi n° 2018-727 du 7 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche intéresse l'ensemble de l'enseignement supérieur dont les ENSA.

Cette ordonnance, ratifiée en 2020, vise à permettre la **création d'établissements publics expérimentaux regroupant plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche** qui, s'ils le souhaitent, peuvent conserver leur personnalité morale pendant tout ou partie de l'expérimentation d'une durée maximale de dix ans.

Comme tout établissement d'enseignement supérieur, les ENSA peuvent participer à ce processus innovant. **En 2022, sur les 14 sites organisés autour d'un établissement expérimental, 4 comprennent une ENSA** (Grenoble, Nantes, Lille et Paris-Est) et, selon le HCÉRES, l'ENSA de Clermont-Ferrand devrait être la cinquième école d'architecture concernée par ce dispositif.

Cette réforme, complémentaire à celle de 2018, concerne donc un quart des ENSA.

**2. Une tutelle des ENSA partagée entre le ministère de la culture et, depuis 2013, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

La tutelle sur les ENSA est, en droit, exercée conjointement par le ministère de la culture et le MESR mais est, en fait, assurée de manière prédominante par le ministère de la culture.

*a. Une tutelle conjointe récente*

La tutelle conjointe sur les ENSA est relativement récente et se distingue de la tutelle observée sur d'autres établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas exclusivement du MESR.

Cette tutelle conjointe date de 2013 et son principe figure à l'article R. 752-2 du code de l'éducation disposant que ces établissements « *relèvent du ministre chargé de l'architecture, et sont placés sous la tutelle conjointe de ce ministre et du ministre chargé de l'enseignement supérieur* ». Antérieurement, les ENSA étaient placées sous le seul contrôle du ministère de la culture puis, de 1978 à 1995, sous la tutelle du ministère chargé de l'équipement avant de revenir dans le giron du ministère de la culture en 1995 et de connaître cette tutelle conjointe depuis 2013.

**L'existence d'une tutelle exercée conjointement par le ministère de la culture et le MESR ne constitue pas une règle absolue au sein de l'enseignement supérieur culture (ESC) auquel les ENSA appartiennent. Ainsi, sur les 14 établissements (hors ENSA) de l'ESC placés sous la tutelle du ministère de la culture <sup>(1)</sup>, 13 sont placés sous la tutelle exclusive du ministère de la culture et un seul, l'école nationale supérieure de création industrielle, est placée sous la tutelle conjointe du ministère de la culture et du ministère de l'industrie <sup>(2)</sup>.**

**En dehors du ministère de la culture, le MESR n'exerce également pas une tutelle systématique sur les établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres ministères.** En ce domaine, les règles sont variables.

Interrogé par le rapporteur spécial, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a indiqué que sur les 11 établissements composant le réseau des **établissements d'enseignement supérieur du développement durable** <sup>(3)</sup>, seuls deux (l'institut national des sciences et techniques nucléaires et l'université Gustave Eiffel) connaissent une tutelle exercée conjointement par ce ministère et le MESR <sup>(4)</sup> alors même que ces établissements délivrent des diplômes conférant le grade de licence (par exemple la licence management de projet et de travaux de l'école nationale des techniciens de l'environnement), le grade de master (par exemple le diplôme d'ingénieur de l'école nationale des ponts et chaussées) ou un doctorat (par exemple celui de l'école nationale de l'aviation civile).

À l'inverse, et en application de l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, « *le ministre chargé de l'enseignement supérieur est associé à la tutelle et à la définition du projet pédagogique* » des 10 établissements composant

---

(1) Ces 14 établissements sont l'école nationale supérieure des Beaux-arts de Paris, l'école nationale supérieure des arts décoratifs, l'école nationale supérieure de création industrielle, l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles, l'école nationale supérieure d'art de Bourges, l'école nationale supérieure d'art de Paris-Cergy, l'école nationale supérieure d'art de Dijon, l'école nationale supérieure d'art de Limoges, l'école nationale supérieure d'art et de design de Nancy, la villa Arson, le conservatoire national supérieur d'art dramatique, le centre national des arts du cirque, le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

(2) Le MESR n'exerce aucune tutelle sur ces 14 établissements alors même qu'une partie d'entre eux délivrent, comme les ENSA, des diplômes conférant grade de licence, master ou doctorat. Le diplôme national d'art délivré par l'école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy vaut par exemple grade de licence. Le diplôme de l'école des arts décoratifs confère le grade de master tandis que l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles propose un doctorat « Pratique et théorie de la création littéraire et artistique » en partenariat avec le collège doctoral d'Aix-Marseille université.

(3) Ces 11 établissements sont l'école nationale des ponts et chaussées, l'école nationale des travaux publics de l'État, l'école nationale des techniciens de l'environnement, l'école nationale supérieure maritime, l'école nationale de la sécurité et de l'administration de la mer, l'école nationale de l'aviation civile, l'école nationale de la météorologie, l'école nationale des sciences géographiques, l'institut national des sciences et techniques nucléaires et l'IFP School (institut français du pétrole).

(4) Ces deux établissements bénéficient d'une triple tutelle exercée :

- Pour l'institut national des sciences et techniques nucléaires, par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le MESR et le ministère chargé de l'industrie ;
- Pour l'université Gustave Eiffel, par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le MESR et le ministère de la culture.

**l'enseignement supérieur agricole public** <sup>(1)</sup> dont la tutelle exercée par le ministère chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

***b. Une tutelle exercée de manière prédominante par le ministère de la culture***

Si le principe d'une tutelle conjointe sur les ENSA exercée par le ministère de la culture et le MESR est posé par l'article R. 752-2 du code de l'éducation, aucun texte ne régit la répartition des compétences entre ces deux ministères. En pratique, la tutelle exercée sur les ENSA relève cependant de manière prédominante du ministère de la culture même si les questions d'enseignement supérieur et de recherche ne constituent pas le cœur de métier de ce ministère.

i. La tutelle, essentiellement pédagogique, du MESR

**La co-tutelle du MESR s'exprime essentiellement en termes pédagogiques** et repose en premier lieu sur l'accréditation conjointe des ENSA. L'article 2 de l'arrêté du 15 avril 2015 dispose ainsi que la procédure d'accréditation de ces établissements « *repose sur l'instruction d'un dossier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé de l'architecture* ».

Cette tutelle s'exprime également en matière d'organisation de l'enseignement supérieur. Ainsi, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche intervient dans la procédure d'instruction des demandes de création d'un établissement public expérimental et, avec le concours du HCÉRES, d'évaluation de leur fonctionnement. À ce titre, il a par exemple cosigné le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes constituée de l'institut polytechnique de Grenoble, de l'institut d'études politiques de Grenoble et de l'ENSA de Grenoble.

**Cette tutelle a également une incidence financière.** Le MESR a ainsi participé au financement de la mise en œuvre partielle d'un protocole d'accord relatif au plan d'accès à l'emploi titulaire dans les ENSA co-signé en avril 2017 par le ministère de la culture et les organisations syndicales.

ii. La tutelle prépondérante du ministère de la culture

Le ministère de la culture exerce de manière prédominante la tutelle sur les ENSA dont il assure l'essentiel du financement, nomme les directeurs (après avis du conseil d'administration de chaque établissement) et contrôle le fonctionnement.

---

(1) Ces 10 établissements sont l'institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'institut Agro) et ses écoles internes ; l'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ; l'école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique ; l'école nationale vétérinaire d'Alfort ; l'école nationale vétérinaire de Toulouse ; l'école nationale supérieure de paysage de Versailles ; l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole ; l'école nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro) et l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

Trois services du ministère et deux programmes budgétaires interviennent à cet effet :

⇒ Le **secrétariat général du ministère**, responsable du programme 224 « *Soutien aux politiques du ministère de la culture* », prend en charge la rémunération et la gestion des carrières des personnels titulaires (administratifs et enseignants) dits « T2 » ;

⇒ La **direction générale des patrimoines et de l'architecture** (et plus particulièrement la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture) « *exerce la tutelle, notamment pédagogique, des écoles nationales supérieures d'architecture* » et « *coordonne, accompagne et évalue les différentes actions des écoles* »<sup>(1)</sup>. Son intervention mobilise 22 ETP et s'appuie, au niveau déconcentré, sur les directions régionales des affaires culturelles. Par comparaison, la direction générale de la création artistique du ministère de la culture mobilise 5 ETP pour exercer la tutelle de 14 établissements supérieurs ayant rang d'opérateurs nationaux.

⇒ La **délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle**, responsable du programme 361 « *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* », exerce un rôle financier et de coordination. En matière financière, cette délégation gère et attribue les crédits (hors crédits de personnel) des 99 établissements de l'ESC (dont ceux des 20 ENSA). Ces crédits financent par exemple les subventions pour charges de service public versées aux établissements. En complément, cette délégation « *élabore et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ministérielle en matière d'enseignement supérieur et de recherche* »<sup>(2)</sup> ; ce rôle concernant l'ensemble de l'ESC et non uniquement les ENSA. Les effectifs de cette délégation attachés aux ENSA sont estimés à 4,4 ETP.

La tutelle exercée par le ministère de la culture sur les ENSA se distingue par son caractère pluriel. Trois services interviennent et adressent chacun des notes ou des circulaires aux ENSA dans son domaine de compétence<sup>(3)</sup>.

### ***c. Le cas particulier de la tutelle des établissements publics expérimentaux***

L'article 2 de l'ordonnance précitée n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 dispose que le « *décret portant création d'un établissement public expérimental*

---

(1) Arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture.

(2) L'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle précise notamment que la sous-direction des formations et de la recherche (relevant de cette délégation) « *élabore et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ministérielle en matière d'enseignement supérieur et de recherche* ».

(3) Les ressources humaines pour le secrétariat général, les aspects « métiers » (par exemple les modalités de recrutement des enseignants) pour la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, et les sujets transversaux (par exemple la lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels, l'évolution des droits d'inscription, etc.) pour la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle.

désigne l'autorité de tutelle de l'établissement » ; la tutelle des établissements composantes relevant toujours de leur ministère de rattachement.

**Trois des quatre décrets ayant créé un EPE auquel une ENSA est associée, ont confié la tutelle de l'établissement public expérimental au seul ministre chargé de l'enseignement supérieur** (Grenoble, Lille et Nantes), ce qui renforce les liens entre ces établissements et le MESR. Lors de son audition, Mme Marie Wozniak, directrice de l'ENSA de Grenoble a ainsi évoqué une « *relation de grande proximité* » avec le MESR. Seule l'Université Gustave Eiffel (dont l'ENSA Paris-Est est un établissement-composante) est placée sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, du développement durable, de la recherche et de la culture <sup>(1)</sup>.

### 3. Les effectifs en formation et l'insertion des diplômés

Les effectifs en formation initiale, en formation continue et en recherche en architecture dans les ENSA sont très largement supérieurs aux effectifs observés en ce domaine hors des ENSA et l'insertion professionnelle des diplômés est, sur un horizon de trois ans, très favorable.

#### *a. Les effectifs en formation initiale, en formation continue et en recherche dans les ENSA*

En 2022-2023, selon les données transmises par le ministère de la culture, les 20 ENSA rassemblent 20 508 apprenants dont 20 158 suivent une formation en architecture et 350 une formation en paysage. Ces effectifs sont ainsi répartis :

#### RÉPARTITION DES EFFECTIFS EN FORMATION INITIALE ET CONTINUE AU SEIN DES ENSA

Formation initiale	Licence	8 768
	Master	7 278
	HMONP	1 784
	Doctorat	316
Formation continue <sup>(2)</sup>	Licence	100
	Master	101
	HMONP	101
Paysage		350
Spécialisation		799
Autres (préparation concours, étudiants en mobilité internationale)		911
Total :		20 508

Source : ministère de la culture.

---

#### (1) Décrets :

- n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,
- n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts
- n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts,
- n° 2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts.

(2) Les effectifs mentionnés dans le tableau incluent uniquement les personnes en formation continue diplômante. Le ministère de la culture ne connaît pas le nombre de personnes suivant des formations continues non diplômantes au sein des ENSA.

Ce tableau appelle 3 observations :

⇒ **L'ensemble des effectifs en formation dans les ENSA représentent l'équivalent d'une université de petite taille.** Les 20 508 apprenants au sein des ENSA sont ainsi moins nombreux que les 24 700 étudiants de la seule université de Franche-Comté ou les 30 000 étudiants de l'université de Poitiers ;

⇒ **Les étudiants étrangers représentent environ 15 % des effectifs ;**

⇒ **Les études en architecture sont attractives et sélectives.** En 2021, selon les données figurant dans le rapport précité de l'IGAC et de l'IGÉSR, 47 095 vœux ont été enregistrés sur Parcoursup pour 2 393 places à pourvoir en 1<sup>re</sup> année de licence <sup>(1)</sup>. Cet élément doit cependant être nuancé en soulignant que ces 47 095 vœux ne correspondent pas à 47 095 personnes différentes. Comme M. Thierry Coulhon, président du HCÉRES, l'a rappelé lors de son audition, il existe de « *nombreux dédoublements* ». Un lycéen pouvant émettre un maximum de dix vœux sur Parcoursup, certains candidats ont pu émettre un vœu auprès de 10 ENSA différentes.

#### ***b. Les effectifs en formation initiale et en formation continue hors des ENSA***

La formation initiale et continue repose de manière prédominante mais non exclusive sur les ENSA.

i. Les formations initiales en architecture existant en France hors des ENSA

**S'agissant de la formation initiale, trois autres écoles en architecture, dont deux privées, sont en activité en France.** Deux d'entre elles (l'institut national des sciences appliquées de Strasbourg et l'école spéciale d'architecture de Paris) sont habilités à délivrer les mêmes diplômes que les ENSA <sup>(2)</sup>. Une école privée (l'école Confluence, créée en 2014 par Mme Odile Decq), délivre ses propres diplômes (licence et master) qui sont reconnus par le *Royal institute of British Architects* mais non par le ministère de la culture. **Ces trois écoles rassemblent 1 000 élèves, soit l'équivalent d'une ENSA de taille moyenne** et sont ainsi répartis : 680 au sein de l'école spéciale d'architecture de Paris, 270 au sein de l'INSA de Strasbourg (sur environ 2 000 apprenants en formation auprès de cet établissement) et 50 au sein de l'école Confluence.

**L'organisation de l'enseignement en architecture est ainsi marquée par le caractère très minoritaire de l'enseignement privé. Sur ce point, la situation contraste fortement avec celle observée dans la formation des ingénieurs et dans le reste de l'ESC.** La France compte ainsi plus de 50 écoles privées

---

(1) *Op. cit.* pages 148-149.

(2) L'institut national des sciences appliquées de Strasbourg est une école d'ingénieurs et une école d'architecture créée en 1875 sous le statut d'école impériale lorsque l'Alsace était sous autorité allemande. L'école spéciale d'architecture de Paris est une école privée constituée sous la forme d'une association d'enseignement supérieur et de recherche. Fondée en 1865, elle est reconnue d'utilité publique depuis 1870.

d'ingénieurs et, selon les éléments communiqués par le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la culture, 147 écoles privées en cinéma, audiovisuel multimédia, spectacle vivant et multi-enseignements artistiques sont aujourd'hui en activité. Cette situation contraste également avec celle observée dans d'autres pays européens. Sur les 33 écoles supérieures espagnoles en architecture, 19 sont publiques et 14 sont privées <sup>(1)</sup>.

Dans leur rapport conjoint précité l'IGAC et l'IGÉSR considèrent que « *l'absence d'initiative privée pour créer de nouvelles écoles [...] est sans doute l'indice que le marché du travail n'a pas suscité la création de formations supérieures privées* » <sup>(2)</sup>. En complément, le rapporteur spécial souligne que l'accès à la profession réglementée d'architecte est plus difficile que l'accès à un métier artistique. Comme l'ont fait remarquer plusieurs interlocuteurs, « *s'il existe un titre d'architecte, il n'existe pas de titre d'artiste* ». Par ailleurs, le rapporteur spécial a également le sentiment, corroboré par certains témoignages, que le ministère de la culture a cherché à limiter, voire obstruer, le développement de ces écoles privées. Lors de son audition, Mme Odile Decq, fondatrice de l'école Confluence, a ainsi regretté de n'avoir jamais reçu de réponse formelle à ses demandes. Sur ce point le rapporteur spécial invite le ministère de la culture et le MESR à se prononcer dans des délais rapides sur la demande de reconnaissance des diplômes formulée par cet établissement.

## ii. Les formations initiales en architecture existant hors de France

**Les effectifs en formation initiale en architecture hors de France sont importants.** Dans son étude, le HCÉRES considère que « *les quatre écoles d'architecture en Belgique, à Bruxelles, Louvain, Liège et Mons, accueillent environ un millier d'étudiants français* » <sup>(3)</sup>. Lors de son audition, Mme Charline Cauwe, conseillère enseignement supérieur de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'enseignement supérieur de la fédération de Wallonie Bruxelles <sup>(4)</sup> a indiqué que les étudiants français représentaient 26 % des étudiants en architecture au sein des quatre facultés d'architecture de la fédération. Cette situation, qui concerne également les études d'art, les études médicales et paramédicales, soulève dans ce territoire d'importants débats et interrogations <sup>(5)</sup>. Des étudiants français en architecture sont également recensés dans d'autres pays. Dans leur rapport précité,

---

(1) Rapport IGAC – IGÉSR, page 120.

(2) Op. cit. page 105.

(3) Op. cit. page 17.

(4) Le titre exact de Mme Glavigny est ministre de l'enseignement, de la promotion sociale, de la recherche scientifique, des hôpitaux universitaires, de l'aide à la jeunesse, des maisons de justice, de la jeunesse, des sports et de la promotion.

(5) En 2020-2021, la proportion des étudiants français en sciences vétérinaires était de 27,33 % et celle en sciences de la motricité (kinésithérapie) de 31,28 %. Le 24 avril 2023, le journal La Libre a publié un article intitulé « L'enseignement supérieur belge reste l'eldorado des étudiants français : sont-ils trop nombreux ? » : (<https://www.lalibre.be/belgique/2023/04/24/lenseignement-superieur-belge-reste-leldorado-des-etudiants-francais-sont-ils-trop-nombreux-MJKMAVTNMVB7NDTPONH4TSS27Y/>) dans lequel il rappelle qu'un « quota maximum de nouveaux inscrits qui ne résident pas en Belgique a été instauré dans plusieurs filières mais pas toutes (c'est le cas en médecine et dentisterie, sciences vétérinaires, kiné, logopédie et audiologie) ».



l'IGAC et l'IGÉSR ont relevé qu'« on trouve également des étudiants français inscrits dans les écoles espagnoles, italiennes et suisses »<sup>(1)</sup>.

**Les effectifs des étudiants français en formation initiale en architecture hors de France représentent donc l'équivalent d'une 21<sup>e</sup>, voire d'une 22<sup>e</sup>, ENSA.**

**S'agissant de la formation continue, aucune donnée ne permet d'apprécier le nombre de personnes en formation qualifiante ou non qualifiante hors des ENSA.** Si le diplôme HMONP peut être préparé auprès de l'INSA de Strasbourg et de l'école spéciale d'architecture de Paris, aucune statistique n'existe sur les personnes suivant des formations continues non diplômantes auprès des différentes entreprises en proposant.

### *c. Des taux d'insertion élevés, des métiers de plus en plus diversifiés*

Les diplômés sortant des ENSA bénéficient d'un taux d'insertion professionnelle élevé et exercent des métiers de plus en plus diversifiés.

Selon les données publiées par le ministère de la culture, au sein de l'ESC, « les diplômés de l'architecture sont ainsi les plus nombreux à être en emploi trois ans après leur sortie (91 %), pour la plupart dans le champ de leur diplôme (87 %) ». Par ailleurs, « les diplômés en architecture salariés ont des formes d'emploi plus stables que les autres diplômés de l'ESC. Ils sont pour la plupart sous contrat à durée indéterminée (69 %) ». De plus, « les jeunes architectes bénéficient des conditions de rémunération les plus avantageuses, 44 % d'entre eux gagnant entre 15 000 et 30 000 euros net par an trois ans après leur diplôme »<sup>(2)</sup>. Dans son étude, le HCÉRES considère que l'insertion des diplômés dans la vie professionnelle est « remarquable »<sup>(3)</sup>.

**Les métiers exercés par les intéressés sont de plus en plus variés et ne se limitent pas à des emplois dans des agences d'architecture.** Selon le rapport précité de l'IGAC et de l'IGÉSR, « la mission a observé que désormais une part importante, évaluée par certains à 40 % des diplômés, n'exerce plus en agence d'architecture ou comme architectes libéraux [...] Une dizaine de métiers sont ainsi recensés aujourd'hui : architecte dans une collectivité territoriale, architecte exerçant une assistance à la maîtrise d'ouvrage, architecte-programmiste, architecte salarié dans une entreprise de promotion ou construction immobilière, architecte d'intérieur, architecte paysagiste, urbaniste, architecte urbaniste de l'État, architecte conseil en CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), architecte des bâtiments de France, architecte scénographe,

---

(1) Rapport IGAC – IGÉSR, page 107.

(2) Ministère de la culture, département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, Chiffres clés 2022, statistiques de la culture et de la communication, page 96.

(3) Op. cit. page 8.

*architecte de l'urgence, médiateur architectural, concepteur d'environnement 3D, etc.* »<sup>(1)</sup>.

Ainsi organisées, les ENSA bénéficient d'un financement reposant très largement sur des concours publics.

## **B. UN FINANCEMENT REPOSANT TRÈS LARGEMENT SUR DES CONCOURS PUBLICS**

D'une lecture complexe, le financement des ENSA repose de manière prédominante sur les crédits apportés par le ministère de la culture (221 millions d'euros en 2023 hors dépenses de grands travaux et 233,6 millions d'euros dépenses de grands travaux incluses) et, de manière subsidiaire, sur les concours d'autres ministères (541 000 euros en 2022), sur les ressources propres des écoles (11,6 millions d'euros en 2021) et sur les financements accordés par les collectivités territoriales (dont le montant est notable mais non connu avec précision).

### **1. Un financement peu lisible reposant très largement sur des concours publics**

#### *a. Un financement peu lisible*

Le financement des ENSA est présenté de manière peu satisfaisante dans les documents budgétaires soumis au Parlement. Ni le projet annuel de performances joint au projet de loi de finances, ni le rapport annuel de performances annexé au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes, ne proposent un chiffre consolidé agrégeant l'ensemble des crédits des ENSA.

Le projet annuel de performances présente le montant de la subvention pour charges de service public accordée aux 20 ENSA (sans distinguer le montant accordé à chacune d'entre elles), mentionne une dotation complémentaire finançant les unités de recherche des écoles et comporte des informations ponctuelles relatives aux travaux engagés en faveur de certains établissements. Des dépenses complémentaires sont mentionnées sans que leur montant soit isolé<sup>(2)</sup> et le montant de la masse salariale des ENSA par le programme 224 « *Soutien aux politiques du ministère de la culture* » n'est pas distingué.

Le rapport annuel de performances présente les mêmes limites mais offre cependant une vue plus complète du financement des ENSA puisqu'il comporte un état de l'ensemble des crédits apportés aux écoles par les différents programmes budgétaires. Ce document comporte également un compte de résultat agrégé de l'ensemble des ENSA, un état de leur situation patrimoniale et un bilan financier mentionnant le montant de la fiscalité affectée à ces établissements. En revanche, ces

---

(1) Rapport IGAC – IGÉSR, page 90.

(2) Le projet annuel de performances 2023 indique par exemple, page 225, que « 4 M€ en AE et 2,40 M€ en CP sont destinés à finaliser différentes opérations territoriales (IMVT, ENSA Toulouse, Toulon Chalucet, etc.) » sans préciser le montant dédié à l'ENSA de Toulouse.

éléments demeurent exposés de manière globale (les 20 ENSA sont considérés comme un tout) sans permettre d’isoler les financements reçus par chaque établissement.

Le rapporteur spécial s’est attaché à réunir différentes informations permettant de compenser cette faible lisibilité budgétaire.

***b. Un financement des ENSA assuré de manière prépondérante par le ministère de la culture, à hauteur de 221 millions d’euros en 2023 (hors grands travaux) et de 233,6 millions d’euros grands travaux inclus***

En 2023, le montant prévisionnel des crédits devant être apportés par le ministère de la culture aux ENSA s’établit, hors grands travaux, à 221 millions d’euros et, grands travaux inclus, à 233,6 millions d’euros ainsi décomposés :

**CRÉDITS PRÉVISIONNELS APPORTÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE  
AUX ENSA EN 2023**

(en euros)

Nature des dépenses	Montant
Subvention de fonctionnement 2023 (programme 361)	55 740 000
Projection masse salariale (titre 2) 2023 (programme 224)	142 850 000
Bourses (estimation 2023) (programme 361)	18 600 000
Investissement courant (2023) (programme 361)	3 710 000
<b>Total hors grands travaux</b>	<b>220 900 000</b>
Grands travaux	12 700 000
<b>Total grands travaux inclus</b>	<b>233 600 000</b>

Source : ministère de la culture.

Ces financements reposent sur deux dépenses principales :

⇒ **La masse salariale** (relevant du titre 2) représente environ **60 % des crédits apportés par le ministère de la culture aux ENSA** ;

⇒ **Les subventions pour charges de service public** constituent environ un **quart de ces concours** et servent au financement courant des écoles. Ces subventions incluent les charges habituelles (fluides, etc.) mais aussi les dépenses de rémunération des personnels relevant du titre 3 (cf. *supra*) ;

En 2021 et 2022, en complément de ces dotations, le ministère de la culture a également assuré la gestion d’importants crédits du plan de relance bénéficiant aux ENSA. D’après les éléments transmis par le ministère de la culture ces dépenses d’investissement ont représenté 57,4 millions d’euros et ont soutenu un effort exceptionnel de travaux (cf. *infra*). Par ailleurs, en 2022, les programmes 131 *Création* et 175 *Patrimoines*, également gérés par le ministère de la culture, ont abondé le budget des ENSA à hauteur de 15 000 et 175 000 euros dans le cadre de l’accueil en résidence d’une compagnie chorégraphique au sein de l’ENSA de Montpellier (programme 131) et du financement d’actions de diffusion, de

promotion, et de sensibilisation à l'architecture conduites à l'initiative des directions régionales des affaires culturelles en lien avec 11 ENSA (programme 175).

Ces différents crédits du ministère de la culture sont uniquement dédiés aux ENSA. La subvention pour charge de service public versée à l'INSA de Strasbourg (19,5 millions d'euros en 2021 au titre de l'ensemble des enseignements dispensés par cet établissement) et les crédits accordés à l'école spéciale d'architecture (339 000 euros) relèvent du budget du MESR et l'État ne verse aucun crédit à l'école Confluence. Par ailleurs, cette dépense prévisionnelle ne résume pas l'effort public en faveur des ENSA puisque celui-ci est notamment complété par des contributions d'autres ministères et, plus encore, des collectivités territoriales.

### *c. Les financements réduits provenant d'autres ministères*

Selon le rapport annuel de performances annexé au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes pour 2022, **19 programmes budgétaires différents ont participé**, pour des montants très variables, au financement des ENSA en 2022.

**Dans cet ensemble, 3 programmes budgétaires relevaient du ministère de la culture** (programmes 361, 224 et 175) **et 2 du plan de relance** (programmes 362 et 363). **En complément, 14 autres programmes gérés par 5 autres ministères ont participé au financement des ENSA à hauteur de 541 000 euros en crédits de paiement.**

Ces 14 programmes relevaient :

– Du **ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires** (5 programmes budgétaires, 298 000 euros dont une part est affectée à l'enseignement du paysage au sein des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Lille [ENSA-P Lille] et de Bordeaux [ENSA-P Bordeaux]) <sup>(1)</sup> ;

– Du **MESR** (5 programmes budgétaires, 168 000 euros) <sup>(2)</sup>. Cette dépense n'inclut cependant ni les crédits précités accordés par cette administration à l'INSA de Strasbourg et à l'école spéciale d'architecture, ni les concours apportés aux ENSA au moyen des contrats de plan État-région (cf. *infra*), ni la création de 35 postes d'enseignants-chercheurs par le MESR dans le cadre de la mise en œuvre

---

(1) Ce montant est ainsi réparti : 141 000 euros au titre du programme 113 Paysages, eau et biodiversité, 114 000 euros au titre du programme 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat, 30 000 euros au titre du programme 181 Prévention des risques, 9 000 euros au titre du programme 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire et 4 000 euros au titre du programme 147 Politique de la ville.

(2) Ce montant est ainsi réparti : 140 000 euros au titre du programme 150 Formations supérieures et recherche universitaire, 19 000 euros au titre du programme 231 Vie étudiante, 4 000 euros au titre du programme 141 Enseignement scolaire public du second degré, 3 000 euros au titre du programme 230 Vie de l'élève et 2 000 euros au titre du programme 140 Enseignement scolaire public du premier degré.

partielle, entre 2018 et 2020, d'un protocole d'accord relatif au plan d'accès à l'emploi titulaire dans les ENSA <sup>(1)</sup> ;

– Du **ministère de la justice, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères** pour un montant cumulé de 75 000 euros <sup>(2)</sup>.

Les financements apportés par les autres ministères aux ENSA demeurent cependant réduits.

***d. Les financements apportés par les collectivités territoriales : des financements notables mais imparfaitement connus***

Interrogé par le rapporteur spécial, le ministère de la culture n'a pas pu transmettre un état complet des concours apportés par les **collectivités territoriales** aux ENSA. Seul un état partiel recensant les financements accordés par cinq régions (Auvergne Rhône-Alpes, Bretagne, Île-de-France, Nouvelle Aquitaine et Occitanie) <sup>(3)</sup> dans le cadre des **contrats de plan État-région 2021-2027** a été présenté et rend compte, sur cette période, d'un apport prévisionnel de **19,3 millions d'euros** en faveur des ENSA :

**FINANCEMENTS APPORTÉS PAR LES RÉGIONS EN FAVEUR DES ENSA DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT RÉGION 2021-2027**

(en euros)

	Part collectivités territoriales	CPER – part MC – MESR <sup>(4)</sup>	Budget d'opération
CPER Île-de-France ENSA de VERSAILLES Aménagements intérieurs	1 000 000	0	1 000 000
CPER Nouvelle Aquitaine ENSA de BORDEAUX Rénovation – 1 <sup>re</sup> phase	6 340 000	2 500 000	8 840 000
CPER Occitanie ENSA de MONTPELLIER	5 357 358	1 795 251	7 152 609
CPER Occitanie ENSA de MONTPELLIER <i>Learning center</i>	150 000	900 000	1 050 000
CPER Bretagne ENSA de BRETAGNE Études extension	300 000	400 000	700 000
CPER Auvergne Rhône-Alpes	1 150 000	500 000	1 650 000

(1) Le rapporteur spécial a rendu compte de la mise en œuvre partielle de ce protocole d'accord dans son rapport spécial sur le projet de loi de finances pour 2023 (Assemblée nationale, M. Alexandre Holroyd, projet de loi de finances pour 2023, rapport spécial n° 292, annexe 11, Culture - création, pages 59-60). Sur les 150 postes dont la création était prévue par ce protocole, seuls 80 ETP ont été créés (45 par le ministère de la culture et 35 par le MESR). En 2023, 5 postes supplémentaires devraient être financés par le MESR.

(2) Ce montant est ainsi réparti : 40 000 euros au titre du programme 107 Administration pénitentiaire relevant du ministère de la justice, 30 000 euros au titre du programme 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État relevant du compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'État géré par le ministère de l'intérieur et 5 000 euros au titre du programme 185 Diplomatie culturelle et d'influence relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

(3) Ces montants incluent également la participation de plusieurs métropoles.

(4) La part du MESR s'élève à 500 000 euros et concerne le CPER Occitanie.

ENSA CLERMONT-FERRAND Restauration + laboratoire			
CPER Auvergne Rhône-Alpes ENSA de LYON	5 000 000	2 000 000	7 000 000
	<b>19 297 358</b>	<b>8 095 251</b>	<b>27 392 609</b>

Source : commission des finances (d'après des données du ministère de la culture).

L'état communiqué par le ministère de la culture est cependant **partiel**. À la faveur de ses travaux, **le rapporteur spécial a eu connaissance d'autres concours apportés par des collectivités territoriales en faveur des ENSA**. Ainsi, les travaux de relocalisation de l'ENSA de Marseille au sein de l'institut méditerranéen de la ville et des territoires <sup>(1)</sup> bénéficient d'un financement de 20 millions d'euros des collectivités locales <sup>(2)</sup> venant en complément d'une participation de 29,5 millions d'euros de l'État. Lors de son audition, l'ENSA de Strasbourg a également indiqué avoir récemment reçu 46 750 euros au titre du « pacte de compétence » mis en œuvre par la région Grand Est tandis que l'ENSA de Lyon a reçu 32 000 euros au titre d'un programme « emploi des jeunes » déployé par la région Auvergne Rhône-Alpes. L'école spéciale de Paris occupe par ailleurs, pour un loyer modeste, un bâtiment possédé et entretenu par la Ville de Paris, ce qui représente une forme substantielle d'aide indirecte.

Les collectivités territoriales peuvent également engager des appels à projets innovants dans le domaine de l'architecture. La Ville de Paris a ainsi soutenu, avec l'appui de la Caisse des dépôts et consignations, la création en 2017 de la plate-forme FAIRE située au sein du pavillon de l'Arsenal. Cet outil, qui se définit comme le « *premier accélérateur de projets architecturaux et urbains innovants* », soutient des projets présentés par des équipes, composées notamment d'architectes ou d'élèves architectes <sup>(3)</sup>.

Si les données ainsi réunies demeurent parcellaires, elles illustrent néanmoins la diversité et l'importance des soutiens apportés par les collectivités territoriales aux ENSA.

## **2. Les ressources propres : des ressources assises essentiellement sur les droits d'inscription**

L'article 25 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture liste les différentes recettes possibles de ces établissements. En complément des subventions de l'État, des collectivités publiques ou d'organismes privés, huit autres types de ressources sont autorisés : les versements et contributions des étudiants, les produits de conventions

(1) Cet institut accueillera prochainement sur un même site cette école, l'institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'Aix-Marseille Université et une antenne de l'école nationale supérieure de paysage de Versailles.

(2) 6 millions d'euros pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 6 millions d'euros pour la métropole Aix-Marseille-Provence, 6 millions d'euros pour la ville de Marseille et 2 millions d'euros pour le département des Bouches-du-Rhône.

(3) <https://www.faireparis.com/>.

d'enseignement ou de recherche conclues avec tous organismes publics ou privés, les produits de la vente de publications, les revenus des biens meubles et immeubles, les produits de manifestations scientifiques ou culturelles organisées par ces établissements, les produits de l'aliénation des biens, les dons et legs et toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Selon les éléments transmis par le ministère de la culture, le montant cumulé des ressources propres des 20 ENSA a représenté **11,65 millions d'euros en 2021** ; ce montant variant de 271 500 euros à l'ENSA de Saint-Étienne à 1 100 000 euros à l'ENSA de Paris La Villette. En valeur relative, et selon ces mêmes données, **le taux de ressources propres des ENSA oscille entre 4 % (ENSA de Nantes) et 26 % (ENSA Paris-Est) avec une moyenne proche de 15 %**. Si, ce qui est regrettable, aucune décomposition fine de ces ressources n'a pas pu être fournie, il semble néanmoins que les droits d'inscription constituent la principale ressource propre des ENSA.

***a. Les droits d'inscription en formation initiale, principale ressource propre des ENSA***

En dépit de leur relative faiblesse et de leur stabilité les droits d'inscription constituent la principale ressource propre des ENSA.

i. Les modalités de détermination des droits d'inscription en formation initiale

Si le montant des droits d'inscription acquittés par une personne suivant une formation continue ou spécialisée auprès d'une ENSA peut être librement déterminé par le conseil d'administration d'une école <sup>(1)</sup>, le montant des droits d'inscription acquittés par un étudiant en formation initiale est déterminé par un arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre de l'action et des comptes publics. Les droits actuels sont fixés par un arrêté du 30 août 2019 et s'établissent comme suit.

**DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS PAR FORMATION\***

*(\*hors montants réduits accordés aux étudiants en année de césure, en euros)*

Frais de traitement des dossiers de préinscription en première année (a), demande d'entrée dans les études par validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (b) ou d'inscription au diplôme demandé (c)	37
DEEA conférant grade de licence	373
DEA conférant grade de master	512
Diplôme de spécialisation en architecture	996
Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre	630
Doctorat	438

*Source : arrêté du 30 août 2019 fixant les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture.*

---

*(1) Le conseil d'administration de l'ENSA de Nantes a par exemple fixé à 3 013 euros les droits d'inscription pour une formation en architecture navale (d'une durée d'une année).*

**Ces droits ne s'appliquent pas aux étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux ou d'aide d'urgence annuelle** qui, selon le ministère de la culture, représentent 4 882 étudiants, **soit environ 25 % des étudiants des ENSA**. Des montants réduits sont accordés aux étudiants autorisés à bénéficier d'une année de césure.

Par ailleurs, et à l'inverse de ce qui est pratiqué dans l'enseignement supérieur « classique », le montant de ces droits est identique pour l'ensemble des assujettis quelle que soit leur nationalité <sup>(1)</sup>. Aucune majoration n'est ainsi appliquée en direction de certains étudiants étrangers.

En complément de ces droits d'inscription, un étudiant peut être redevable de certains autres frais. L'ENSA de Nantes a indiqué lors de son audition qu'en complément des droits d'inscription de 373 euros, un étudiant en licence devait supporter une dépense de 248 euros correspondant à la contribution de vie étudiante et de campus (95 euros), à des frais d'amortissement des matériels et des transports mis à disposition (130 euros), à des frais de participation à la vie associative (18 euros) et au financement du centre français d'exploitation du droit de copie (5 euros).

## ii. Des droits d'inscription stables et relativement faibles

Le montant des droits d'inscription en vigueur dans les ENSA est inchangé depuis 2019 en raison de la décision prise en 2020, 2021 et 2022 de ne pas appliquer l'article 4 de l'arrêté précité prévoyant une indexation de ces droits sur l'indice national des prix à la consommation hors tabac.

**Le montant des droits d'inscription en vigueur dans les ENSA est inférieur à celui observé dans l'enseignement supérieur culture, dans les écoles privées d'architecture, dans l'enseignement de l'architecture à l'étranger et dans les écoles publiques françaises d'ingénieurs.**

---

(1) L'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur autorise l'application de droits d'inscription différenciés en direction de tout étudiant n'étant pas dans une des situations suivantes :

- 1° Être ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- 2° Être titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ;
- 3° Être titulaire d'une carte de résident délivrée dans les conditions fixées au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes ;
- 4° Être fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée ;
- 5° Être bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection ;
- 6° Être ressortissant d'un État ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet État de l'obligation de détenir un titre de séjour en France.



Les droits d'inscription dans les **autres établissements de l'enseignement supérieur culture** sont déterminés par l'arrêté précité du ministre de la culture du 30 août 2019. Les comparaisons ne sont pas toujours simples puisque tous les autres établissements de l'ESC ne proposent pas un cycle licence - master - doctorat. Cependant, si la comparaison porte sur le seul premier cycle, les droits appliqués par les ENSA (373 euros) sont les plus bas de l'ESC. Ces droits s'établissent ainsi à **438 euros** en premier cycle au sein de l'école du Louvre, dans les écoles nationales supérieures d'art et à l'institut national du patrimoine, à **465 euros** au sein du conservatoire national supérieur d'art dramatique et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg, à **506 euros** pour les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et de Paris et à **1 750 euros** pour l'institut national de l'audiovisuel.

Les droits d'inscription acquittés dans les ENSA sont également très inférieurs à ceux observés dans les **écoles privées d'architecture** où ceux-ci atteignent **10 000 euros** par an au sein de l'école spéciale d'architecture de Paris et **11 000 euros** par an au sein de l'école Confluence.

Ces droits d'inscription sont également très inférieurs à ceux observés dans l'enseignement de l'architecture à l'étranger. En **Belgique**, ces droits s'établissent à **835 euros** (hors « tarif social » de 485 euros et « droits intermédiaires revenus modestes » de 374 euros) et des droits d'inscription différenciés s'appliquent à certains étudiants étrangers (2 505 euros hors cas d'appartenance à une liste de pays peu développés). En **Espagne**, les droits de scolarité s'établissent à environ **1 300 euros** par an. A la *Bartlett school of architecture* de l'*University college London*, ces droits s'élèvent à **9 500 livres sterling** par an pour les étudiants résidant au **Royaume-Uni** et à 35 000 livres sterling pour les non-résidents suivant un *master of architect*.

Enfin, et comme le HCÉRES l'observe dans son étude, ces droits « *sont faibles par rapport à d'autres formations et écoles d'enseignement supérieur dont les écoles publiques d'ingénieurs* »<sup>(1)</sup>. L'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du MESR fixe ainsi à **601 euros** le montant des frais d'inscription acquittés par les étudiants préparant le diplôme d'ingénieur et à **2 500 euros** le cursus de formation d'ingénieur dans les écoles centrales dont Centrale Lille institut et à l'école des mines de Nancy. **À l'inverse, hors des écoles publiques d'ingénieurs, les droits d'inscription s'établissent à 170 euros pour une inscription en université.**

iii. Les droits d'inscription, principale ressource propre des ENSA

En dépit de leur relative faiblesse, les droits d'inscription représentent la principale ressource propre des ENSA.

Le rapporteur spécial a interrogé plusieurs établissements sur la **part des frais d'inscription dans leurs recettes propres** et celle-ci oscille **entre 75 et 88 %**

---

(1) *Op. cit.* page 24.

**des ressources propres.** En 2022, sur les 1 146 850 euros de recettes propres enregistrées par l'ENSA de Paris La Villette, 1 010 926 euros étaient constitués des droits d'inscription.

### ***b. Les autres ressources propres***

Les autres ressources propres des ENSA constituent un **ensemble composite** rassemblant le produit d'une fiscalité affectée, des financements publics fléchés et diverses autres recettes.

En 2022, selon le rapport annuel de performances de la mission *Culture*, les ENSA ont perçu **567 000 euros** au titre de la **fiscalité affectée** ; celle-ci résultant du reversement à ces établissements d'une part (21 euros) du produit de la contribution de vie étudiante et de campus <sup>(1)</sup>. L'ENSA de Paris La Villette, qui accueille le plus grand nombre d'étudiants en architecture, a perçu 62 000 euros sur ce fondement en 2022.

Les **financements publics fléchés** sont constitués du produit des dossiers d'ENSA sélectionnés dans le cadre de différents **appels à projets**. Interrogée par le rapporteur spécial, l'Agence de la transition écologique (**Ademe**) a indiqué avoir, depuis 2020, soutenu huit projets présentés par des ENSA pour un montant de 1,3 million d'euros <sup>(2)</sup>. L'**Agence nationale de la recherche** (ANR) a indiqué au rapporteur spécial avoir retenu, sur la période 2018-2022, 12 candidatures d'ENSA en réponse à ses appels à projets génériques et avoir retenu 17 autres candidatures d'ENSA sur la période 2015-2022 en réponse à des appels à projets thématiques ou en réponse à des appels à manifestation d'intérêt conduits dans le cadre de France 2030. Dans ce cadre, l'ENSA de Paris La Villette recevra ainsi une aide de 127 500 euros entre 2021 et 2024 au titre d'un projet HESAM 2030. Par ailleurs, en lien avec l'ANR, la **Caisse des dépôts et consignations** a versé près de 100 000 euros en 2022 à l'ENSA Paris La Villette au titre de l'appel à manifestation d'intérêt sur les compétences et métiers d'avenir (AMI-CMA). Ces ressources propres peuvent être obtenues directement par les écoles ou, pour les quatre ENSA appartenant à des **établissements publics expérimentaux**, par le biais de ces structures. Ainsi, lors de son audition, Mme Marie Wozniak, directrice de l'ENSA de Grenoble, a indiqué que l'EPE avait accordé différents financements à l'école en raison de sa participation à des appels à projets communs à l'université Grenoble Alpes. Un montant de 500 000 euros a ainsi été versé au titre de l'initiative d'excellence.

Le solde des ressources propres provient de diverses recettes tirées, par exemple, de la formation continue, de la taxe d'apprentissage ou de conventions d'études.

---

(1) *Rapport annuel de performances de la mission Culture pour 2022, page 399.*

(2) *Ces projets concernent par exemple la conception de l'aménagement intérieur d'une ancienne maison à partir de matériaux réemployés (ENSA de Normandie), la détermination des vibrations de planchers légers (ENSAP de Bordeaux), un projet de recherche pour la gestion du confort estival (ENSA de Toulouse) ou l'organisation d'un colloque sur l'adaptation au changement climatique (ENSA de Montpellier).*

## **II. L'IMPORTANT EFFORT BUDGÉTAIRE ACCOMPLI DEPUIS 2018 EN FAVEUR DES ENSA N'A PAS PERMIS DE RÉPONDRE À DES FAIBLESSES PERSISTANTES**

Depuis 2018, le ministère de la culture a accompli un effort budgétaire très significatif en faveur des ENSA sans que celui-ci permette néanmoins de répondre à des faiblesses persistantes, ce qui contribue à expliquer la permanence d'un climat de tension dans ces établissements.

### **A. L'IMPORTANT EFFORT BUDGÉTAIRE ACCOMPLI DEPUIS 2018**

Depuis 2018, un important effort budgétaire a été accompli en faveur des ENSA. **En l'espace de quatre ans, la dépense annuelle consacrée par le ministère de la culture à ces établissements est passée, dépenses de grands travaux incluses, de 187,3 millions d'euros en 2019 à 233,6 millions d'euros en 2023 à la faveur notamment d'un effort d'investissement exceptionnel de 88 millions d'euros consenti notamment dans le cadre du plan de relance.**

Cet effort budgétaire substantiel a essentiellement porté sur trois aspects : les ressources humaines, le fonctionnement courant et les investissements immobiliers. Selon le ministère, la dépense publique par étudiant en architecture atteindrait 11 300 euros par an, soit un montant relativement proche de celui observé dans l'enseignement supérieur (estimé à 13 000 euros par an par le rapport précité de l'IGAC)<sup>(1)</sup>.

#### **1. L'important effort accompli en matière de ressources humaines et de fonctionnement courant**

##### **a. Un effort significatif en matière de ressources humaines**

###### **i. Le fort accroissement du nombre d'enseignants-chercheurs**

En 2023, le plafond d'emplois des enseignants au sein des 20 ENSA s'établit à 1 739,5 ETP répartis entre 1 205,5 enseignants titulaires (composant les corps des professeurs et des maîtres de conférences) et 534 enseignants contractuels (professeurs et maîtres de conférences associés ou invités à temps plein ou à temps partiel). Des mesures récentes ont été prises en faveur des enseignants titulaires et contractuels : le nombre d'enseignants titulaires a été accru et la situation des enseignants titulaires et contractuels a été revalorisée.

**De 2017 à 2022, près de 200 postes d'enseignants titulaires (191) ont été créés dans les ENSA soit par titularisation de contractuels précédemment en fonction, soit par des créations nettes de postes.**

---

(1) « La moyenne de l'enseignement supérieur s'élève à 13 000 € » par an : IGAC, La réforme des écoles nationales supérieures d'architecture : bilan d'étape, novembre 2020, page 27.

2017 – 2022, ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS T2

	Plafond d'emploi notifié	Exécution au 31 décembre
2017	1 088	1 095
2018	1 101	1 098
2019	1 145	1 138
2020	1 158	1 167
2021	1 185	1 179
2022	1 206	1 197
Évolution 2017-2022	+ 118	+ 102

Source : ministère de la culture.

L'évolution de ces effectifs s'explique, d'une part, par la **titularisation de 111 enseignants contractuels** (17 autres devant être titularisés en 2023) et, d'autre part, par la **création de 80 postes** (45 par le ministère de la culture et 35 par le MESR) résultant de l'application, certes partielle, d'un protocole d'accord relatif au plan d'accès à l'emploi titulaire dans les ENSA.

ii. La revalorisation de certains traitements

Plusieurs catégories de personnels des ENSA ont bénéficié d'une **revalorisation de leur traitement**.

Cet effort a concerné en premier lieu les **directeurs** recrutés depuis 2022 qui, selon le ministère de la culture, ont bénéficié d'une rénovation de leur mode de rémunération permettant que « *la part fonctionnelle, la part variable (25 %) et le complément individuel éventuel (20 %) se rapprochent des rémunérations de fin de carrière pour les profils des corps d'AUE [architectes et urbanistes de l'État] et d'administrateurs* », ce qui renforce leur attractivité <sup>(1)</sup>.

La **loi de finances pour 2023** a également autorisé des mesures significatives en faveur des personnels enseignants. Les **enseignants contractuels** ont ainsi bénéficié d'une **augmentation de 13,5 % de leur indice** de rémunération (celui-ci passant de l'indice majoré 352 à l'indice majoré 410) pour un coût estimé à 1,5 million d'euros. Concrètement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la rémunération mensuelle des intéressés a été relevée d'**au moins 113 euros**. En complément, le ministère a indiqué que « *dès la rentrée prochaine, les rémunérations des enseignants-chercheurs et des doctorants en architecture seront alignées sur celles de leurs homologues des universités* » pour un **coût estimé, en année pleine, aux environs de 5,2 millions d'euros** <sup>(2)</sup>.

Ces mesures ont contribué au **sensible accroissement récent de la masse salariale des ENSA supportée par le ministère de la culture**. Entre 2018 et (la projection) 2023, celle-ci devrait passer de **116,8 millions d'euros à 142,9 millions d'euros**, soit une hausse de 20 %.

(1) Ministère de la culture, L'effort de l'État en faveur des écoles nationales supérieures d'architecture, 10 mars 2023, page 4.

(2) Lettre de Mme la ministre de la culture aux étudiants d'ENSA, 21 avril 2023, page 2.

En complément, les emplois administratifs relevant du titre 3 (dont la masse salariale est supportée par les ENSA) ont bénéficié d'une rénovation des modalités de détermination du glissement vieillissement technicité et de la part variable de leur rémunération pour un coût estimé à 0,3 million d'euros par exercice.

***b. Un effort notable en matière de fonctionnement et d'investissement courants***

L'effort réalisé par le ministère de la culture en faveur des ENSA a également concerné les moyens de fonctionnement et d'investissement courants des écoles.

Le fonctionnement courant des ENSA repose sur le versement par le programme 361 (et précédemment par le programme 224) d'une subvention pour charges de service public complétée par une dotation en fonds propres d'investissement courant et par des transferts ponctuels de crédits.

Selon les éléments communiqués par le ministère de la culture les crédits exécutés ont connu une forte croissance depuis 2019.

**2019 – 2022, ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX ENSA (HORS GRANDS TRAVAUX)**

(en millions d'euros)

	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (prévision)	Évolution 22/23	Évolution 19/23
Subvention pour charges de service public	48,79	47,98	48,58	50,95	55,74	+ 9,4 %	+ 14,2 %
Bourses	13,68	13,66	17,39	16,05	18,60	+ 15,9 %	+ 36 %
Subventions d'investissement courant	1,28	4,10	2,48	3,72	3,71	- 0,2 %	+ 190 %
Grands travaux	4,55	7,02	7,73	5,20	12,70	+ 114,2 %	+ 179 %
Total hors titre 2	68,30	72,75	76,18	75,92	90,75	+ 19,5 %	+ 179 %
Crédits sur titre 2	119,03	122,36	126,29	132,74	142,85	+ 7,6 %	+ 20 %
Total Titre 2 inclus	182,78	188,1	194,74	203,46	220,9	+ 8,6 %	+ 20,85 %

Source : ministère de la culture.

Au cours des derniers exercices, et par rapport à 2019, la hausse des crédits exécutés a permis de mettre en œuvre un plan de formation à destination des enseignants, de prendre en charge des allocations de retour à l'emploi des contrats doctoraux, de développer des outils mutualisés pour les bibliothèques, de déployer de nouveaux logiciels de paie, de revaloriser certains traitements et de relever les crédits d'entretien.

**Les crédits hors titre 2 accordés en 2023 sont supérieurs de 20 % aux crédits exécutés en 2022.**

## **2. L'important effort accompli en matière d'investissement immobilier : 88 millions d'euros d'investissements sur la période 2020-2023**

En 2018, selon un avis du Conseil immobilier de l'État, le **patrimoine immobilier des 20 ENSA** représentait **195 000 m<sup>2</sup>** de surfaces hors œuvre net <sup>(1)</sup>. Si, selon un audit réalisé par l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture entre 2016 et 2018, l'état général de ce parc était « *correct* » <sup>(2)</sup>, le rapport précité de l'IGAC soulignait son hétérogénéité. Ainsi, « *en matière d'immobilier, la situation entre les écoles est très inégale. Si certaines écoles comme l'ENSA Marseille ont bénéficié de rénovations importantes récemment, ou, comme l'ENSA Nantes, disposent de locaux suffisants et adaptés, ou vont en bénéficier comme l'ENSA Toulouse, la plupart d'entre elles souffrent à la fois d'un sous-investissement chronique et croissant pour assurer la maintenance de leurs locaux, et d'un effet de saturation compte tenu des effectifs étudiants* » <sup>(3)</sup>.

En réponse, le ministère de la culture a engagé un **programme exceptionnel de travaux** qui, selon le HCÉRES, s'est traduit par des « *investissements immobiliers tout à fait remarquables* » <sup>(4)</sup> dont le montant cumulé avoisine **88 millions d'euros**.

Cet effort s'est organisé autour du plan de relance, de crédits annexes et de la loi de finances pour 2023.

### ***a. 75 millions d'euros de travaux ont été dépensés en faveur des ENSA dans le cadre du plan de relance et de concours annexes***

Des crédits de 74,9 millions d'euros de travaux ont été dépensés en faveur des ENSA dans le cadre du plan de relance (57,3 millions d'euros) et de concours annexes (17,4 millions d'euros supplémentaires).

Douze ENSA ont bénéficié de travaux compris entre 170 000 euros et 25 millions d'euros selon la répartition suivante :

---

(1) Conseil immobilier de l'État, Stratégie immobilière des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) Avis de suite : n° 2018-20, page 6.

(2) OPPIC, Schéma directeur immobilier des écoles nationales supérieures d'architecture, note de synthèse, phase 1 – diagnostic, 19 juin 2018, page 2.

(3) Op. cit. page 66.

(4) Op. cit. page 23.

**ENSA BÉNÉFICIAIRES DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE**

(crédits de paiement en euros)

ENSA	Budget d'opération	Volet compétitivité prog. 363	Volet écologie prog. 362
ENSA de Bretagne - relamping	170 749		170 749
ENSAP de Bordeaux - bâtiment administration sobriété énergétique	1 429 491		1 429 491
ENSAP de Bordeaux - amphithéâtre sobriété énergétique	711 682		711 682
ENSAP de Bordeaux - pyramide rénovation énergétique	4 016 000	2 550 812	
ENSA de Grenoble - relocalisation du Fablab	1 253 000	1 109 008	
ENSAP de Lille - bâtiment Eldin rénovation énergétique	5 657 000	3 057 441	
ENSA de Lyon - équipement mutualisé neuf contribution PDR	10 785 000	2 000 000	
ENSA de Montpellier - bâtiment originel rénovation énergétique	7 225 232		4 896 358
ENSA de Normandie - bâtiment principal remplacement des menuiseries	968 000		968 000
ENSA de Normandie - bâtiment principal isolation	432 000		432 000
ENSA de Normandie - ateliers du parc Réhabilitation	4 600 000	4 413 550	
ENSA Paris-Est - bâtiment Tschumi rénovation énergétique	3 550 000		2 929 775
ENSA Paris-Belleville - mesures de sobriété énergétique	125 214		125 214
ENSA Paris-Malaquais - bâtiment Lenoir démontage et restauration jardin	2 000 000	600 000	
ENSA Paris-Malaquais - bâtiment Perret réaménagement	4 734 000	4 734 000	
ENSA Paris-Malaquais - locaux rue des Ardennes relocalisation laboratoires	1 580 000	1 580 000	
ENSA de Saint-Étienne - isolation thermique	736 000		736 000
ENSA de Versailles - petite écurie du roi clos-couvert (phases 1+2)	24 900 000	16 930 000	7 970 000
<b>Sous total :</b>	<b>74 882 376</b>	<b>36 974 811</b>	<b>20 369 269</b>
<b>Total apport du plan de relance :</b>		<b>57 344 080 €</b>	

Source : ministère de la culture.

Par ailleurs, en complément, cinq ENSA <sup>(1)</sup> ont reçu un crédit de **1,8 million d'euros** au titre des **appels à projet Résilience 1 et 2 du plan de sobriété énergétique** inclus dans le programme France 2030. Ces concours ont notamment permis la réalisation de travaux sur l'éclairage et le chauffage.

Enfin, pour tenir compte de l'exiguïté des locaux de l'**ENSA de Paris La Villette**, et en attendant une relocalisation pérenne, **l'État a pris à bail** un site qui,

(1) ENSA de Bretagne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Normandie et Paris-Est.

jusqu'en 2029, permettra à cet établissement de bénéficier de **3 000 m<sup>2</sup> supplémentaires** pour un coût de **19 millions d'euros** <sup>(1)</sup>.

***b. Un effort complémentaire de 13,4 millions d'euros est prévu en 2023 en faveur de trois opérations immobilières majeures***

Le projet annuel de performances de la mission *Culture* joint au projet de loi de finances pour 2023 prévoyait un investissement additionnel de 13,4 millions d'euros en 2023 en faveur des opérations immobilières structurantes suivantes <sup>(2)</sup> :

– Le réaménagement d'un bâtiment de l'ENSA Paris-Malaquais (1 million d'euros) ;

– Des travaux de réhabilitation-extension de l'ENSA de Toulouse (3,6 millions d'euros) ;

– Une contribution aux travaux précités de relocalisation de l'école d'architecture de Marseille au sein de l'institut méditerranéen de la ville et des territoires (3,8 millions d'euros) ;

– La poursuite des travaux de restauration du clos et du couvert de l'ENSA de Versailles (5 millions d'euros).

Le ministère de la culture a indiqué que ces crédits concerneraient au final trois, et non plus quatre, opérations structurantes intéressant les ENSA de Toulouse, Marseille et Versailles. Les travaux envisagés en faveur de l'ENSA de Paris Malaquais sont maintenus mais seront financés par un redéploiement du budget de l'opération de l'ENSA de Versailles en raison d'« *un appel d'offres très fructueux* » <sup>(3)</sup> ayant permis d'économiser 1 million d'euros. Cette somme sera réaffectée et servira à la consolidation de plusieurs autres opérations en cours subissant un fort impact de l'inflation (dont une opération en faveur de l'ENSAP de Bordeaux).

Pour l'heure, après application de la réserve de précaution, ces crédits ont été abaissés de 13,4 à 12,7 millions d'euros mais ils pourront, en cas d'exécution budgétaire favorable, être relevés à 13,4 millions d'euros en cas de dégel de la réserve de précaution en fin d'exercice.

***c. Le ministère de la culture entend poursuivre cet effort exceptionnel de travaux sur la période 2024-2026***

Le ministère de la culture entend poursuivre cet effort exceptionnel de travaux sur la période 2024-2026 en sollicitant l'ouverture de 56,5 millions d'euros de crédits complémentaires.

---

(1) Sur ces 3 000 m<sup>2</sup>, 300 m<sup>2</sup> sont également utilisés par l'ENSA Paris-Malaquais.

(2) *Projet annuel de performances de la mission Culture pour 2023*, page 223.

(3) Réponse du ministère de la culture au questionnaire du rapporteur spécial.



Selon les éléments communiqués, ces demandes concerneraient les opérations suivantes :

**TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉS EN FAVEUR DES ENSA  
SUR LA PÉRIODE 2024 – 2026**

*(crédits de paiement en millions d'euros)*

Opération	Budget d'opération
Finaliser des opérations engagées par le Plan de relance	12,67
Garantir le bon déroulement de l'opération de réhabilitation-extension de l'ENSA de Toulouse	9,6
Poursuivre la campagne de réhabilitation et de rénovation énergétique du parc immobilier	10,77
Poursuivre la rénovation énergétique de l'ENSAP de Lille (seconde tranche de travaux)	3,7
Finaliser la restauration du clos et couvert de la petite écurie du roi (monument historique classé) qui héberge l'ENSA de Versailles (programme 175)	9
Réfection et isolation du toit-terrasse de l'ENSA de Grenoble	1
Réhabilitation de locaux achetés au département de la Seine-Maritime au bénéfice de l'ENSA de Normandie	2,85
Rénovation énergétique de l'ENSA Paris-Val-de-Seine	6,92
<b>Total :</b>	<b>56,51</b>

*Source : ministère de la culture.*

S'il est trop tôt pour savoir si les crédits demandés seront accordés, leur projection témoigne de la volonté du ministère de la culture de poursuivre un effort d'investissement exceptionnel.

**3. Une dépense publique par étudiant en ENSA désormais proche, selon le ministère de la culture, de celle observée dans l'enseignement supérieur**

Dans une période récente, la dépense publique par étudiant en ENSA a fait l'objet d'évaluations basses mais, à la faveur du récent effort budgétaire accompli en faveur de ces écoles, le ministère de la culture considère que celle-ci se rapproche désormais de la dépense moyenne d'un étudiant de l'enseignement supérieur.

***a. Dans une période récente, la dépense publique par étudiant en ENSA a fait l'objet d'évaluations basses non décomposées***

En novembre 2020, Mme la sénatrice Sylvie Robert a indiqué dans son rapport *Culture : Création et transmission des savoirs et démocratisation de la culture* sur le projet de loi de finances pour 2021, que « la dépense moyenne par étudiant en ENSA est de 7 597 euros par an, contre 11 670 euros par an en moyenne dans l'ensemble de l'enseignement supérieur »<sup>(1)</sup>. Ce montant, qui n'était pas décomposé, figure également dans une lettre ouverte adressée le 19 février 2020 par les 20 présidentes et présidents des conseils d'administration d'ENSA, au Premier

<sup>(1)</sup> *Sénat, commission de la culture, de l'éducation et de la communication, avis n° 143 (2020-2021), Mme Sylvie Robert, novembre 2020, page 20.*

ministre, au ministre de la culture, à la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au ministre de l'action et des comptes publics.

En 2020, l'IGAC a retenu une estimation légèrement supérieure en considérant que « *le ratio de dépenses par étudiant peut être estimé en moyenne à 8 500 € [...] alors que la moyenne de l'enseignement supérieur s'élève à 13 000 €* »<sup>(1)</sup>. Cette évaluation n'était également pas décomposée.

En janvier 2023, le communiqué de presse des personnels et étudiants grévistes de l'ENSA de Normandie a repris ce chiffre de 8 500 euros en soulignant que l'État investit « *8 500 € par an et par étudiant, quand il engage 10 550 € en moyenne* » pour chaque étudiant de l'enseignement supérieur<sup>(2)</sup>. L'étude du HCÉRES reprend ce chiffre de 8 500 euros, sans le décomposer<sup>(3)</sup>.

***b. Le ministère de la culture considère que la dépense publique par étudiant en ENSA est désormais proche de celle observée dans l'enseignement supérieur***

Dans un document adressé le 10 mars 2023 aux ENSA et actualisé après l'annonce d'un crédit exceptionnel complémentaire de 3 millions d'euros en 2023<sup>(4)</sup>, le ministère de la culture considère que la dépense publique par étudiant en ENSA est désormais proche :

- de 11 300 euros hors grands projets d'investissement,
- de 12 000 euros grands projets d'investissement inclus.

La décomposition de cette double estimation est la suivante :

**ÉCOLES D'ARCHITECTURE, DÉPENSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE PAR ÉTUDIANT**

Nature des dépenses	Montant
Subvention de fonctionnement 2023 <i>(programme 361)</i>	55 740 000
Projection masse salariale (titre 2) 2023 <i>(programme 224)</i>	142 850 000
Bourses (estimation 2023) <i>(programme 361)</i>	18 600 000
Investissement courant (2023) <i>(programme 361)</i>	3 710 000
<b>Total hors grands travaux</b>	<b>220 900 000</b>
Grands travaux	12 700 000
<b>Total grands travaux inclus</b>	<b>233 600 000</b>

(1) *Op. cit.* page 27.

(2) *Communiqué de presse du 31 janvier 2023, page 1.*

(3) *Op. cit.* page 24.

(4) *Ministère de la culture, L'effort de l'État en faveur des écoles nationales supérieures d'architecture, 10 mars 2023.*

Nombre d'étudiants (au 1 <sup>er</sup> février 2023)	19 560
Effort de l'État par étudiant hors grands travaux	11 293 €
Effort de l'État par étudiant grands travaux inclus	11 943 €

Source : ministère de la culture et commission des finances.

L'important effort financier récemment accompli en faveur des ENSA a ainsi rapproché le montant de la dépense publique par étudiant d'ENSA du montant de la dépense publique par étudiant de l'enseignement supérieur (13 000 euros).

**Le rapporteur spécial considère que le calcul établi par le ministère de la culture est sincère <sup>(1)</sup> et que son résultat témoigne de l'important effort budgétaire accompli ces dernières années. Il observe également que la dépense moyenne par étudiant en ENSA est supérieure au montant des frais d'inscription acquittés par un étudiant en formation auprès de l'école spéciale d'architecture de Paris (10 000 euros) et de l'école Confluence (11 000 euros).**

L'effort budgétaire accompli est reconnu par tous. Cependant, les tensions observées actuellement dans les écoles témoignent de la permanence de certaines faiblesses.

## **B. DES FAIBLESSES PERSISTANTES**

En dépit de l'important effort budgétaire accompli depuis 2018, la situation des ENSA est affectée par des faiblesses persistantes caractérisées par l'échec de la tutelle conjointe exercée par le ministère de la culture et le MESR sur ces écoles, par des interrogations sur leurs moyens administratifs et leurs effectifs étudiants et par des tensions sur leurs ressources. Ces faiblesses témoignent d'un regrettable manque antérieur d'attention aux ENSA.

### **1. Une tutelle défaillante**

Dix ans après son institution, la tutelle conjointe exercée sur les ENSA par le ministère de la culture et le MESR est en situation d'échec.

#### ***a. La tutelle du ministère de la culture : des carences manifestes, une rénovation tardive et limitée***

Jugée sévèrement par la quasi-totalité des personnes auditionnées, la tutelle exercée par le ministère de la culture sur les ENSA souffre de carences manifestes auxquelles le ministère s'attache à répondre en rénovant, de manière tardive et encore limitée, ses modalités d'intervention.

---

(1) Parmi les interlocuteurs rencontrés par le rapporteur spécial, un seul s'est interrogé sur la manière dont le poste dédié aux bourses était pris en compte mais, quelles que soient les interrogations sur ce sujet, le rapporteur spécial souligne que ce poste ne représente que 6,5 % de la dépense publique « hors grands travaux » attendue en 2023.

i. Des carences manifestes

La tutelle exercée par le ministère de la culture sur les ENSA est affectée par plusieurs faiblesses. Le rapporteur spécial a ainsi constaté avec surprise que l'administration centrale du ministère n'était pas en mesure de fournir des données relatives à certains aspects de l'organisation des écoles, du devenir de leurs étudiants ou du financement de ces établissements. Ainsi, **le ministère ne connaît pas** :

- Le ratio d'emplois administratifs nécessaire au bon fonctionnement d'une ENSA <sup>(1)</sup> ;

- Le montant exact des concours apportés par les collectivités territoriales aux écoles ;

- Le coût moyen d'un étudiant en ENSA avant l'année 2022 – 2023 ;

- Le potentiel financier représenté par l'application de droits d'inscription différenciés en direction de certains étudiants extracommunautaires ;

- La décomposition fine des ressources propres des ENSA ;

- Le temps de travail annuel des personnels administratifs des ENSA alors même qu'un récent rapport de la chambre régionale des comptes de Normandie a souligné que celui-ci pouvait, comme au sein de l'ENSA de Rouen, être, sans justification apparente, inférieur à la réglementation <sup>(2)</sup> ;

- Le nombre de personnes en formation continue non diplômante dans les ENSA ;

- L'évolution des besoins pluriannuels du nombre de diplômés en architecture <sup>(3)</sup> ;

- Le devenir des diplômés en architecture au-delà de trois ans après l'obtention de leur diplôme alors même qu'un arrêté du 31 décembre 2020 assigne

---

(1) *Le document du ministère du 10 mars 2023 indique ainsi explicitement que « le ratio d'emplois administratifs nécessaires au bon fonctionnement des ENSA n'est pas connu précisément », page 4.*

(2) *La CRC a relevé que : « le temps de travail annuel des personnels administratifs, techniques et sociaux (ATS) de l'école était de 1 441 heures et 12 minutes [...]. Cette durée n'était pas conforme aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, qui rappelait que le décompte du temps de travail des agents de l'État et de ses établissements publics devait se faire sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures et prévoyait une mise en conformité immédiate des pratiques existantes. L'écart entre la durée légale et celle appliquée à l'ENSA-N était de 166 heures par an, soit 4 semaines complètes et 3,5 jours ». Chambre régionale des comptes de Normandie, École nationale supérieure d'architecture de Normandie (ENSA-N), rapport d'observations définitives, exercices 2017 à 2020, septembre 2022, page 6. Depuis ce rapport le temps de travail des personnels administratifs de l'ENSA est désormais conforme à l'arrêté du 22 avril 2002 relatif aux cycles de travail au ministère de la culture et de la communication.*

(3) *En réponse à une interrogation du rapporteur spécial, le ministère a indiqué que « l'évaluation des besoins pluriannuels en diplômés en architecture ne peut pas être réalisée à ce jour faute de données objectives suffisantes sur les différents débouchés offerts aux diplômés et sur les besoins des employeurs autres que les entreprises d'architecture ».*

explicitement cette mission à la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle <sup>(1)</sup> ;

- Le nombre précis d'étudiants français présents dans des établissements d'enseignement en architecture situés hors de France ;

- Le nombre d'incubateurs d'entreprises d'ENSA accueillis par des ENSA ;

- Le nombre d'entreprises créées par des diplômés d'ENSA <sup>(2)</sup> .

Cette situation résulte notamment de l'**absence** au sein de la **DGPA de chargés de tutelle spécialement attachés au suivi d'un certain nombre d'écoles** et par l'**absence de représentation de cette administration au sein du conseil d'administration des ENSA**.

Sur ces deux points, cette situation **contraste** avec les modalités d'exercice de la **tutelle** par une autre administration centrale du ministère de la culture (la **direction générale de la création artistique**) sur les 14 établissements de l'ESC intervenant dans les champs de la création artistique, du cinéma et de l'audiovisuel et du patrimoine. La DGCA a ainsi indiqué au rapporteur spécial que la fonction de chargé de tutelle existe en son sein depuis 2010 et que ses services participent au conseil d'administration de ces 14 établissements. Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a également indiqué au rapporteur spécial être représenté au conseil d'administration de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école nationale des travaux publics de l'État, de l'école nationale de l'aviation civile et de l'école nationale de la météorologie.

Selon le rapporteur spécial, l'animation du réseau des ENSA est également mauvaise, parfois désastreuse.

Plusieurs responsables d'établissements ont déploré la **faible disponibilité de la tutelle**. Une directrice a indiqué avoir dû écrire directement à Mme la ministre pour obtenir des réponses à des interrogations restées précédemment lettre morte. Une autre directrice a indiqué n'avoir reçu aucune réponse à un courrier portant sur les conditions d'une possible participation à un établissement public expérimental.

---

(1) L'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle prévoit ainsi que la sous-direction des formations et de la recherche « propose et met en œuvre les actions permettant l'évaluation des parcours professionnels des diplômés ainsi que l'amélioration de leur insertion professionnelle dont elle assure l'analyse sur le court, moyen et long terme ».

(2) A contrario, le rapporteur spécial souligne que le panorama des écoles françaises d'ingénieurs publié chaque année par la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs comprend un décompte des créations d'entreprises par les élèves et anciens élèves de ces écoles. La dernière édition de ce document indique, par exemple que « 155 écoles rapportent environ 2 200 créations d'entreprises par les élèves ayant obtenu leur diplôme lors des trois années qui précédaient l'enquête [...] [et que] 26 % des entreprises recensées ont été créées avant l'obtention du diplôme ». Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, *Panorama des écoles françaises d'ingénieurs*, édition 2022, page 43.

Dans son rapport précité, l'IGAC a regretté le caractère tardif du dialogue de gestion entre le ministère de la culture et les écoles. Ainsi, « *les réunions de dialogue de gestion entre les ENSA et l'administration se tiennent avec l'administration entre septembre et novembre* » alors que « *les autres établissements publics du ministère connaissent leurs moyens à la fin août au moment du bouclage des arbitrages de la loi de finances initiale* »<sup>(1)</sup>. Ce **dialogue de gestion tardif** contrevient aux objectifs fixés par la circulaire du Premier ministre n° 5798 du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et autres organismes contrôlés par l'État. Ce document demande effectivement d'adresser aux opérateurs « *avant la fin septembre [...] une pré-notification indicative des crédits et emplois* » alloués [...] pour l'exercice suivant »<sup>(2)</sup>.

L'insuffisante animation du réseau peut aussi être illustrée par l'absence d'organisation de réunions à l'intention de certaines instances des ENSA. Lors de son audition, Mme Camille Bidaud, présidente du conseil pédagogique et scientifique de l'ENSA de Normandie, a déploré cette situation et ce point figure également dans la lettre ouverte adressée le 21 mars 2023 à Mme la ministre de la culture et à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par des présidents des conseils d'administration, des présidents et vice-présidents des conseils pédagogiques et scientifiques et la présidence du conseil national des enseignants-chercheurs<sup>(3)</sup>.

Consciente de ces difficultés, **l'administration centrale du ministère de la culture a entrepris de rénover en profondeur les conditions d'exercice de la tutelle sur les ENSA. Cette initiative, certes tardive, est à saluer même si elle est encore trop limitée.**

## ii. Une rénovation tardive et limitée

Dans le prolongement des deux rapports d'inspection précités, le ministère de la culture a entrepris de rénover les modalités d'exercice de la tutelle sur les ENSA. Plusieurs décisions ont été prises. Ainsi :

- En 2021, le ministère a créé un **observatoire de l'économie de l'architecture** afin de renforcer sa connaissance de cette filière et a invité les écoles à établir une **planification budgétaire triennale indicative** ;

---

(1) *Op. cit. page 61.*

(2) *Circulaire du Premier ministre n° 5798 du 23 juin 2015, Pilotage des opérateurs et autres organismes publics contrôlés par l'État, page 2. Dans un courrier adressé à Mme la ministre de la culture le 6 février 2023, le président du conseil d'administration de l'ENSA de Paris La Villette relève par exemple que « la notification du plafond d'emploi reçue [...] le 13 janvier 2023 pour notre établissement supprime deux ETP en plafond d'emploi T3, sans qu'aucune discussion ait eu lieu en amont sur ce point précis » et alors que le conseil d'administration examinant le budget initial a eu lieu le 5 décembre 2022. Lettre du 6 février 2023 de M. le président du conseil d'administration de l'ENSA de Paris La Villette à Mme la ministre de la culture, page 4. Cette lettre a été communiquée, à sa demande, au rapporteur spécial.*

(3) *Dans ce document, il est écrit que les « directions centrales du Ministère de la Culture [...] semblent ne connaître que les directeurs et directrices » des ENSA.*

• En 2022, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, un diagnostic sur les métiers, notamment émergents, occupés par les diplômés en architecture a été engagé <sup>(1)</sup> ;

• En 2023, la DGPA a engagé le **recrutement de 5 chargés de tutelle** appelés à devenir « *les points de contact privilégiés des ENSA au sein du ministère. Leur rôle sera de mieux connaître les ENSA, de leur diffuser régulièrement les informations qui leur sont nécessaires et de relayer les besoins qu'elles expriment* » afin de « *faciliter les échanges entre chaque ENSA et l'administration centrale* » <sup>(2)</sup>. Par ailleurs, la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle prépare une **enquête portant sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC sur un horizon de 10 ans**.

Ces mesures produisent de **premiers résultats**. Jusqu'à il y a peu, le ministère de la culture était dans l'incapacité d'évaluer le montant annuel engagé par l'État en faveur d'un étudiant en ENSA. Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, en réponse à une question écrite soutenant que « *l'État investit en moyenne 7 597 euros pour un étudiant en architecture, soit un investissement inférieur de 35 % à celui consenti, en moyenne, pour un étudiant dans l'enseignement supérieur* », le ministère répondait que « *le montant avancé [...] ne peut pas être vérifié dans l'état actuel des connaissances des coûts* » <sup>(3)</sup>. Désormais, ces coûts sont connus et évalués à près de 11 300 euros par an et par élève (hors grands projets d'investissement) et à 12 000 euros par an et par élève (grands projets d'investissement inclus) (cf. *supra*).

**Cette évolution est cependant encore trop limitée puisque de nombreuses carences demeurent à traiter et, qu'en parallèle, un travail doit être conduit pour répondre aux difficultés observées dans l'exercice de la tutelle du MESR.**

#### ***b. La tutelle du MESR, une tutelle uniquement pédagogique ?***

La tutelle exercée par le MESR sur les ENSA a été jugée très sévèrement par l'ensemble des acteurs rencontrés. **Toutes les personnes auditionnées ont le sentiment que la tutelle de ce ministère se limite, ce qu'elles regrettent, à un volet pédagogique complété par les évaluations, perçues favorablement, du HCÉRES.**

Les propos tenus à l'égard du MESR sont peu amènes. Certains ont qualifié sa tutelle de « *confidentielle* » voire d'« *inexistante* ». D'autres ont déclaré que le MESR « *ignore les ENSA* » et que ces écoles sont confrontées à un « *déni de tutelle* ». Par contraste, l'INSA de Strasbourg, placé sous la seule tutelle du MESR, a fait part de sa satisfaction concernant ses relations avec ce ministère dont les services sont jugés accessibles et efficaces, aussi bien au niveau local (rectrice

---

(1) Ce projet, dit CMA-ARCHI (compétences et métiers d'avenir de l'architecture), est cependant piloté par l'ENSA Paris La Villette et non par la tutelle.

(2) Ministère de la culture, L'effort de l'État en faveur des écoles nationales supérieures d'architecture, 10 mars 2023, page 13.

(3) Réponse à la question écrite n° 15674 de M. Jean-Pierre Sueur publiée au JO Sénat du 1<sup>er</sup> octobre 2020, page 4 441.

déléguée à l'enseignement supérieur et la recherche) qu'au niveau national (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle).

Les principaux griefs adressés au MESR portent sur son **absence de relation, autre que pédagogique, avec les ENSA**. L'absence de financement régulier apporté à ces écoles est déplorée. L'imparfaite application du **protocole d'accord** d'avril 2017 relatif au **plan d'accès à l'emploi titulaire dans les ENSA** a été mal perçue. Sur ce point, le rapporteur spécial souligne cependant que le **MESR n'était pas signataire de ce protocole** conclu entre le ministère de la culture et des organisations syndicales et qu'il est donc difficile de semoncer le MESR d'avoir imparfaitement appliqué un protocole d'accord qu'il n'a pas signé. À l'inverse, le rapporteur spécial partage le sentiment que le devenir des ENSA ne figure pas parmi les principales préoccupations du MESR.

**La publication, le 10 mars 2022, par le seul ministère de la culture, d'un document intitulé « L'effort de l'État en faveur des écoles nationales supérieures d'architecture » illustre cette situation. Les 13 pages de ce document ne se réfèrent à aucun moment à l'action du MESR. De la même façon, la lettre adressée le 21 avril 2023 aux étudiants d'ENSA est signée uniquement de Mme la ministre de la culture et non des deux ministres de tutelle, et ceci alors que la lettre ouverte des présidents des Conseils d'administration d'ENSA du 21 mars 2023 était adressée tant à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'à la ministre de la culture.**

## **2. Des moyens humains et immobiliers sous tension et des effectifs étudiants en question**

En dépit de l'important effort budgétaire accompli depuis 2018, les moyens humains et, dans une moindre mesure, immobiliers des ENSA demeurent sous tension alors que la stabilisation des effectifs étudiants observée depuis 20 ans soulève certaines interrogations.

### ***a. Des problématiques persistantes de ressources humaines***

Si l'évolution globale des ressources humaines au sein des ENSA est favorable, l'évolution des personnels administratifs pose question.

#### **i. L'évolution globale favorable des ressources humaines au sein des ENSA**

Comme le rapporteur spécial l'a indiqué précédemment, l'évolution des ressources humaines au sein des ENSA se distingue par plusieurs avancées récentes notables. La création du statut d'enseignants-chercheurs, la titularisation de contractuels et la revalorisation des traitements de plusieurs catégories de personnel sont à souligner même si d'autres points restent en débat comme l'imparfaite application du protocole d'avril 2017.

D'un point de vue global, l'évolution de l'ensemble des effectifs travaillant au sein des ENSA, c'est-à-dire **l'évolution de l'ensemble des personnels T2 et T3, est favorable.**



Ainsi, selon les éléments communiqués par le ministère de la culture, les effectifs enseignants et administratifs des ENSA ont crû de près de 5 % entre 2016 et 2022 :

**2016 – 2023, ÉVOLUTION DES ETP DES PERSONNELS T2 ET T3 DES ENSA**

	<b>Effectifs (en exécution)</b>
2016	2 574
2017	2 625
2018	2 670
2019	2 668
2020	2 622
2021	2 741
2022	2 661
2023 (projection)	<b>2 698</b>

Source : ministère de la culture.

En dépit de cette évolution favorable, l'évolution de la situation des personnels administratifs pose cependant question.

ii. Des effectifs administratifs insuffisamment nombreux

La plupart des personnes auditionnées ont souligné le nombre, jugé insuffisant, des personnels administratifs au sein des ENSA et **plusieurs directeurs ont estimé que leur établissement souffrait d'un déficit de personnels ATS compris entre 4 et 10 ETP**. Une directrice a indiqué avoir renoncé, faute de moyens suffisants, au respect de certaines obligations (nomination d'un responsable du traitement de données à caractère personnel et suivi de l'insertion des diplômés).

**Selon ces directeurs, la mise en œuvre de la réforme de 2018 conjuguée au développement des partenariats et des appels à projets aurait conduit les écoles à assumer des tâches administratives supplémentaires sans disposer d'une adaptation correspondante de leurs moyens**. Sur cette période, l'ENSA de Paris La Villette a indiqué avoir enregistré une baisse de 3,6 ETP administratifs ; leur nombre passant de 71 ETP en 2018 à 67,4 ETP en 2023.

Ce point de vue est conforté par le rapport de l'IGAC et par l'étude du HCÉRES. Le rapport précité de l'IGAC observe ainsi que « *la réforme a alourdi les charges de gestion des écoles dans un contexte qui était déjà tendu* ». « *Le transfert du recrutement des titulaires aux écoles a entraîné (tout comme la mise en place de nouvelles instances) une charge de travail importante [...] qui n'a pas été anticipée dans la fixation des plafonds d'emplois* » <sup>(1)</sup>. L'étude du HCÉRES souligne que « *l'accompagnement de la création du statut d'enseignant-chercheur par le ministère de la Culture n'a pas été à la hauteur des besoins et des espérances et les arbitrages en ressources humaines se sont produits au détriment des personnels administratifs* » <sup>(2)</sup>.

(1) Op. cit. pages 9 et 63.

(2) Op. cit. page 42.

Pour apprécier plus finement cette situation, le rapporteur spécial a interrogé le ministère de la culture sur l'évolution récente des personnels ATS T2 et T3. Il en ressort que de 2018 à 2022 :

– Le nombre d'ATS relevant du titre 2 est passé de 648 à 667 ETP, soit une croissance de 19 ETP ;

– Le nombre d'ATS relevant du titre 3 est passé de 297 à 271 ETPT ; soit un recul de 26 ETPT.

**S'il est regrettable que le ministère de la culture n'ait pas été en mesure de fournir des éléments parfaitement comparables (les éléments de titre 2 portent sur des ETP et ceux de titre 3 sur des ETPT) <sup>(1)</sup>, les données communiquées confirment néanmoins que l'évolution du nombre de personnels ATS employés dans les ENSA n'est pas satisfaisante. Loin de croître pour assurer la bonne mise en œuvre de la réforme de 2018, leur nombre global a baissé.**

**Le ministère de la culture a récemment reconnu cette situation.** Dans sa publication précitée du 10 mars 2023, il indique ainsi que « *les équipes administratives des ENSA restent fragiles* » <sup>(2)</sup> et dans sa lettre aux étudiants des ENSA du 21 avril 2023, Mme la ministre de la culture a annoncé « *l'affectation de 10 emplois administratifs supplémentaires* » <sup>(3)</sup>, sans préciser cependant les ENSA et la durée des postes concernés.

**Le rapporteur spécial salue cet effort complémentaire** mais regrette l'évolution récente du nombre de personnels ATS dans les ENSA et déplore que le ministère soit dans l'incapacité de déterminer le ratio d'emplois administratifs nécessaire au bon fonctionnement d'une école (cf. *supra*). De la même façon, il **s'étonne que la DGPA ne dispose pas de données sur le temps de travail des équipes administratives des ENSA**. Nul ne sait ainsi si l'irrespect de la durée légale de travail constaté par la chambre régionale des comptes de Normandie lors de son contrôle de l'ENSA de Rouen, constitue une exception (aujourd'hui révoquée dans cet établissement) ou une pratique courante. Ce **point est pourtant essentiel** puisque la chambre régionale des comptes a souligné que « *la mise en œuvre d'un nouveau règlement intérieur conforme à la législation sur le temps de travail*

---

(1) Comme le rappelle le site [budget.gouv.fr](http://budget.gouv.fr) :

- « Les ETP (équivalents temps plein) correspondent aux effectifs physiques pondérés de quotité de travail des agents à un instant T. Par exemple, un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP.

- Les ETPT (équivalents temps pleins travaillés) sont des ETP en année pleine. À titre d'exemple, un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETP travaillé. Et un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 %, correspond à 0,8 x 3/12 ETPT ».

[https://www.budget.gouv.fr/documentation/fid-download/32494#:~:text=Les%20ETP%20travail%C3%A9s%20\(ETPT\)%20Les,8%20x%203%2F12%20ETPT](https://www.budget.gouv.fr/documentation/fid-download/32494#:~:text=Les%20ETP%20travail%C3%A9s%20(ETPT)%20Les,8%20x%203%2F12%20ETPT)

(2) *Ministère de la culture, L'effort de l'État en faveur des écoles nationales supérieures d'architecture, 10 mars 2023, page 3.*

(3) *Courrier du 21 avril 2023 adressé par Mme la ministre de la culture aux étudiants des ENSA, page 2.*

*devrait permettre à l'école de récupérer, à coût constant, l'équivalent du travail d'un peu plus de 4 agents à temps plein »<sup>(1)</sup>.*

Enfin, le rapporteur spécial observe que **le ministère de la culture prend en charge une part croissante des personnels des ENSA**. Entre 2018 et 2022, et tous corps confondus, le nombre d'ETPT de titre 2 est passé de 1 749 à 1 812 alors que, sur la même période, le nombre d'ETPT de titre 3 est passé de 915 à 805. **En 2022, les personnels de titre 2 représentent 70 % des personnels des écoles. Cette recentralisation de la gestion des ressources humaines des écoles va à rebours de la volonté de renforcer l'autonomie des ENSA proclamée en 2018.**

À l'heure où les universités gèrent depuis plusieurs années leurs personnels et à l'heure où de nombreux établissements culturels placés sous la tutelle du ministère de la culture bénéficient d'un transfert de gestion comparable<sup>(2)</sup>, les ENSA font figure d'exception et se distinguent par une recentralisation de la gestion de leur personnel.

#### ***b. Des locaux imparfaitement remis à niveau***

L'effort d'investissement certain réalisé en faveur des ENSA dans le cadre notamment du plan de relance a permis une première remise à niveau du parc immobilier des écoles. À la rentrée 2023, l'ENSA de Marseille intégrera par exemple des locaux neufs et des travaux importants sont en cours dans les écoles de Lille, Montpellier, Toulouse et Versailles.

La **situation des locaux des ENSA** est cependant **encore hétérogène** et plusieurs exemples confirment la **nécessité de prolonger cette politique de remise à niveau**. Dans son étude, le HCÉRES souligne ainsi que *« sont perçus désormais comme totalement inadaptés les 2,5 m<sup>2</sup> par étudiant à l'Ensa Paris-Malaquais »*<sup>(3)</sup>. Lors de son audition, Mme Marie Wozniak, directrice de l'ENSA de Grenoble, a indiqué qu'en cas d'orage, il pleut dans l'amphithéâtre de l'école et le conseil d'administration de l'établissement a relevé que les *« étudiants se retrouvent ainsi régulièrement dans des amphithéâtres saturés, obligés de ramener des chaises ou de s'asseoir par terre, amenés à suivre des cours dans des conditions indignes et*

---

(1) *Chambre régionale des comptes de Normandie, École nationale supérieure d'architecture de Normandie (ENSA-N), rapport d'observations définitives, exercices 2017 à 2020, septembre 2022, page 9. Le rapporteur spécial souligne que, depuis ce rapport, le temps de travail des personnels administratifs de l'ENSA est désormais conforme à l'arrêté du 22 avril 2002 relatif aux cycles de travail au ministère de la culture et de la communication.*

(2) *Comme M. Gilles Carrez, alors rapporteur spécial des crédits du programme 175 Patrimoines, l'a observé dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 2022, « le ministère ne rémunère plus que [...] 5 % des effectifs des opérateurs du programme 175, contre [...] 19 % des effectifs, en 2018. Entre 2019 et 2021, trois grands établissements, ont obtenu une délégation du pouvoir de gestion de leurs agents, d'un périmètre identique à celle détenue par le Louvre depuis 2003 : le Centre des monuments nationaux ; l'établissement public du château, du musée et domaine national de Versailles ; et l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ». Assemblée nationale, M. Gilles Carrez, projet de loi de finances pour 2022, rapport spécial n° 4524, annexe 11, Culture – patrimoines, page 29.*

(3) *Op. cit. page 22.*

*même dangereuses pour la sécurité en cas d'évacuation urgente* »<sup>(1)</sup>. Lors de son audition, M. Boris Rueff, président du conseil pédagogique et scientifique de l'ENSA de Lyon, a souligné que « *les fuites de la toiture [d'un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> dédié à l'enseignement du projet] ont atteint les circuits électriques et les appareils de luminaires* ». « *Le temps que cela soit réparé d'un côté, cela « saute » d'un autre, depuis novembre dernier. Dans l'attente du remplacement par des luminaires étanches, les circuits d'éclairage sont neutralisés et seule la lumière du jour permet d'éclairer cette salle d'enseignement [...]. En décembre et janvier les cours se finissaient à 16:00 au lieu de 18:00 minimum* »<sup>(2)</sup>. Lors de son audition, Mme Caroline Lecourtois, directrice de l'ENSA de Paris La Villette a indiqué que la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police de Paris a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de son établissement. Le rapporteur spécial a obtenu la communication du procès-verbal établi par cette commission et souligne que ce document mentionne explicitement qu'en l'absence du traitement de certaines demandes, l'école s'expose à des « *sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement* »<sup>(3)</sup>.

En ce domaine, **le ministère de la culture paie les conséquences d'une grave absence antérieure d'entretien régulier du parc immobilier des ENSA.** En 2018, un rapport du conseil immobilier de l'État avait ainsi relevé « *le faible niveau de charges permettant d'assurer l'entretien des équipements* » et regretté « *une absence de visibilité quant aux prévisions de dépenses de gros entretien et renouvellement à moyen et long termes* »<sup>(4)</sup>. L'important effort d'investissement réalisé depuis a permis d'effectuer un premier rattrapage d'importance et le prolongement de cette politique est envisagé pour poursuivre la remise à niveau du parc immobilier des ENSA (cf. *supra*). Dans l'immédiat, et afin de répondre aux situations les plus urgentes, le ministère de la culture a fait part, le 21 avril 2023, de sa volonté de « *résoudre les situations les plus urgentes comme à Grenoble* »<sup>(5)</sup>.

**La question de la vétusté des locaux se double parfois d'une problématique d'exiguïté des espaces d'enseignement.** Lors de son audition, Mme Christine Leconte, présidente du conseil national de l'ordre des architectes, a souligné que toutes les ENSA ne disposent pas d'une salle permettant de réaliser des travaux à l'échelle 1. Lors de son audition, M. Dominique Jézéquellou, président du conseil d'administration de l'ENSA de Bretagne, a indiqué que son établissement, construit en 1989 pour accueillir 450 étudiants, en accueillait 630 et que le déficit d'espace est estimé aux environs de 2 000 m<sup>2</sup>. Lors de son audition, Mme Marie Wozniak, directrice de l'ENSA de Grenoble, a indiqué que son

---

(1) Cf. lettre du 26 avril 2023 à Mme la ministre de la culture communiquée au rapporteur spécial.

(2) Réponse au questionnaire du rapporteur spécial.

(3) Lettre du 23 novembre 2022 de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police de Paris. Treize mesures, d'importance variable, conditionnent la levée de l'avis défavorable.

(4) Conseil immobilier de l'État, Stratégie immobilière des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), avis de suite : n° 2018-20, page 6.

(5) Courrier du 21 avril 2023 adressé par Mme la ministre de la culture aux étudiants des ENSA, page 2.

établissement, construit en 1978 pour accueillir 500 puis, à compter de 2018, 700 étudiants, en accueillait 1 000 aujourd'hui.

Le rapporteur spécial observe également, avec étonnement, que **certains bâtiments de construction pourtant récente présentent des performances énergétiques dégradées**. Les ENSA de Nantes et de Strasbourg, dont les bâtiments ont été construits ou rénovés il y a une dizaine d'années, se distinguent par des performances énergétiques médiocres. Livrée en 2009, l'ENSA de Nantes présente une classification énergétique de niveau C. Inaugurés en 2013 et 2016, les deux bâtiments de l'ENSA de Strasbourg nécessitent déjà des travaux significatifs d'amélioration de leur performance énergétique.

Sur ce point, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont manifestement privilégié la qualité du geste architectural à la qualité de la performance énergétique. Cette absence de prise en compte de critères relatifs à la performance énergétique dans le programme des travaux surprend alors qu'à cette époque, les questions de développement durable et de maîtrise de la consommation de l'énergie étaient déjà prégnantes. Le choix effectué étonne d'autant plus au regard des missions assignées aux ENSA. Le 9° de l'article L. 752-2 du code de l'éducation dispose ainsi que, dans l'exercice de leur mission, **les ENSA « enseignent à leurs élèves [...] au maximum les économies d'énergie »**. Sensibiliser les étudiants en architecture aux économies d'énergie dans des bâtiments récents mais particulièrement énergivores témoigne d'une curieuse pédagogie fondée sur le sens du contre-exemple.

### *c. Des effectifs étudiants soumis à un « numerus clausus » implicite*

Comme le rapport précité de l'IGAC et de l'IGÉSR l'a souligné, « depuis plus de 20 années, **une forme de numerus clausus de fait s'est imposée pour le nombre d'élèves admis annuellement dans les 20 ENSA** ». Ce document relève que le nombre d'environ 20 000 élèves accueillis par an n'a « jamais découlé d'instructions ministérielles » et **tient « aux capacités physiques d'accueil des écoles »** <sup>(1)</sup>.

Dans son étude, le HCÉRES reprend ce constat et observe que, **sur la même période, « les effectifs dans l'enseignement supérieur ont augmenté de 17 % en 20 ans dans le public »** <sup>(2)</sup>. Entendu récemment par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, M. Olivier Celnik, élu au conseil national de l'ordre des architectes, a observé que « *si l'on comptait une place en école d'architecte pour quatre en école d'ingénieur en 1990, on ne compte plus qu'une place en école d'architecte pour onze en école d'ingénieur aujourd'hui* » <sup>(3)</sup>.

Cette situation **contraste** avec celle observée en **Belgique**. Lors de son audition, Mme Charline Cauwe, conseillère enseignement supérieur de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'enseignement supérieur de la fédération de

---

(1) *Op. cit.* pages 103-104.

(2) *Op. cit.* page 8.

(3) *Sénat, commission de la culture, de l'éducation et de la communication, 1<sup>er</sup> mars 2023.*

Wallonie Bruxelles, a indiqué que le nombre d'étudiants (de toutes nationalités) inscrits en première année d'architecture au sein des quatre facultés dédiées de la fédération était passé de 1 000 en 2016 à presque 1 400 en 2020.

### 3. Des fragilités financières persistantes

Les faiblesses persistantes des ENSA sont également financières et tiennent à des ressources inégalement réparties, peu diversifiées et globalement insuffisantes.

#### *a. Des subventions pour charges de service public inégalement réparties et n'intégrant pas explicitement la compensation de l'exonération des droits d'inscription accordée à certains étudiants*

Les subventions pour charges de service public, les dotations en fonds propres et les dépenses de transfert bénéficiant aux 20 ENSA ont fortement progressé en 2022 par rapport aux années antérieures (cf. *supra*). Cette évolution doit être saluée mais ces crédits demeurent caractérisés par des inégalités de répartition et par l'absence de compensation de l'exonération des droits d'inscription accordée à certains étudiants.

##### i. Des subventions pour charges de service public inégalement réparties

Les subventions pour charges de service public versées aux ENSA varient fortement et sans justification apparente selon les établissements.

Ainsi, selon les données communiquées par le ministère de la culture, **en 2022-2023, un écart de 62 % existe entre l'ENSA recevant la subvention du ministère de la culture par étudiant la moins élevée et l'ENSA recevant la subvention par étudiant la plus forte.** Si l'ENSA de Nantes reçoit une subvention de 8 750 euros par étudiant, l'ENSA de Toulouse reçoit une subvention de 14 208 euros par étudiant. L'hétérogénéité de ces subventions est importante :

- 5 ENSA perçoivent une subvention inférieure à 10 000 euros par étudiant,
- 11 ENSA perçoivent une subvention comprise entre 10 000 et 12 000 euros par étudiant,
- 3 ENSA perçoivent une subvention comprise entre 12 000 et 14 000 euros par étudiant,
- 1 ENSA perçoit une subvention supérieure à 14 000 euros par étudiant.

Les données concernées sont les suivantes :

SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE PAR ÉTUDIANT ET PAR ENSA EN 2022/2023

	Subvention par étudiant (1)
Nantes	8 750 €
Marseille	9 442 €
Versailles	9 536 €
Paris-Val-de-Seine	9 544 €
Paris-La Villette	9 787 €
Montpellier	10 178 €
Grenoble	10 184 €
Saint-Étienne	10 400 €
Lille	10 419 €
Paris-Malaquais	11 106 €
Paris-Belleville	11 109 €
Bretagne	11 216 €
Normandie	11 626 €
Paris-Est	11 706 €
Clermont-Ferrand	11 710 €
Lyon	11 810 €
Nancy	12 239 €
Strasbourg	12 242 €
Bordeaux	12 441 €
Toulouse	14 208 €

Source : ministère de la culture.

Interrogé sur ce point, le ministère de la culture a observé que « *les subventions pour charges de service public sont historiquement hétérogènes* ».

- ii. Des subventions pour charges de service public n'intégrant pas la compensation de l'exonération des droits d'inscription accordée à certains étudiants

Les droits d'inscription ne s'appliquent pas aux étudiants recevant une bourse sur critères sociaux ou une aide d'urgence qui, dans les ENSA représentent environ **25 % des effectifs étudiants des ENSA** (avec un point bas à 17 % au sein de l'ENSA Paris Belleville et un point haut de 36 % au sein de l'ENSA Bretagne). Alerté par plusieurs interlocuteurs, le rapporteur spécial a interrogé le ministère qui a confirmé l'absence de compensation aux écoles de l'exonération des droits d'inscription accordée à certains étudiants. Sur ce point, la pratique du ministère de la culture se distingue de celle du MESR qui compense intégralement cette perte de

---

(1) La subvention présentée agrège la subvention de fonctionnement, les rémunérations relevant du titre 2, le montant prévisionnel des bourses versées aux étudiants, l'investissement prévisionnel courant pour 2023, les dotations fléchées 2022 et les crédits recherche.

recette (pour les établissements d'enseignement supérieur placés sous sa seule tutelle) <sup>(1)</sup>.

Le rapporteur spécial considère que **l'absence de compensation aux ENSA de l'exonération des droits d'inscription accordée à certains étudiants est profondément insatisfaisante** : aucun établissement ne devrait être financièrement pénalisé pour son ouverture aux élèves boursiers. La perte de ressources résultant de cette absence de compensation est significative au regard de la proportion importante d'étudiants en architecture concernés. Des directeurs ont évoqué une perte financière représentant, selon la taille de l'école et le nombre d'étudiants concernés, de 50 000 à 200 000 euros.

***b. Des ressources propres trop limitées en raison notamment de l'important retard des ENSA en matière d'alternance et de formation continue et de choix contestables de gestion***

Essentiellement assises sur des droits d'inscription stables et relativement faibles (cf. *supra*), les ressources propres des ENSA sont restreintes. Selon le ministère de la culture, la « *moyenne [des ressources propres] de toutes les écoles se situe à 14 % des recettes* » ; le taux le plus faible étant de 4 % et le taux le plus important étant de 26 % <sup>(2)</sup>. Parmi les 20 ENSA, une seule (celle de Paris La Villette) dispose de ressources propres légèrement supérieures à 1 million d'euros et 7 ENSA présentent un niveau de ressources propres inférieur à 400 000 euros.

Cette situation s'explique notamment par l'important retard des ENSA en matière d'alternance et de formation continue et par des choix contestables de gestion.

- i. L'important retard des ENSA en matière d'alternance et de formation continue

**Les champs de l'alternance et de la formation continue ont été à ce jour peu investis par les ENSA alors même qu'ils représentent une source potentielle importante de développement des ressources propres.**

En matière d'alternance, **les ENSA sont restées à l'écart du fort développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation dans l'enseignement supérieur**. À l'heure actuelle, à peine 3 ENSA sur 20 proposent à

---

(1) *Le projet annuel de performances de la mission Recherche et enseignement supérieur joint au projet de loi de finances pour 2023 mentionne deux crédits, d'un montant cumulé de 116,8 millions d'euros, dédiés à cette compensation. Ainsi, l'action 1 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence du programme 150 Formations supérieures et recherche universitaire mentionne un crédit de « 88,30 M€ consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers » (page 94). L'action 2 Formation initiale et continue de niveau master de ce même programme fait état d'un crédit de « 28,50 M€ [...] consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers de niveau master » (page 95).*

(2) *Dans son rapport précité, l'IGAC retient une évaluation légèrement différente et estime que « la part des recettes propres représente selon les écoles de 3 % à 30 % de [leur] budget (en moyenne 16 %) ». Op. cit. page 85.*



leurs étudiants de suivre une partie de leur scolarité par la voie de l'alternance <sup>(1)</sup>. Autrement dit, **moins d'une ENSA sur six a mis en place une formation initiale en alternance**. Selon M. Philippe Bach, directeur de l'ENSA de Paris-Val de Seine, **la proportion des étudiants en architecture en alternance serait à peine de 1 %** <sup>(2)</sup>. À titre de comparaison, la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs évalue à **15 % le nombre d'élèves ingénieurs suivant leur formation initiale sous statut d'apprenti** <sup>(3)</sup>.

En matière de formation continue, selon le rapport IGAC - IGÉSR précité, « *l'offre de formation continue pour les professionnels de l'architecture reste encore embryonnaire* » <sup>(4)</sup>. S'agissant de la **formation continue diplômante**, et selon les données communiquées par le ministère de la culture, seules 6 ENSA (Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Strasbourg et Versailles) proposent une formation continue diplômante qui, en 2022-2023, concerne 302 personnes. Autrement dit, hors HMONP, **moins d'une ENSA sur 3 propose des actions de formation continue diplômante**.

En matière de formation continue non diplômante, **le ministère de la culture ne connaît pas le nombre d'écoles proposant une formation de ce type ni, a fortiori, le nombre de personnes en ayant bénéficié en 2022**. Cette méconnaissance contraste avec les données publiées une fois par an par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce domaine <sup>(5)</sup>.

**L'intérêt pour les ENSA de développer leurs actions en matière d'alternance et de formation continue est pourtant certain pour les étudiants, pour les professionnels et pour les écoles.**

L'intérêt pour les **étudiants** est manifeste. Dans un avis formulé le 15 novembre 2022, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels a observé que l'apprentissage constitue « *un dispositif qui favorise la diversité et la réussite en permettant aux étudiants d'exercer un travail rémunérateur en lien avec leurs études, d'éviter les emplois alimentaires en parallèle des études et de faciliter la construction d'un réseau professionnel* » <sup>(6)</sup>. Le succès des quelques formations en alternance mises en place dans les ENSA confirme cette appréciation. De 2019 à 2022, le nombre d'étudiants

---

(1) Il s'agit de l'ENSA Paris-Est (depuis 2019), de l'ENSA Paris Val-de-Seine (depuis 2020) et de l'ENSA de Versailles (depuis 2022). L'ENSA de Paris La Villette propose également un cursus en apprentissage dans le cadre de 2 Bachelor en sciences et ingénierie spécialité maquette numérique pour le BTP d'une part, et en sciences et techniques pour l'architecture BIM - maquette numérique d'autre part (un bachelor n'est pas un diplôme mais un titre de niveau bac + 3 / bac + 4).

(2) Sénat, commission de la culture, de l'éducation et de la communication, 1<sup>er</sup> mars 2023.

(3) Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, Panorama des écoles françaises d'ingénieurs 2022, page 6.

(4) Op. cit. page 96.

(5) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, La formation continue dans l'enseignement supérieur public en 2021, note flash du SIES, n° 35, décembre 2022.

(6) CNESERAC, 8 décembre 2022, page 6.

en alternance au sein de l'ENSA Paris-Est est ainsi passé de 20 à 74 et plus de 200 candidatures ont été reçues pour la rentrée 2023-2024.

L'intérêt pour les **professionnels** d'un développement de la formation continue en architecture est également manifeste. Lors de son audition, Mme Christine Leconte, présidente du conseil national de l'ordre des architectes, a souligné que **les obligations de formation continue auxquelles les architectes sont assujettis (cf. supra) ne sont aujourd'hui que très imparfaitement respectées, probablement aux environs d'un tiers.** Les ENSA ont donc tout intérêt à se mobiliser pour permettre aux architectes de satisfaire cette obligation de formation continue et d'ouvrir les formations proposées à d'autres professions.

D'un point de vue **financier**, un développement de l'alternance et de la formation continue représente une voie privilégiée de progression des ressources propres des ENSA. **Les trois établissements proposant des formations en alternance sont ainsi les 3 écoles disposant du plus fort taux de ressources propres** (26 % pour l'ENSA de Paris-Est, 19 % pour l'ENSA de Versailles et 18 % pour l'ENSA de Paris Val-de-Seine). Mme Amina Sellali, directrice de l'ENSA de Paris-Est, a indiqué au rapporteur que *« sans conteste, la mise en place de l'apprentissage a permis d'accroître sensiblement les ressources propres de l'établissement »* <sup>(1)</sup>. Lors de l'année scolaire 2022-2023, le **montant de recettes propres par étudiant en alternance** dans cette école s'élevait à **8 405 euros** (licence et master lissés) **alors que les recettes propres par étudiant hors alternance représentaient environ 400 euros pour un étudiant en diplôme d'études en architecture conférant grade de licence** (373 euros de droits d'inscription + 21 euros de reversement de la CVEC) **et un peu plus de 530 euros** (512 euros de droits d'inscription + 21 euros de reversement de la CVEC) **pour un étudiant en diplôme d'État d'architecte conférant grade de master.**

Un constat similaire peut être établi concernant la formation continue diplômante et non diplômante. S'agissant de la **formation continue diplômante**, l'ENSA de Strasbourg qui, en 2021-2022, a accueilli 21 stagiaires dans ce cadre, a indiqué que les droits d'inscription moyens acquittés par les intéressés s'établissaient à **2 100 euros par stagiaire**. S'agissant de la **formation continue non diplômante**, le coût d'une **journée de formation** est souvent proche de **350 euros hors taxe**.

Les ENSA interrogées par le rapporteur spécial ont, très majoritairement, fait part de leur adhésion au principe d'un développement de l'alternance et de la formation continue mais ont souligné, d'une part, les difficultés rencontrées pour disposer des ressources humaines et des espaces nécessaires à l'accomplissement de cette tâche et, d'autre part, l'**inadaptation de la réglementation actuelle qui interdit aux enseignants-chercheurs d'effectuer des heures complémentaires**

---

(1) Réponse au questionnaire du rapporteur spécial.

## **au-delà de leurs obligations de service pour dispenser des heures de formation continue** <sup>(1)</sup>.

- ii. Des choix de gestion contestables : l'inapplication des frais différenciés à certains étudiants extracommunautaires et une certaine réticence à coopérer avec le monde de l'entreprise

La faible part des ressources propres des ENSA tient également à deux choix contestables effectués par le ministère de la culture et les écoles : l'inapplication des droits d'inscription différenciés à certains étudiants extracommunautaires et la permanence d'une certaine réticence à coopérer avec le monde de l'entreprise.

Le premier choix résulte de la décision du ministère de la culture de **ne pas appliquer des droits d'inscription différenciés en direction de certains étudiants extracommunautaires** alors que les intéressés représentent une part importante des 15 % d'étudiants étrangers présents dans les ENSA. Comme indiqué précédemment, l'arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre de l'action et des comptes publics du 30 août 2019 soumet l'ensemble des étudiants en ENSA, quelle que soit leur nationalité, à des droits d'inscription équivalents alors que l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur autorise l'application de droits d'inscription différenciés en direction de certains étudiants extracommunautaires (cf. *supra*).

Comme l'étude du HCÉRES le souligne, **la décision du ministère de la culture provient d'un « arbitrage administratif » « pris dans le but d'éviter un débat trop vif au sein des écoles »** <sup>(2)</sup>. Autrement dit, **l'administration centrale du ministère de la culture a choisi de déroger au principe des frais différenciés pour ne pas susciter un mouvement de contestation dans les écoles**. Le rapporteur spécial considère qu'une décision de cette nature revient au pouvoir politique et non à l'administration. Au surplus, cette décision distingue les ENSA des établissements d'enseignement universitaire et prive les écoles d'architecture de ressources financières complémentaires ce qui est regrettable <sup>(3)</sup>.

---

(1) Dans leur rapport précité, l'IGAC et l'IGÉSR observent que « *l'obstacle le plus couramment évoqué par les ENSA est celui de la rémunération des enseignants dans le cadre de la formation permanente ; en effet les enseignants titulaires des ENSA, à la différence de leurs collègues de l'université, ne peuvent pas être rémunérés pour des heures complémentaires ; ce qui réduit la marge des écoles dans le choix des enseignants assurant les formations permanentes. Il existe des moyens de contourner cet obstacle (par voie d'accord avec une université par exemple) mais qui relèvent malheureusement d'un « bricolage administratif » dont les ENSA devraient être dispensées* » (page 96).

(2) *Op. cit.* pages 11 et 25.

(3) *Les frais d'inscription appliqués aux étudiants en mobilité internationale relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 sont ainsi substantiellement plus élevés que ceux appliqués aux autres étudiants. Tableau page suivante.*

**La faiblesse des ressources propres des ENSA tient également à la permanence d'une certaine réticence à coopérer avec le monde de l'entreprise.**

En 2019, en réponse au rapport d'évaluation de l'ENSA de Paris La Villette établi par le HCÉRES, M. Bruno Mengoli, alors directeur de cette école, avait indiqué que la stratégie de l'établissement « *consiste à se préserver d'un quelconque mercantilisme et à conserver son autonomie scientifique et pratique vis-à-vis du monde socio-économique. Il refuse donc d'être contraint par des obligations financières que des commanditaires pourraient lui imposer* »<sup>(1)</sup>. Même si cette posture de principe semble s'être heureusement atténuée, elle n'a cependant pas complètement disparu. L'étude du HCÉRES souligne ainsi que « *la collecte de ressources privées soulève la méfiance – au moins de façade – pour des motifs d'indépendance par rapport aux financeurs* »<sup>(2)</sup>. Le rapporteur spécial considère que cette attitude récalcitrante n'a plus lieu d'être et que les coopérations avec le monde de l'entreprise doivent être développées sans délai pour apporter de nouvelles sources de financement aux ENSA.

Le mécénat et les partenariats avec des entreprises tant privées que publiques demeurent ainsi des pratiques peu développées dans les écoles. Seule l'ENSA de Strasbourg a mentionné « *deux mécénats majeurs depuis 2018 : celui numéraire de l'entreprise Barrisol qui a financé un voyage pédagogique et celui de compétences de Cegelec Strasbourg valorisé à hauteur de 60 000 € et qui a permis de finaliser des installations pour le laboratoire Lumière de l'école* »<sup>(3)</sup>.

De son côté, le ministère de la culture s'attache à développer les chaires partenariales d'enseignement supérieur et de recherche en architecture. Initié en 2020, ce programme vise à « *développer des programmes de recherche et des programmes pédagogiques ainsi [qu'à] participer à la construction du dialogue entre mondes académiques et mondes professionnels* »<sup>(4)</sup>. Quatorze chaires thématiques ont été labellisées à ce jour et portent sur des enjeux de transformation du bâti face aux défis écologiques dans le domaine de l'habitat, l'expérimentation, le patrimoine, la santé et le numérique.

	Frais de droit commun	Frais différenciés
Préparation d'un diplôme national relevant du premier cycle	170 euros	2 770 euros
Préparation d'un diplôme national relevant du deuxième cycle	243 euros	3 770 euros
Préparation d'un diplôme national relevant du troisième cycle	380 euros	De 2 770 à 3 770 euros

(1) HCÉRES, rapport d'évaluation de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette, août 2018, page 30.

(2) Op. cit. page 25.

(3) Réponse au questionnaire du rapporteur spécial.

(4) <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-recherche-et-metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere-en-France/L-organisation-de-la-recherche/La-politique-institutionnelle-en-faveur-de-la-recherche/Les-chaieres-partenariales-d-enseignement-superieur-et-de-recherche-en-architecture>.

### ***c. Des ressources globalement insuffisantes***

En dépit de l'important effort budgétaire accompli depuis 2018, les crédits budgétaires accordés aux ENSA et les ressources propres de ces établissements demeurent insuffisants.

Dans son rapport précité, l'IGAC fait le constat de « *besoins budgétaires supplémentaires liés à la réforme* »<sup>(1)</sup>. Dans leur rapport précité, l'IGAC et l'IGÉSR soulignent l'intérêt « *d'envisager une véritable programmation budgétaire qui, en toute logique, devrait à l'avenir, [...] témoigner d'une augmentation du financement public en faveur de l'enseignement de l'architecture* »<sup>(2)</sup>. Dans son étude, le HCÉRES note que ses rapports d'évaluation « *constatent la contrainte des moyens budgétaires* »<sup>(3)</sup> et, lors de son audition, M. Thierry Coulhon, président de cette autorité publique indépendante, a indiqué que « *la contrainte sur les moyens est évidente* ». Les directeurs d'ENSA auditionnés ont confirmé cette situation et, dans un courrier récemment adressé à Mme la ministre de la culture, le conseil d'administration de l'ENSA de Grenoble a indiqué que la stabilité financière de l'établissement « *relève d'un exercice d'équilibriste* »<sup>(4)</sup>.

Le ministère de la culture a conscience de ces difficultés. Dans le document précité du 10 mars 2023, il décrit « *un système encore fragile malgré l'augmentation des moyens déployés* » et observe que des « *ambitions légitimes se heurtent aujourd'hui à un certain décalage avec les moyens alloués* »<sup>(5)</sup>.

**Le rapporteur spécial partage cette analyse mais considère que la réponse à ces difficultés ne saurait se limiter à une simple augmentation des crédits accordés par l'État aux ENSA. La réponse aux tensions observées suppose avant tout de donner un cap aux ENSA, de rénover en profondeur les conditions d'exercice de leur tutelle et de redéfinir leur modèle financier.**

### **III. DONNER UN CAP AUX ENSA, RÉNOVER EN PROFONDEUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LEUR TUTELLE ET REDÉFINIR LEUR MODÈLE FINANCIER**

Le ministère de la culture a récemment annoncé son intention « *d'engager une vaste concertation [...] en vue de relancer la stratégie nationale pour*

---

(1) *Op. cit.* page 63.

(2) *Op. cit.* page 115.

(3) *Op. cit.* page 10.

(4) Cf. lettre du 26 avril 2023 à Mme la ministre de la culture communiquée au rapporteur spécial.

(5) Ministère de la culture, L'effort de l'État en faveur des écoles nationales supérieures d'architecture, 10 mars 2023, page 1.

*l'architecture datant de 2015* »<sup>(1)</sup>. Ce travail offre l'opportunité de déterminer un contrat global avec les ENSA dans lequel l'État s'engagerait à donner un cap à ces écoles, à rénover en profondeur les conditions d'exercice de leur tutelle et à redéfinir leur modèle financier.

## **A. DONNER UN CAP AUX ENSA**

La remise à niveau des ENSA suppose de définir une trajectoire pluriannuelle en termes de ressources et de moyens permettant d'envisager une évolution ultérieure de leurs compétences, de leur organisation et de leurs effectifs étudiants.

### **1. Définir une trajectoire pluriannuelle en termes de ressources et de moyens pour assurer une remise à niveau des ENSA dans le prolongement des efforts engagés depuis 2018**

La définition d'une trajectoire pluriannuelle en termes de ressources et de moyens est nécessaire pour assurer une remise à niveau des ENSA dans le prolongement des efforts engagés depuis 2018. Cette trajectoire, dont les mesures prises depuis 3 ans dessinent les premiers contours, pourrait s'appuyer, d'une part, sur la conclusion d'un protocole d'accord concernant les personnels administratifs des écoles et, d'autre part, sur la poursuite de l'effort d'investissement immobilier engagé ces dernières années en intégrant, lorsque cela est possible, un critère supplémentaire relatif à l'intégration des ENSA aux campus universitaires. Une harmonisation progressive des subventions versées aux écoles doit également être recherchée.

#### ***a. Conclure un protocole d'accord sur les personnels administratifs des ENSA en fléchissant certains des emplois créés vers le développement des ressources propres des établissements***

La question de la faiblesse des équipes administratives des ENSA fait l'objet d'un relatif consensus mais l'ampleur des besoins à satisfaire est, à ce jour, méconnue.

Comme le rapporteur spécial l'a souligné précédemment, le rapport de l'IGAC, l'étude du HCÉRES, les témoignages recueillis et une récente publication du ministère de la culture partagent le constat de la fragilité des équipes administratives des ENSA. L'ampleur de la remise à niveau à effectuer fait en revanche débat. En 2020, dans son rapport précité, l'IGAC avait relevé que « *le ministère de la culture avait [...] chiffré l'enjeu financier de la réforme à 1 million d'euros par an, correspondant au coût de création d'un poste par école pour l'administration, sans que cette demande soit retenue* »<sup>(2)</sup>. Les déficits d'ETP

---

(1) Ministère de la culture, L'effort de l'État en faveur des écoles nationales supérieures d'architecture, 10 mars 2023, page 3.

(2) *Op. cit.* page 64.

administratifs présentés par plusieurs directeurs d'écoles sont bien plus importants et oscillent entre 5 à 10 postes par école.

Le rapporteur spécial n'est pas en mesure de déterminer le nombre de postes administratifs à créer et invite le ministère de la culture à engager une discussion avec les écoles sur ce sujet. **Ces échanges devront permettre d'objectiver les besoins en déterminant un ratio d'encadrement administratif et de faire le point sur le temps de travail des ATS** dans les écoles afin de savoir si la situation précédemment observée au sein de l'ENSA Normandie est isolée ou non.

À l'issue de ces échanges, **un protocole d'accord visant à la remise à niveau des emplois administratifs dans les ENSA devrait être conclu**. Selon le rapporteur spécial, ce document devrait imposer que certains des emplois administratifs créés soient orientés vers le développement des ressources propres des ENSA en prévoyant des modalités de formation des personnels concernés au droit de l'apprentissage, de la formation continue, aux contrats de partenariat et au mécénat.

**Ce protocole d'accord serait financé par le ministère de la culture.**

***b. Définir une trajectoire de remise à niveau immobilière favorisant l'intégration des ENSA dans des campus universitaires***

À la faveur notamment du plan de relance, le ministère de la culture a engagé un important effort de remise à niveau immobilière dont il prévoit la poursuite pour les prochaines années après avoir répondu, dès 2023, à un certain nombre d'urgences.

L'étude du HCÉRES et les témoignages recueillis confirment la nécessité de poursuivre cette politique de remise à niveau du parc immobilier afin d'accueillir les étudiants et les stagiaires de la formation continue dans des conditions satisfaisantes. Cette évolution est d'autant plus nécessaire que, comme d'autres bâtiments publics, les ENSA sont concernées par l'application du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Ce texte, dit « décret tertiaire » impose une réduction de consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires publics et privés de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

**Le rapporteur spécial invite le ministère de la culture à définir une programmation d'investissements intégrant un critère relatif à la localisation géographique des ENSA.**

Aucun nouveau bâtiment ne devrait être construit à l'écart d'un campus universitaire. **Tout investissement immobilier devrait être réalisé dans l'idée de rapprocher géographiquement les ENSA des autres établissements d'enseignement supérieur**. Dans la mesure du possible, il est nécessaire de rompre l'isolement des ENSA. Si cela n'est pas possible en matière de réhabilitation des

bâtiments existants, cela doit être possible en matière d'aménagement de nouveaux bâtiments. À ce titre, **le projet de relocalisation de l'ENSA Paris La Villette devrait se faire en sélectionnant un site adossé à d'autres établissements d'enseignement supérieur et non en retenant un site isolé.** Sur ce point, le rapporteur spécial rejoint le Conseil immobilier de l'État qui, en 2018, avait considéré que les regroupements géographiques d'établissements devaient « *guider la stratégie immobilière des ENSA* »<sup>(1)</sup>.

Ce principe devrait également être suivi dans l'hypothèse où de nouvelles ENSA seraient appelées à être construites pour accompagner une éventuelle croissance de leurs effectifs étudiants (cf. *infra*).

**La poursuite de ses investissements immobiliers serait financée par le ministère de la culture et, possiblement, par les collectivités territoriales** (cf. *infra*).

### *c. Rechercher une harmonisation progressive des subventions des ENSA*

Selon les données communiquées par le ministère de la culture, **un écart de 62 % existe, en 2022-2023, entre l'ENSA recevant la subvention du ministère de la culture par étudiant la moins élevée et l'ENSA recevant la subvention par étudiant la plus élevée.** Si l'ENSA de Nantes reçoit une subvention de 8 750 euros par étudiant, l'ENSA de Toulouse reçoit une subvention de 14 208 euros par étudiant.

Fruit de l'histoire, cette situation, qui concerne également d'autres secteurs placés sous la tutelle du ministère de la culture, n'est pas satisfaisante.

Une politique de rééquilibrage financier doit être recherchée.

## **2. Envisager, dans un second temps, une évolution des compétences, de l'organisation et des effectifs étudiants des ENSA**

### *a. Envisager une évolution des compétences et de l'organisation des ENSA*

- i. Transférer aux ENSA volontaires une compétence de gestion de la masse salariale et des personnels relevant aujourd'hui du ministère de la culture

La réforme de 2018 est notamment soutenue par la volonté de poursuivre le rapprochement des ENSA avec l'enseignement supérieur tout en préservant certaines particularités de ces écoles. Cette évolution mérite d'être poursuivie en franchissant une étape supplémentaire visant à transférer aux ENSA volontaires la responsabilité de la gestion de la masse salariale et de leur personnel T2 relevant aujourd'hui du ministère de la culture.

---

(1) Conseil immobilier de l'État, Stratégie immobilière des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)  
Avis de suite : n° 2018-20, page 11.



Comme le rapporteur spécial l'a souligné, le ministère de la culture gère aujourd'hui l'essentiel des ressources humaines des ENSA (70 % des personnels de ces écoles relèvent du « T2 ») et cette tendance s'accroît à la faveur du récent mouvement de titularisation de personnels contractuels. Cette évolution va à l'encontre de la volonté de renforcer l'autonomie des établissements et diverge de la trajectoire suivie par les établissements d'enseignement supérieur et par les opérateurs du ministère de la culture. En 2022, la Cour des comptes rappelle que « dans le cadre de la délégation de la gestion des personnels titulaires et contractuels affectés aux établissements publics sous tutelle [...] le Centre national du livre et l'Institut national du patrimoine se sont vus transférer la gestion de leurs agents » et que, « ce mouvement de responsabilisation des établissements publics sous tutelle se poursuivra en 2023 avec le transfert de 338 ETPT depuis le titre 2 vers le titre 3 de l'établissement public du Mobilier national »<sup>(1)</sup>.

Cette évolution contraste également avec la situation des établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Ce ministère a ainsi indiqué au rapporteur spécial que « les personnels enseignants et administratifs sont intégralement rémunérés par les établissements (crédits de T3), dans le cadre d'un plafond d'emplois autorisés notifié annuellement et exprimé en équivalents – temps – pleins »<sup>(2)</sup>.

La situation actuelle favorise une inutile lourdeur administrative. Lors de son audition, Mme Marie Wozniak, directrice de l'ENSA de Grenoble a regretté que la gestion des ressources humaines de son établissement repose sur une « relation de dépendance extrême » avec le ministère de la culture. Dans cette école, 7 postes T2 sont inoccupés puisque non remplacés (mi-temps thérapeutiques, arrêts maladie de longue durée, salarié en disponibilité).

Lors de leurs auditions, plusieurs directeurs d'établissements ont fait part de leur intérêt de bénéficier d'un transfert de cette responsabilité. Si certains ont subordonné cette évolution à une remise à niveau préalable de leurs moyens, une directrice a souhaité pouvoir expérimenter cette faculté au plus tôt. Dans son étude, le HCÉRES soutient cette perspective en soulignant que « le transfert de [...] l'ensemble du Titre 2 du ministère de la Culture aux ENSA, conformément à la situation commune des établissements d'enseignement supérieur paraît un moyen de surmonter les difficultés administratives d'une centralisation excessive et de redonner aux écoles d'architecture la souplesse de gestion qui leur est nécessaire, tout particulièrement au sein des EPE »<sup>(3)</sup>.

La réalisation d'un tel transfert de compétences suppose que les directeurs des ENSA bénéficient des formations et d'un accompagnement administratif dédiés.

---

(1) Cour des comptes, note d'analyse de l'exécution budgétaire, mission Culture, avril 2023, page 31-32.

(2) Réponse au questionnaire du rapporteur spécial.

(3) Op. cit. page 13. Cette étude précise également qu'un « transfert des moyens budgétaires et en ressources humaines limités aux établissements-composantes des EPE pourrait être expérimenté », page 45.

**Le rapporteur spécial invite le ministère de la culture à recenser les ENSA intéressées par un transfert de la gestion des personnels T2 et à engager une expérimentation dès 2024.**

- ii. Encourager la participation des ENSA aux établissements publics expérimentaux

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 précitée, 4 (et bientôt 5) ENSA appartiennent à des établissements publics expérimentaux. Selon l'étude du HCÉRES, les retours des écoles concernées *« sur leur choix en faveur de l'EPE sont positifs : participation à la gouvernance malgré leur faiblesse démographique, information constante qui évite l'isolement, participation à des programmes de recherche et à des financements, facilités d'accès à des ressources informatiques, partages documentaires, soutien à la vie étudiante, parfois apport en ressources humaines et accroissement des marges de manœuvre sur les plafonds d'emplois »*<sup>(1)</sup>.

Les éléments recueillis auprès des ENSA de Grenoble, Nantes, Lille et Paris-Est confirment cette appréciation favorable.

Lors de son audition, Mme Marie Wozniak, directrice de l'ENSA de Grenoble, a confirmé l'intérêt pédagogique et financier de la participation de son établissement à l'EPE Université Grenoble Alpes. D'un point de vue pédagogique, les échanges entre praticiens se multiplient. D'un point de vue financier, l'ENSA a pu bénéficier de ressources nouvelles, dans le cadre soit de projets conduits par l'ensemble de l'EPE (une dotation de 500 000 euros a par exemple été versée à l'ENSA après la sélection de l'EPE au titre du programme des Initiatives d'excellence [Idex]), soit de financements récurrents (l'EPE prend en charge des vacances permettant de décharger des enseignants-chercheurs et compense à l'ENSA le sous-reversement du produit de la CVEC), soit du financement d'aides ponctuelles (2 postes au service de la scolarité de l'ENSA sont en voie d'être financés par l'EPE). En contrepartie, l'ENSA de Grenoble porte des « coûts de centralité » d'un montant annuel proche de 100 000 euros.

L'ENSA de Nantes a indiqué avoir mis à l'étude des projets de mise en commun de moyens dans le cadre de l'EPE sous la forme de la constitution d'un groupement d'achats à l'échelle de l'EPE ou du regroupement des enseignants de langues avec comme employeur Nantes Université.

Selon les éléments transmis par le HCÉRES, l'ENSA de Lille porte également une appréciation favorable sur sa participation à un EPE. D'un point de vue pédagogique, les étudiants peuvent accéder à l'espace numérique de l'université, bénéficient d'un accompagnement pédagogique et des négociations sont en cours pour leur ouvrir un accès aux installations sportives universitaires. D'un point de vue financier, l'EPE a financé une chaire sur les transitions

---

(1) *Op. cit.* page 45.

métropolitaines, 2 demis ETP administratifs et porte 2 contrats doctoraux sur son plafond d'emploi.

Selon les éléments transmis par le HCÉRES, l'ENSA de Paris-Est porte également une appréciation favorable sur sa participation à l'EPE Gustave Eiffel. D'un point de vue pédagogique, des étudiants étrangers en formation à l'ENSA ont pu bénéficier d'un enseignement gratuit en français langue étrangère dispensé par l'université. L'ensemble des étudiants peuvent accéder au Service information orientation et insertion professionnelle de l'université ainsi qu'à ses infrastructures sportives. D'un point de vue financier, l'université a financé un chercheur invité (pendant 3 ans), un projet de recherche exploratoire et la participation à 5 appels à projets internationaux. L'université héberge également des contrats doctoraux (à hauteur de 2 ETP qui ne pèsent pas sur le plafond d'emploi de l'ENSA) et prend à sa charge des enseignants de langue en tant que contractuels de l'université (à hauteur de 2 ETP mis à disposition de l'ENSA). En contrepartie, l'ENSA de Paris-Est doit répondre à de nombreuses sollicitations, notamment en termes de *reporting*.

Ce bilan favorable conduit le HCÉRES à recommander « *non seulement [aux ENSA] de continuer à développer des projets pédagogiques et scientifiques avec des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, mais aussi à emprunter, pour éviter l'asphyxie des moyens, la voie des coopérations organisationnelles notamment au sein des établissements publics expérimentaux* »<sup>(1)</sup>.

Le rapporteur spécial partage pleinement cette recommandation et considère que la taille réduite des ENSA constitue un obstacle à leur développement. **Les coopérations organisationnelles souhaitées par le HCÉRES doivent être encouragées.**

#### ***b. Préparer une évolution à la hausse des effectifs étudiants***

Souhaitée par de nombreux intervenants, la progression souhaitable des effectifs étudiants accueillis dans les ENSA ne peut, selon le rapporteur spécial, intervenir qu'après une phase d'études complémentaires.

##### **i. Une augmentation des effectifs souhaitée par de nombreux intervenants**

Dans les conclusions de leur rapport conjoint établi précité, l'IGAC et l'IGÉSR présentent **deux hypothèses prospectives d'augmentation de l'effectif étudiant des ENSA**. La première envisage une couverture plus complète du territoire au moyen de la « *création d'antennes régionales d'écoles déjà existantes, plutôt que des créations ex-nihilo, sur le modèle de la multiplication des campus locaux déjà expérimentée pour les grandes écoles* »<sup>(2)</sup>. Des antennes pourraient ainsi être créées dans des régions métropolitaines actuellement non couvertes par une ENSA (Centre Val de Loire et Bourgogne Franche-Comté), en Corse et aux Antilles. La seconde

---

(1) *Op. cit.* page 45.

(2) *Op. cit.* page 114.

hypothèse envisage une « *augmentation progressive des étudiants dans les 20 ENSA à l'horizon 2029* » sous la forme d'une « *croissance de l'ordre de 1 000 étudiants supplémentaires en huit ans* » assortie d'une « *augmentation de l'ordre d'1 million d'euros par an du budget alloué aux écoles* »<sup>(1)</sup>.

Dans son étude, le **HCÉRES soutient une hypothèse plus ambitieuse** en considérant que « *l'augmentation du nombre total d'étudiants doit être significative, de 2000 à 4 000 (soit de 10 % à 20 %) [...]. À l'horizon 2030, une croissance de 10 % (+ 2 000) constitue un objectif souhaitable et atteignable* »<sup>(2)</sup>. Cette évolution doit permettre de revenir sur un « *malthusianisme [qui] n'est plus adapté pour répondre aux enjeux considérables d'habitat durable et écoresponsable, de rénovation de l'existant* »<sup>(3)</sup>.

Dans une tribune récente, les directeurs des 20 ENSA ont estimé qu'« *il faut former plus d'étudiants à l'architecture (les futurs maîtres d'ouvrage, ingénieurs, urbanistes)* » sans préciser le nombre supplémentaire d'étudiants à accueillir<sup>(4)</sup>.

À ce stade, **le ministère de la culture n'a pas donné suite à ces différentes recommandations** « *considérant que toute décision en ce domaine doit au préalable être fondée sur le recueil de données plus complètes sur la socio-économie du secteur et d'éléments complémentaires sur les conditions d'accompagnement d'une telle augmentation en termes budgétaires, immobiliers et RH* »<sup>(5)</sup>.

- ii. Une progression des effectifs probablement souhaitable mais envisageable uniquement dans un second temps

**Le rapporteur spécial considère que l'augmentation des effectifs des étudiants en ENSA est probablement souhaitable mais ne peut intervenir que dans un second temps. Plusieurs éléments plaident effectivement en faveur d'une rupture avec le « *numerus clausus implicite* » en vigueur depuis 20 ans :** l'impératif de la transition écologique, le taux d'insertion élevé des diplômés des ENSA et la bonne insertion professionnelle des étudiants français diplômés à l'étranger. Sur ce dernier point, le Conseil national de l'ordre des architectes a précisé au rapporteur spécial que 241 architectes de nationalité française détenant un diplôme étranger ont été inscrits à l'Ordre entre le 2018 et 2023, soit 4,1 % des inscriptions enregistrées sur cette période. Cette tendance croît puisque les intéressés, qui étaient environ 30 par année entre 2018 et 2020, étaient 60 par an en 2021 et 2022.

---

(1) *Op. cit.* pages 114-115. Lors de leur audition, l'IGAC et l'IGÉSR ont indiqué que cette évaluation financière s'entendait hors coûts d'investissement.

(2) *Op. cit.* page 50.

(3) *Op. cit.* page 8.

(4) *Le Monde*, « Nous, directeurs d'école d'architecture, appelons à un investissement massif dans l'enseignement de l'architecture afin de former les futurs acteurs de la transition », 2 décembre 2022.

(5) Réponse au questionnaire du rapporteur spécial.

Selon le rapporteur spécial, si **l'accueil d'un plus grand nombre d'étudiants en ENSA est souhaitable, cette évolution est peu envisageable à brève échéance, sauf à revoir en profondeur l'organisation des formations, ce qui, en soi, nécessiterait un temps important.** Comme le rapport IGAC – IGÉSR précité le souligne, « *les difficultés budgétaires rencontrées par les ENSA depuis plusieurs années, pour accomplir pleinement leurs missions et les transformations que la réforme statutaire des écoles et de leur corps enseignant a mis en place, rendent inenvisageable une progression de leurs effectifs en l'état de leur dotation* »<sup>(1)</sup>.

**L'accroissement du nombre d'étudiants en architecture suppose une remise à niveau préalable des moyens des écoles, la détermination des conditions d'accueil (faut-il ouvrir de nouvelles écoles ou agrandir les écoles existantes ?) et une étude sur les différents coûts associés.**

## **B. RÉNOVER LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LES ENSA EN RÉÉQUILIBRANT LA TUTELLE EXERCÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET PAR LE MESR**

Dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 2023, le rapporteur spécial appelait le Gouvernement à s'interroger « *sans tabou* » sur les conditions d'exercice de la tutelle sur les ENSA <sup>(2)</sup>. La défaillance de la tutelle conjointe doit-elle conduire à son rééquilibrage ou à sa remise en cause, celle-ci pouvant prendre la forme d'une suppression de l'intervention du ministère de la culture (dont le cœur de métier ne consiste pas à gérer des établissements d'enseignement supérieur et de recherche), d'un élargissement de la tutelle au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou d'une redéfinition des modalités d'intervention du MESR ? Si de nombreux interlocuteurs ont fait part de leur insatisfaction sur les modalités d'exercice actuel de la tutelle, aucune solution consensuelle n'a émergé.

Au final **le rapporteur spécial partage le point de vue du HCÉRES appelant au « rééquilibrage » de la tutelle exercée conjointement par le ministère de la culture et le MESR sur les ENSA** <sup>(3)</sup>. Ce choix repose sur les convictions suivantes :

- Un bouleversement de la composition de la tutelle constituerait un chantier d'importance à l'heure où les efforts doivent porter de manière prioritaire sur la remise à niveau des écoles ;

- Un élargissement de la tutelle au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires serait certes intéressant dans son principe mais le rapporteur spécial peine à croire qu'une tutelle exercée par trois ministères fonctionnerait mieux qu'une tutelle exercée par deux ministères ;

---

(1) *Op. cit.* page 106.

(2) *Assemblée nationale, M. Alexandre Holroyd, projet de loi de finances pour 2023, rapport spécial n° 292, annexe 11, Culture - création, page 62.*

(3) *Op. cit.* page 12.

- Un rattachement exclusif des ENSA au MESR aurait peu de sens au regard de la taille réduite de ces écoles, du manque d'appétence de ce ministère et de la forte composante artistique et historique (toujours revendiquée) de l'enseignement de l'architecture en France ;

- Une suppression de la tutelle du ministère de la culture irait à l'encontre de l'homogénéité de l'enseignement supérieur culture, des spécificités de l'enseignement en architecture et de l'attachement, même critique, porté à ce ministère par les ENSA.

### **1. Poursuivre et amplifier la rénovation des conditions d'exercice de la tutelle exercée par le ministère de la culture**

À la suite des rapports d'inspection précités, le ministère de la culture a entrepris de rénover les modalités d'exercice de la tutelle sur les ENSA. En 2023, 5 chargés de tutelle devraient être recrutés et des études visant à mieux connaître le devenir des diplômés des ENSA seront engagées. Cependant, au regard des nombreuses carences relevées par le rapporteur spécial, ces mesures ne sont pas suffisantes.

**La rénovation de la tutelle devrait permettre de remédier à l'ensemble des faiblesses relevées.** Dans un délai raisonnable, le ministère de la culture doit être en capacité de répondre aux différentes questions demeurant aujourd'hui sans réponse, qu'il s'agisse du ratio d'emplois administratifs nécessaire au bon fonctionnement d'une ENSA, du temps de travail annuel des personnels administratifs, du nombre de personnes en formation continue non diplômante, de l'évolution des besoins pluriannuels du nombre de diplômés en architecture, du montant précis des concours apportés par les collectivités territoriales, ou de la décomposition fine des ressources propres des ENSA.

À cet effet, le rapporteur spécial recommande de **prévoir une participation de droit de l'administration centrale du ministère de la culture au conseil d'administration des ENSA.** Cette mesure, qui alignerait la situation de la DGPA sur celle de la DGCA et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, favoriserait une meilleure connaissance des actions des ENSA sans aller à l'encontre de leur autonomie.

**La rénovation des conditions d'exercice de la tutelle devrait également concerner les ENSA engagées dans les établissements publics expérimentaux.** À ce stade, sur les 4 EPE comprenant une ENSA, le ministère de la culture n'a souhaité participer à l'exercice de la tutelle que d'un seul EPE. Ce choix doit être revu et le ministère de la culture doit être parti prenante de l'ensemble des EPE. Comme le HCÉRES le relève dans son étude, *« en participant au dialogue stratégique et au contrat quinquennal de l'EPE, le ministère de la Culture aura la capacité d'exercer une tutelle effective et renouvelée ».* *« La « tutelle » Culture évoluerait ainsi de façon radicale pour les établissements concernés. Elle sortirait d'une relation administrative centralisée pour se concentrer, à toute autre échelle,*

sur les objectifs stratégiques du grand établissement et le rayonnement des politiques culturelles et architecturales »<sup>(1)</sup>.

**Le ministère de la culture devrait également rendre compte de manière plus régulière des conditions d'exercice de cette tutelle.** À ce titre, la **publication régulière d'un rapport sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture** (incluant l'ensemble de l'ESC et pas seulement les ENSA) est nécessaire. La seule édition publiée à ce jour date de 2018<sup>(2)</sup>. Une **publication synthétique annuelle** devrait être recherchée sur le modèle du panorama des écoles françaises d'ingénieurs publié chaque année par la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs.

## **2. Réaffirmer la tutelle du MESR et poursuivre l'intégration des ENSA dans l'enseignement supérieur en soutenant notamment leur implication dans les établissements publics expérimentaux**

La rénovation des conditions d'exercice de la tutelle doit passer également par une clarification des rôles et responsabilités de la co-tutelle du MESR.

Au regard de l'échec des tentatives de partage de charges financières, la co-tutelle du MESR devrait dorénavant se concentrer sur les questions pédagogiques et à la convergence des pratiques en termes de mode de fonctionnement, de statut et de rémunération.

La relation de financement MESR/ENSA devrait à l'avenir se limiter à celle existante dans le cadre des EPE au moyen de contrat d'objectifs et moyens.

## **C. RÉNOVER LE MODÈLE FINANCIER DES ENSA POUR DIVERSIFIER ET ACCROÎTRE LEURS RESSOURCES**

Si les ressources des ENSA sont globalement insuffisantes, leur relèvement ne devrait pas passer exclusivement par des crédits budgétaires supplémentaires. **La solution au besoin financier de ces écoles ne peut uniquement prendre la forme d'un « choc d'investissement » de la part de l'État. En complément de l'effort budgétaire supplémentaire précité de l'État, les moyens supplémentaires des ENSA doivent provenir d'un fort développement de leurs ressources propres, d'une implication renforcée des collectivités territoriales et de l'exploration de voies d'économies.**

### **1. Développer fortement les ressources propres des ENSA**

Les ressources propres des écoles représentent en moyenne 14 % de leurs recettes soit une proportion relativement faible. Souhaité par le rapport précité de

---

(1) *Op. cit.* pages 13 et 45.

(2) Voir <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/Publications/Rapport-sur-l-etat-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-Culture-edition-2018>.

l'IGAC <sup>(1)</sup>, **le développement de ces ressources propres devrait**, selon le rapporteur spécial, **constituer une priorité** dont la mise en œuvre pourrait reposer sur une modification des droits d'inscription, sur l'institution d'un cadre favorable à la progression de l'alternance et de la formation continue, sur le relèvement du produit de la CVEC reversé aux ENSA et sur l'encouragement aux coopérations avec le monde de l'entreprise.

Le développement de ces ressources propres suppose également d'intégrer pleinement cette exigence dans le processus de recrutement des directeurs / directrices des ENSA. Le ministère de la culture a commencé à prendre en compte cet élément dans son processus de sélection des candidats. Le rapporteur spécial a ainsi demandé la communication des profils de poste utilisés par le ministère en 2017 et 2022 pour le recrutement du directeur / de la directrice de l'ENSA de Toulouse. Si, en 2017, la fiche de poste établie ne comportait aucune référence aux ressources propres, en 2022, ce document indique que les candidats devront présenter une « *expérience confirmée en matière de gouvernance d'établissement (dialogue avec les instances, gestion financière et RH, développement des ressources propres, vision prospective)* » <sup>(2)</sup>.

Le rapporteur spécial invite le ministère de la culture à faire du critère de développement des ressources propres et des compétences de gestion financière et de ressources humaines des éléments déterminants en matière de nomination des directeurs / directrices des ENSA.

***a. Les droits d'inscription, vecteur important de développement des ressources propres***

Le rapporteur spécial invite le ministère de la culture à compenser aux ENSA l'exonération des frais d'inscription dont bénéficient certains étudiants, à mettre fin au gel des droits d'inscription et à instituer des droits d'inscription différenciés en direction de certains nouveaux étudiants extracommunautaires.

- i. Compenser aux ENSA l'exonération des frais d'inscription dont bénéficient certains étudiants

À court terme, le rapporteur spécial recommande au ministère de la culture de **compenser aux ENSA l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants disposant d'une bourse sur critères sociaux ou d'une aide d'urgence annuelle.**

Les étudiants exonérés du paiement de ces droits d'inscription représentent environ 25 % des effectifs des ENSA. La perte de recettes correspondante devrait être neutralisée. Cette mesure, déjà appliquée par le MESR, doit être prise sans délai

---

(1) *Op. cit.* : « Le développement des ressources propres des écoles devrait [...] être encouragé », page 9.

(2) *Ministère de la culture, fiche de poste pour le recrutement du directeur / de la directrice de l'ENSA de Toulouse, page 3.*



et doit faire l'objet d'une ligne distincte dans la subvention pour charges de service public versée aux ENSA.

Selon les premiers éléments recueillis auprès du ministère de la culture par le rapporteur spécial, la dépense correspondante représenterait entre 1,5 et 2 millions d'euros par an.

ii. Mettre fin au gel des droits d'inscription

Les droits d'inscription dans l'ensemble de l'enseignement supérieur (y compris l'ESC) sont gelés depuis 2019 alors qu'en principe leur montant devrait être indexé chaque année sur l'indice national des prix à la consommation hors tabac. L'absence de revalorisation de ces droits pénalise particulièrement les ENSA dont les droits d'inscription sont plus faibles que ceux observés dans le reste de l'ESC, dans les écoles publiques d'ingénieurs et dans les établissements d'enseignement de l'architecture à l'étranger.

Le rapporteur spécial est favorable à une revalorisation, au moins partielle de ces droits dès la rentrée 2023.

iii. Instituer des droits d'inscription différenciés en direction de certains étudiants extracommunautaires

Les droits d'inscription dans les ENSA ne prévoient aucune modulation selon la nationalité après que l'administration centrale du ministère de la culture a renoncé à l'application de droits différenciés pour éviter un débat trop vif dans les ENSA.

Sur ce point, le ministère de la culture se distingue du MESR, du ministère chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministère de la transition écologique de la cohésion des territoires qui autorisent tous l'application de montants différenciés <sup>(1)</sup>.

**Le rapporteur spécial est favorable à ce que le ministère de la culture rejoigne, enfin, le droit commun en instituant dès la rentrée 2023 des droits différenciés en direction de certains étudiants extracommunautaires.** Il souligne que cette mesure est susceptible de s'appliquer à un nombre non négligeable d'étudiants. Ainsi, selon les informations communiquées par le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation

---

(1) Des frais différenciés peuvent effectivement être appliqués par les établissements du réseau d'enseignement supérieur du développement durable placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et par les établissements d'enseignement supérieur agricole :

⇒ Pour le réseau d'enseignement supérieur du développement durable, il en va par exemple ainsi à l'école nationale de l'aviation civile et à l'école nationale des ponts et chaussées où les droits d'inscription différenciés sont près de 3,5 fois supérieurs aux droits d'inscription classiques (4 820 euros contre 1 410 euros) ;

⇒ Pour les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, il en va par exemple ainsi à l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg où les droits d'inscription différenciés sont près de 2,5 fois plus élevés que les droits d'inscription classiques (4 341 euros contre 1 786 euros).

du ministère de la culture, les dix premières nationalités étrangères présentes dans les ENSA en 2020/2021 étaient les suivantes.

**DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES PRÉSENTES DANS LES ENSA EN 2020/2021**

MAROC	486
ALGÉRIE	258
LIBAN	150
CORÉE (RÉPUBLIQUE DE)	135
MAURICE	135
TUNISIE	123
ITALIE	111
CHINE	105
VIET NAM	90
BRÉSIL	77

Source : ministère de la culture. Enquête SISE Inscriptions 2020/2021, SIES-MESRI/DEPS-ministère de la culture, 2023.

**Parmi les dix premières nationalités étrangères présentes dans les ENSA, une seule concerne un pays de l'Union européenne (l'Italie).** Les 9 autres nationalités, qui, en 2020-2021, représentaient 1 559 étudiants, seraient donc susceptibles d'être assujetties à ses droits différenciés. Si, parmi ces ressortissants, certains pourraient, au vu de leur situation sociale, être exonérés légitimement de droits différenciés, la plupart pourraient les acquitter.

La somme en jeu est non négligeable puisque, dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du MESR, les droits différenciés réglés par un étudiant extra-communautaire peuvent être 15 fois supérieurs à ceux réglés par un étudiant français ou européen.

***b. Poser un cadre favorable au développement de l'alternance et de la formation continue***

***i. Poser un cadre favorable au développement de l'alternance***

À l'heure actuelle, moins d'une ENSA sur 6 permet à ses étudiants de suivre une partie des études par la voie de l'alternance alors que cette modalité intéresse les étudiants, les professionnels et présente un intérêt financier certain pour les écoles.

**Le rapporteur spécial est favorable au développement massif de l'alternance dans les ENSA en fléchant à cet effet une partie des créations d'emplois administratifs.** Sur ce point, il regrette que le ministère n'ait pas retenu la recommandation n° 22 formulée par le rapport IGAC - IGÉSR précité qui préconisait d'élargir, dès la rentrée 2022, l'expérience d'une formation en alternance à au moins trois écoles en région (hors Île-de-France) sur la base du volontariat puis d'établir en 2023 un bilan complet de l'expérimentation menée à

l'ENSA Paris-Est, en vue d'un développement de l'alternance dans toutes les ENSA dès l'année universitaire suivante <sup>(1)</sup>.

Le rapporteur spécial invite également le ministère de la culture à étendre à l'HMONP la possibilité de recourir à l'alternance. Précédemment ouverte à la voie de l'alternance, cette habilitation n'est plus financée par les opérateurs de compétences depuis deux ans.

ii. Poser un cadre favorable au développement de la formation continue

À l'heure actuelle, (hors HMONP) moins d'une ENSA sur 3 propose des actions de formation continue diplômante et un nombre inconnu de stagiaires suit des formations continues non diplômantes dans les écoles d'architecture. Le développement de ces formations, qui représente un réel intérêt financier pour les ENSA, se heurte à un cadre réglementaire défavorable ne permettant pas aux enseignants-chercheurs d'effectuer des heures complémentaires ce qui contraint les écoles à différentes circonvolutions pour permettre à ces personnels d'exercer cette compétence. Cette situation est d'autant moins satisfaisante qu'elle contribue à expliquer l'ineffectivité partielle des obligations de formation continue des architectes.

**Le ministère de la culture est conscient de cet enjeu et devrait supprimer en 2023 le verrou réglementaire interdisant aux enseignants-chercheurs d'effectuer des heures complémentaires.** Le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 devrait être modifié en ce sens et un arrêté spécifique devrait être publié.

En complément de cette mesure utile, le rapporteur spécial appelle à flécher une partie des créations d'emplois administratifs vers le développement de la formation continue.

*c. Relever le produit de la CVEC reversé aux ENSA*

Les ENSA bénéficient, comme d'autres établissements, d'un **versement** du produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) à hauteur de **21 euros** en formation initiale **contre un versement de 43 euros par étudiant inscrit** effectué en faveur des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du MESR et des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant de ce même ministère. Parmi les ENSA auditionnées, seule l'ENSA de Grenoble bénéficie de conditions plus favorables liées à sa participation à l'EPE Université Grenoble Alpes.

Initialement justifiée par la suppression de taxes propres aux étudiants de l'enseignement supérieur, l'ampleur de cet écart de versement du produit de la CVEC, ne se justifie plus. Un **comblement, au moins partiel, de cet écart** est souhaitable et contribuerait au développement des ressources propres des ENSA.

---

(1) *Op. cit.* page 18.

#### **d. Encourager les coopérations avec le monde de l'entreprise**

La permanence, dans certaines ENSA, d'une réticence culturelle à coopérer avec le monde de l'entreprise n'a plus lieu d'être. Loin de l'attitude de la Conférence des grandes écoles qui observe que « *depuis une dizaine d'années, les démarches de fundraising se multiplient dans l'enseignement supérieur* »<sup>(1)</sup>, des ENSA hésitent encore à envisager des coopérations renforcées avec le monde de l'entreprise alors même qu'une part non négligeable de leurs diplômés travailleront comme salariés dans des sociétés de construction ou de promotion immobilière.

**Le développement du recours au mécénat**, sous la forme par exemple de la constitution d'un club de mécènes, **et des autres actions partenariales avec des entreprises publiques comme privées doivent constituer un axe fort de la politique de diversification et de relèvement des ressources propres des ENSA** et, en complément, le ministère de la culture devrait poursuivre le développement en cours des chaires d'enseignement et de recherche.

#### **e. Prévoir un bonus financier pour les ENSA atteignant l'objectif de ressources propres fixé par la tutelle**

**Le rapporteur spécial est favorable à ce que la tutelle détermine un objectif indicatif et incitatif de progression des ressources propres pour chaque ENSA en tenant compte des spécificités liées aux territoires dans lesquels sont implantées les écoles.**

L'hétérogénéité actuelle des taux de ressources propres, qui vont, selon le ministère, de 4 à 26 % des recettes totales, n'est pas acceptable. **Un objectif de développement de ces ressources propres doit être assigné à chaque établissement et le ministère de la culture doit prévoir une majoration financière (un « bonus ») lorsque cet objectif est atteint.**

**De manière certaine, le développement des ressources propres des ENSA doit constituer un axe majeur de la rénovation du modèle financier des écoles. Si la remise à niveau des ENSA doit s'appuyer sur l'État, elle ne doit pas uniquement reposer sur celui-ci.**

## **2. Renforcer l'implication des collectivités territoriales en encourageant les collectivités territoriales à devenir propriétaire des locaux des ENSA**

Les collectivités territoriales apportent des financements notables mais imparfaitement connus aux ENSA au moyen notamment des contrats de plan État région (cf. *supra*) et des coopérations conclues dans les territoires.

Une association accrue des collectivités territoriales à la remise à niveau des ENSA pourrait prendre la forme d'un financement des locaux des écoles. À l'heure

---

(1) Voir le site de la conférence des grandes écoles : <https://www.cge.asso.fr/liste-actualites/mecenas-fundraising-lenseignement-superieur-enjeux/>.

actuelle, selon les données transmises par le ministère de la culture, **sur les 71 bâtiments utilisés par les ENSA, seuls 2 appartiennent à des collectivités territoriales**. À Rouen, l'ENSA de Normandie utilise un local du département de la Seine-Maritime et à La Réunion la ville du Port met à disposition le bâtiment de l'antenne de l'ENSA de Montpellier. Selon le ministère de la culture, cette situation est plus le fruit de l'histoire que le résultat d'une doctrine particulière.

**Moins de 3 % des locaux des ENSA appartiennent donc à des collectivités territoriales alors que, selon un récent rapport de la Cour des comptes sur l'immobilier universitaire, les collectivités territoriales sont propriétaires de 12 % de l'immobilier universitaire** <sup>(1)</sup>. Dans certaines universités, les collectivités territoriales sont propriétaires de surfaces importantes. Ainsi, à Lyon, 37,5 % des biens occupés par l'Université Lyon II Lumière appartiennent aux collectivités territoriales.

Ce cas de figure pourrait être appliqué aux ENSA. D'ores et déjà, à Paris, l'école spéciale d'architecture occupe, pour un loyer modeste, un bâtiment de la ville. Cette situation devrait être encouragée notamment dans l'hypothèse où de nouvelles constructions seraient à prévoir dans les régions où aucune ENSA n'est aujourd'hui installée.

### 3. Explorer des voies d'économies

La rénovation du modèle financier des ENSA pourrait également s'appuyer sur deux types d'économies s'appuyant sur l'ajustement des maquettes de formation et la mutualisation des moyens.

#### a. Ajuster les maquettes de formation

Le rapporteur spécial n'a pas examiné dans ce rapport l'organisation de la scolarité dans les ENSA puisque ce sujet relève davantage de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale que de la commission des finances.

Il observe cependant que **le rapport IGAC - IGÉSR formule une recommandation pédagogique ayant une incidence financière importante**. Cette préconisation concerne les modalités de détermination horaire des maquettes de formation. À l'heure actuelle, et en application d'un arrêté du 20 juillet 2005, l'enseignement repose sur un volume de 4 200 heures en DEEA (dont 2 200 heures encadrées) et de 2 600 heures en DEA (dont 1 200 heures) encadrées <sup>(2)</sup>.

Le rapport IGAC - IGÉSR considère qu'une majorité des maquettes de formation pédagogique des ENSA ne respecte pas cet arrêté en raison d'une sous-évaluation du volume horaire dédié au temps de travail non encadré. Ainsi « *une*

---

(1) *Cour des comptes, L'immobilier universitaire, Du défi de la croissance à celui du transfert de propriété, octobre 2022, page 33.*

(2) *Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.*

*grande majorité des stages ne sont pas valorisés en termes de crédits ECTS<sup>(1)</sup> ou ne le sont que partiellement. Les maquettes de formation ne mentionnent que le temps de présence sur les lieux de stage et pas le temps supplémentaire étudiant consacré à la rédaction du rapport de stage. D'autres éléments contenus dans la maquette pédagogique tels que le mémoire peuvent ne pas mentionner le temps de travail étudiant consacré à sa rédaction »<sup>(2)</sup>.*

La mission IGAC - IGÉSR préconise de **réévaluer le volume des heures non encadrées** et de **réduire à due proportion le volume des heures encadrées**.

**Si elle était suivie, cette recommandation pédagogique libérerait du « temps enseignant »** qui pourrait être affecté à d'autres tâches, comme l'accueil de stagiaires de la formation continue. L'économie induite par la rénovation des maquettes pédagogiques favoriserait le développement de nouvelles ressources.

***b. Favoriser la mutualisation des moyens entre les ENSA ou, plus encore, entre les ENSA et d'autres établissements publics d'enseignement supérieur***

La mutualisation des moyens représente une importante voie d'économies et peut prendre la forme d'une mutualisation d'actions entre les ENSA ou entre les ENSA et d'autres établissements publics d'enseignement supérieur.

À l'heure actuelle, **la mutualisation à visée financière d'actions entre les ENSA est embryonnaire**. Le rapporteur spécial n'a eu connaissance que de coopérations très limitées. En Île-de-France, un poste a par exemple été récemment ouvert dans les ENSA pour mutualiser les actions en matière de formation continue. Le rapport IGAC - IGÉSR précité fait le même constat et a invité le ministère à *« mettre à l'étude la mutualisation de certaines fonctions support des écoles (par exemple pour le traitement des contentieux, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, voire l'offre de formation continue), et les procédures de recrutement, notamment au plan régional ou interrégional »*<sup>(3)</sup>.

**La mutualisation d'actions à visée financière entre les ENSA et d'autres établissements publics d'enseignement supérieur est un peu plus développée**. L'ENSA de Strasbourg a fait part de son intention de se rapprocher de la Fondation de l'université de Strasbourg pour mutualiser les actions de recherche de mécénat. Du fait de leur appartenance à des EPE, les ENSA de Grenoble, Lille, Nantes et Paris-Est bénéficient de moyens mutualisés plus importants (cf. *supra*).

---

(1) Comme l'indique le site de la Commission européenne, « Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un outil de l'espace européen de l'enseignement supérieur visant à rendre les études et les cours plus transparents [...]. L'ECTS permet aux « crédits » acquis auprès d'un établissement d'enseignement supérieur d'être comptabilisés pour l'obtention d'une qualification dans un autre établissement. Les crédits ECTS représentent un apprentissage fondé sur des acquis d'apprentissage clairement définis ainsi que sur la charge de travail qui leur est associée » (<https://education.ec.europa.eu/fr/education-levels/higher-education/inclusive-and-connected-higher-education/european-credit-transfer-and-accumulation-system>).

(2) *Op. cit.* pages 37-38.

(3) *Op. cit.* page 17.

**Les EPE constituent un cadre propice aux mutualisations de moyens.** L'étude du HCÉRES indique ainsi que la formation professionnelle continue dans les ENSA peut par exemple « *trouver un élan grâce aux collaborations avec les universités ou les écoles d'ingénieurs qui ont des services dédiés à ce type d'ingénierie pédagogique et financière* »<sup>(1)</sup>. Lors son audition, M. Thierry Coulhon, président de cette autorité publique indépendante, a confirmé que la « mutualisation par pôle » (c'est-à-dire la mutualisation au sein de coopérations territoriales entre les ENSA et leur environnement universitaire proche) lui semblait plus pertinente que la mutualisation « par réseau » (c'est-à-dire entre les ENSA).

Le rapporteur spécial considère que les deux voies méritent d'être suivies en prêtant une attention particulière aux coopérations dans le cadre des EPE.

#### **4. Améliorer la lisibilité du financement des ENSA**

En complément de ces différentes observations, le rapporteur spécial souligne la nécessité d'**améliorer la lisibilité du financement des ENSA**.

À l'heure actuelle, et comme cela a déjà été indiqué, les ENSA sont **présentées dans les documents budgétaires soumis au Parlement sous la forme d'un opérateur et d'une ligne budgétaire uniques**. Dans son rapport précité, l'IGAC recommande d'« *identifier chaque ENSA dans les documents relatifs à la loi de finance du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », et [de] les faire figurer individuellement dans la liste des opérateurs financés par ce programme* »<sup>(2)</sup>.

Le rapporteur spécial partage cette recommandation et la complète en invitant également le ministère de la culture à isoler, dans les documents budgétaires, le montant de la compensation de l'exonération des frais d'inscription des étudiants boursiers dont il appelle la mise en œuvre.

---

(1) *Op. cit.* page 11.

(2) *Op. cit.* page 75.





## CONCLUSION : LES ENSA À LA CROISÉE DES CHEMINS

Clé de voûte de la formation en architecture, les **ENSA** ont vocation à former les professionnels qui, demain, participeront dans les territoires à la mise en œuvre de la transition écologique.

Ces établissements, dont le modèle se rapproche progressivement de l'enseignement supérieur « classique », **peinent aujourd'hui à assurer de manière satisfaisante leurs missions**. Imparfaitement soutenues par une **tutelle déséquilibrée et défaillante**, les ENSA **bénéficient depuis trois ans d'un important plan de rattrapage immobilier et d'un effort substantiel en termes de ressources humaines**. Ces avancées ont été confirmées par la loi des finances pour 2023 et par les récentes annonces de Mme la ministre de la culture. **Ces mesures utiles n'ont cependant pas encore permis de rattraper un retard d'investissement à l'origine de la stabilisation des effectifs étudiants en architecture depuis 20 ans**.

**Un effort complémentaire en faveur des ENSA doit être réalisé afin d'assurer une indispensable remise à niveau qui, seule, permettra d'envisager dans de bonnes conditions un accroissement du nombre d'étudiants en architecture.**

**La solution aux difficultés rencontrées par les ENSA ne repose cependant pas uniquement sur des crédits budgétaires supplémentaires**. D'un point de vue financier, un réel travail doit être effectué en matière de **développement des ressources propres** afin de rattraper notamment un important retard en matière d'alternance et de formation continue. L'implication, déjà significative, des collectivités territoriales mérite d'être soutenue. D'un point de vue structurel, les **conditions d'exercice de la tutelle** exercée par les ministères de la culture et de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les ENSA **méritent d'être rénovées** plus fortement que cela n'a été fait jusqu'à présent. **Le rapprochement avec l'enseignement supérieur doit être poursuivi**, aussi bien - pour les établissements volontaires - en termes de transfert de la gestion des personnels, qu'en termes de renforcement des coopérations avec les universités au moyen notamment - comme le souligne le **HCÉRES** - de **l'implication dans les établissements publics expérimentaux**.

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les ENSA et a engagé un **effort inédit** en leur faveur. **Les premières mesures prises doivent être confirmées et complétées pour permettre aux ENSA d'exercer pleinement leurs responsabilités dans la mise en œuvre de la transition écologique**. Alors que les ENSA sont à la croisée des chemins, un cap doit être donné à ces écoles à l'occasion notamment de la relance annoncée de la stratégie nationale pour l'architecture.



## EXAMEN EN COMMISSION

*Lors de sa réunion de 15 heures, le lundi 15 mai 2023, la commission des finances a entendu M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial des crédits des programmes 131- Création, 224 - Soutien aux politiques du ministère de la Culture et 361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, sur son rapport d'information sur les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), présenté en application de l'article 146, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale.*

*La commission a autorisé la publication du rapport d'information.*

*La [vidéo](#) de cette réunion est disponible sur le site de l'Assemblée nationale. Le compte rendu sera prochainement consultable.*

\*



## ANNEXE 1 - ÉTUDE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



# **LES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE (ENSA)**

Étude à l'attention de la Commission des finances,  
de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale

Pour le Hcéres :  
Thierry Coulhon, Président

Ouvrage publié le 17 avril 2023

Cet ouvrage est édité par le Hcéres :  
Hcéres  
2, rue Albert Einstein 75013 Paris

Conception/réalisation :  
Service de la communication

Illustration de la page de couverture et  
Crédits : Canva

# Table des matières

<b>PROPOS LIMINAIRE</b>	<b>7</b>	<b>Combien d'étudiants pour quelles formations en architecture ?</b>	<b>26</b>
<b>SYNTHÈSE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES</b>	<b>8</b>	La stagnation du nombre des étudiants en architecture par rapport à la croissance du nombre des élèves-ingénieurs doit être nuancée.	26
<b>ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES ÉVALUATIONS DU HCÉRES</b>	<b>15</b>	Le nombre d'architectes est-il insuffisant ?	26
<b>CHAPITRE 1 - LA FORTE IDENTITÉ COLLECTIVE DES ÉCOLES</b>	<b>15</b>	La demande de professionnels de l'architecture est-elle croissante ?	27
<b>Vingt écoles d'architecture publiques organisées selon un schéma homogène</b>	<b>16</b>	Le suivi de l'insertion professionnelle est partiel	27
Homogénéité statutaire	16	Une politique de « l'offre modérée » ?	28
Peu de concurrence externe	16	<b>CHAPITRE 3 - L'ENSEIGNEMENT DU PROJET ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DE FORMATION</b>	<b>29</b>
Des écoles frontalières accueillant des étudiants français	17	<b>L'enseignement du projet entre théorie et pratique</b>	<b>30</b>
<b>Une adhésion des écoles à l'évaluation externe du Hcéres</b>	<b>18</b>	Le projet est au cœur de l'enseignement en architecture	30
Le cadre réglementaire de l'évaluation	18	L'enseignement pluridisciplinaire est insuffisamment coordonné	30
Le déficit d'instances de régulation ministérielles propres à l'architecture	18	L'enseignement du « projet » ne fédère pas assez les disciplines	31
<b>Une apparente uniformité des écoles</b>	<b>19</b>	<b>La recherche d'équilibres entre compétences « techniques » des sciences de l'ingénieur, et « SHS »</b>	<b>31</b>
La banalisation des valeurs	19	L'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (Insas), un autre modèle construit hors des Beaux-Arts	31
Des formes de différenciations à développer	19	Les Ensa diversifient leur offre de formation par des partenariats pédagogiques et la construction de doubles diplômes	32
<b>CHAPITRE 2 - À PROPOS DE LA STABILISATION DES EFFECTIFS DANS LES ENSA ET DU NUMERUS CLAUSUS IMPLICITE</b>	<b>21</b>	<b>CHAPITRE 4 - LA DYNAMIQUE DE LA RECHERCHE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>34</b>
<b>La contrainte des moyens disponibles</b>	<b>22</b>	<b>Les Ensa sont engagées dans la recherche et leur activité de recherche est reconnue</b>	<b>35</b>
Une capacité d'accueil limitée malgré des investissements immobiliers importants	22	La recherche est ancienne dans les Ensa et elle s'est structurée	35
La subvention ministérielle	23	Le doctorat est constitutif des études d'architecture, sans attirer particulièrement des diplômés des écoles	36
Des ressources propres limitées	24	Le lien recherche-formation est à approfondir	37



La recherche demeure un sujet de débat au sein des écoles	37	Expérimenter l'architecture dans des établissements nouveaux	50
<b>Le lien avec les professions se consolide</b>	<b>38</b>		
L'ouverture des Ensa sur les professionnels de l'architecture non enseignants	38		
L'allongement de la durée d'études comme moyen de « professionnalisation »	38		
Des signes perceptibles d'ouverture vers un monde professionnel « extérieur » par de nouvelles modalités pédagogiques	39		
<b>CHAPITRE 5 - REPENSER LA COTUTELLE NOTAMMENT DANS LE CADRE DES ÉTABLISSEMENTS EXPÉRIMENTAUX (EPE)</b>			
<b>L'ambiguïté de la relation de tutelle</b>	<b>41</b>		
Les références ministérielles multiples comme trouble de l'identité	41		
L'accompagnement modéré de la réforme de 2018 par le ministère de la Culture	42		
Un sentiment d'appartenance aux réseaux d'écoles Culture plutôt réduit	43		
<b>La participation à un établissement public expérimental (EPE)</b>	<b>43</b>		
PRES (2006), Comue (2013), EPE (2018)	43		
Aller plus loin dans la mise en commun de moyens et compétences	44		
Construire des modèles de formation innovants et coopératifs pour le développement de l'architecture	45		
<b>QUELQUES RECOMMANDATIONS FINALES</b>			
<b>Concilier la diversification des métiers de l'architecture et l'approche globale de la formation d'architecte</b>	<b>48</b>		
<b>Nécessaires ouvertures</b>	<b>48</b>		
Dépasser l'internalisation	48		
Ouvertures vers d'autres formations complémentaires	48		
<b>Développer la recherche pluridisciplinaire et impliquer les professionnels</b>	<b>49</b>		
<b>Dépasser l'arithmétique de la trop grande prudence</b>	<b>49</b>		
Renforcer l'offre en architecture	49		

## PROPOS LIMINAIRE

Cette étude relative aux écoles nationales supérieures d'architecture (Ensa), réalisée à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale<sup>1</sup>, s'appuie sur l'analyse des rapports d'évaluation des écoles d'architecture du Hcéres depuis 2017-2018. Elle intègre des travaux d'analyse convergents menés par les inspections générales (IGAC et l'IGESR) : « La réforme des Ensa – Bilan d'étape », IGAC, novembre 2020 ; « Les conditions de l'enseignement et le déroulement de la formation dans les Ensa », IGAC-IGESR, décembre 2021.

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture sont issues depuis 1968 d'une rupture d'avec l'enseignement des Beaux-Arts, mais elles n'ont pas emprunté la voie d'un modèle de formation adossé aux sciences et techniques de la construction et du génie civil. Le projet, qui est un processus pédagogique et un acte de création, se nourrit d'un ensemble de disciplines en sciences humaines et sociales ou en sciences de l'ingénieur, mais sans hiérarchisation explicite des connaissances et compétences à acquérir. La rupture initiale conserve des héritages qui distinguent le modèle des Ensa d'autres modèles à international, y compris dans des pays proches, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, où les formations d'architecture sont intégrées dans des universités et des ensembles polytechniques.

L'apprentissage de l'architecture mobilise les arts (« le geste architectural ») comme les technologies (« le pouvoir

construire »), mais aussi les sciences humaines et sociales parce qu'elle s'adresse aux humains individuellement et collectivement. Cette complexité conduit aux modèles divers que l'on peut observer au niveau international.

Les rapports d'évaluation du Hcéres permettent d'appréhender les évolutions du modèle français de formation en architecture au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les Ensa, d'abord écoles professionnelles et isolées en tant qu'établissements publics relevant d'une tutelle ministérielle spécifique, la Culture, ont été confrontées à des transformations majeures avec le schéma Licence Master Doctorat en 2005, les accréditations ministérielles conjointes de la Culture et de l'Enseignement supérieur, la dimension recherche comme critère de rayonnement, les évaluations externes du Hcéres, les réformes de 2018 portant sur l'organisation institutionnelle et le statut des enseignants, les reconfigurations universitaires et les établissements expérimentaux.

Avec cette étude, le Hcéres est la première autorité publique indépendante à contribuer aux travaux du Parlement en application des nouvelles dispositions adoptées en 2021.

Le Hcéres a fait le choix d'une présentation en deux temps, avec en premier lieu une réponse spécifique aux questions posées par la commission des finances, et ensuite un approfondissement des enseignements tirés des différentes évaluations.

<sup>1</sup> Le fondement de la saisine du Hcéres par l'Assemblée nationale repose sur l'article 57 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de

finances, et de l'article 26 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021

## SYNTHÈSE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

*Les raisons expliquant la stabilisation depuis 20 ans des effectifs des Ensa alors que, sur la même période, les effectifs de l'enseignement supérieur ont fortement crû, notamment dans les écoles d'ingénieurs.*

Alors que l'attractivité des études d'architecture est forte (3300 admis pour 47 000 candidatures sur Parcoursup), que les effectifs dans l'enseignement supérieur ont augmenté de 17 % en 20 ans dans le public - et que la France est l'un des pays d'Europe où le nombre d'architectes par habitant (0,4 pour 1000) est le plus bas - le nombre d'étudiants dans les Ensa est resté stabilisé autour de 20 000 sur la même période. Les effectifs des écoles d'ingénieurs ont fortement crû, passant depuis les années 1990 de 58 000 à 164 000, mais ils concernent toutes les formations d'ingénieurs et pas seulement le génie civil, les travaux publics ou la construction. La prudence s'impose dans les comparaisons même si la dynamique des écoles d'ingénieurs publiques et privées est réelle.

La stabilisation des effectifs étudiants dans les Ensa est liée essentiellement à la difficulté de dégager des moyens budgétaires et des ressources humaines supplémentaires. Elle tient particulièrement à la contrainte des locaux,

insuffisants au regard des besoins pédagogiques qui s'amplifient, et des missions nouvelles que le législateur a confiées aux écoles, et ce sur la durée, malgré des investissements immobiliers tout à fait remarquables de la part du ministère de la Culture.

Les enquêtes du ministère de la Culture, du département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) indiquent une insertion remarquable des diplômés sans préciser la qualité de l'insertion professionnelle et la diversité réelle des débouchés. Les écoles, par défaut de moyens ou de compétences, ne disposent pas toujours d'observatoires ad hoc qui apporteraient des données plus étoffées. En conséquence, la connaissance de l'insertion professionnelle dans le secteur de l'architecture (métiers de la maîtrise d'œuvre, métiers de la maîtrise d'ouvrage) ne serait pas suffisamment précise pour élaborer des anticipations fiables des effectifs souhaitables. L'incertitude sur les données conduit ainsi la mission d'inspection générale conjointe IGAC-IGESR de 2021 à recommander une augmentation très modérée des effectifs, de l'ordre d'un millier en huit ans<sup>2</sup>, ce qui correspond à une école supplémentaire ou à cinquante étudiants supplémentaires par école, soit dix de plus par promotion annuelle.

La prudence du chiffrage est liée également au modèle imposé d'organisation des formations en architecture, celui d'établissements publics administratifs relevant d'une tutelle Culture en charge de leur destin mais qui les isole en partie.

Ce malthusianisme n'est plus adapté pour répondre aux enjeux considérables d'habitat durable et écoresponsable, de rénovation de l'existant, de sobriété, de transition énergétique et numérique. Il ne correspond pas aux

<sup>2</sup> IGAC-IGESR 2021, recommandation n°27, p. 115

besoins économiques et sociaux de la « transition », pas plus qu'à la volonté d'engagement des étudiants pour y répondre.

Une projection en matière d'effectifs doit tenir compte aussi des environnements d'enseignement supérieur et de recherche, et des interactions des écoles d'architecture avec des formations complémentaires et intégrer la possibilité de ressources collectives à mobiliser.

Dans ce contexte, l'augmentation du nombre total d'étudiants doit être significative, de 2000 à 4000 (soit de 10% à 20%), et faire l'objet d'une programmation validée sur le plan gouvernemental. A l'horizon 2030, une croissance de 10% (+ 2000) constitue un objectif souhaitable et atteignable.

**L'opportunité d'un rapprochement du modèle des Ensa avec d'autres modèles, notamment celui des écoles d'ingénieurs ou d'autres formes d'organisation inspirées par des comparaisons internationales.**

Le modèle dominant des Ensa tient à la fois d'une rupture d'avec l'enseignement des Beaux-Arts et d'un héritage critique de cet enseignement. Il privilégie le geste architectural par rapport à la science de la construction et de l'ingénierie. Dans ce contexte français, le « projet » qui est au cœur des formations en architecture, est nourri d'un éventail large de disciplines notamment du domaine des sciences humaines et sociales et il relativise, sans chercher à l'estomper pour autant, la part des sciences et techniques de l'architecture.

<sup>3</sup> A la même époque en France, fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, est fondée l'École centrale d'architecture constituée dans une opposition au modèle des Beaux-Arts. Aujourd'hui devenue École spéciale d'architecture (ESA), elle se distingue peu des Ensa hors son statut privé.

Le modèle allemand et anglo-saxon n'a pas prospéré en France où il est représenté par le seul département « architecture » de l'INSA de Strasbourg, dont les origines remontent à la fin du XIX<sup>ème</sup> avec la Kaiserliche Technische Schule de Strasbourg<sup>3</sup>. L'architecture est une des formations de l'Institut à côté du génie civil, de la topographie, du génie climatique et énergétique, du génie mécanique, de la mécatronique et de la plasturgie.

En Europe, l'architecture est enseignée dans des instituts technologiques ou des universités, à proximité des formations d'ingénierie ou d'urbanisme. Pour autant, le « projet » reste un des fondamentaux de la formation<sup>4</sup>.

En France, les interactions des écoles d'architecture avec les formations d'ingénieurs des universités et des grandes écoles doivent surmonter des obstacles spécifiques tenant à des appartenances ministérielles, à la qualité d'établissement public, à l'organisation des formations (cursus européen 3+2 / Licence-Master pour l'architecture ; 2+3 pour le diplôme d'ingénieur), et à la double évaluation du Hcéres et de la commission des titres d'ingénieur (CTI).

Pourtant, depuis vingt ans, la plupart des écoles d'architecture ont développé des doubles diplômes architectes et ingénieurs : ainsi avec Centrale Nantes, avec l'INSA de Toulouse, de Rouen, de Lyon, avec l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) à Lyon, avec Polytech' Marseille ou Polytech' Clermont ; avec l'Ense3 (INP/UGA) à Grenoble<sup>5</sup>; en Île-de-France avec le CNAM (Ensa Paris-

<sup>4</sup> Directive 2005/36/CE du parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (art. 46 à 49)

<sup>5</sup> ENSE3 (filière Hydraulique Ouvrages et Environnement), Institut national polytechnique/INP, Université Grenoble Alpes/UGA.

Belleville), l'ESTP et EIVP<sup>4</sup> (Paris La Villette), CY Tech avec le département de génie civil (Versailles), l'École des Ponts ParisTech (Paris-Est).

Ces cursus sont exigeants : ils supposent à l'admission des prérequis scientifiques, la durée des études est rallongée de deux années en moyenne (sept ans pour l'obtention à la fois du diplôme d'Etat d'architecte et du diplôme d'ingénieur, au lieu des cinq habituels pour chacune de ces formations). Un travail sur les blocs de compétences et sur l'organisation de ces parcours mixtes selon le type de formation d'ingénieur concernée (en trois ans, en cinq ans) pourrait être mené et partagé pour réduire les éventuelles redondances et pour favoriser l'attractivité<sup>7</sup>.

Ces collaborations pédagogiques et scientifiques concernent aussi d'autres formations complémentaires : à Grenoble avec l'Institut d'urbanisme et de géographie alpine et l'Institut d'études politiques (triple diplomation en cycles licence et master) ou avec l'Institut d'administration des entreprises (master « design »), à Marseille au sein de l'Institut méditerranéen de la ville et des territoires (IMVT) avec l'Institut d'urbanisme de l'université d'Aix-Marseille et l'antenne de l'École nationale supérieure du paysage de Versailles.

Ces doubles cursus ne transforment pas l'identité des formations en architecture mais ils contribuent au partage des cultures, à l'ouverture des Ensa sur un environnement d'universités et d'écoles extérieur au ministère de la Culture, et de façon générale à la construction de passerelles professionnelles. Les doubles diplômes d'architecte et d'ingénieur, ou plus généralement d'architecture et d'ingénierie,

sont à encourager ; elles bénéficient aux deux parties : consolidation des compétences techniques et scientifiques pour les unes, systématisation de l'approche par le projet pour les autres.

Ces démarches pédagogiques attestent déjà des avantages les Ensa tirent des « coopérations avec d'autres » notamment les écoles d'ingénieurs. S'il est illusoire de prétendre substituer une autre organisation plus technique des enseignements en architecture au modèle des Ensa, l'enrichissement des compétences en ingénierie (ou dans d'autres domaines) est effectivement un enjeu de formation qui peut prendre la forme de collaborations élargies et renforcées dans de nouveaux cadres institutionnels qui existent désormais dans le paysage national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

*Le niveau des ressources propres (frais d'inscription différenciés pour les étudiants en mobilité internationale, apprentissage, formation continue, mécénat, etc.) des Ensa par rapport aux universités et aux grandes écoles publiques et les possibilités d'accroître ces ressources propres pour soutenir une hausse des effectifs des Ensa.*

Les rapports d'évaluation du Hcéres constatent la contrainte des moyens budgétaires et en ressources humaines. Elle tient au niveau de la subvention ministérielle et aux difficultés des écoles à disposer de ressources propres. Les droits de scolarité sont faibles, collés autant que possible aux droits d'inscription de l'université. Ils ne sont pas différenciés entre ressortissants européens et non communautaires, contrairement à

<sup>4</sup> ESTP / École spéciale de travaux publics (statut privé) ; EIVP / École d'ingénieurs de la Ville de Paris.

<sup>7</sup> La question du double cursus se pose aussi pour le diplôme d'Etat d'architecte et le master en ingénierie.

C'est une voie que l'Ensa de Paris-Est a prise avec l'École des Ponts.

ce que prévoyait la stratégie « Bienvenue en France », en raison d'un arbitrage administratif du ministère de la Culture, pris dans le but d'éviter un débat trop vif au sein des écoles attachées au principe général de gratuité du service public et défendant le caractère d'intérêt général de la formation en architecture (loi du 3 janvier 1977).

Le développement de la formation professionnelle continue (FPC) est un enjeu pour les Ensa : outre les ressources propres et la capacité d'autonomie qu'il pourrait procurer, la FPC constitue un facteur de rayonnement. Les enseignants-chercheurs des Ensa ont des compétences en matière de formation et de recherche dans les domaines des transitions architecturales et urbaines à proposer aux professionnels de l'architecture et notamment aux architectes soumis depuis 2016 à l'obligation déontologique de formation continue.

Pour s'imposer comme acteurs de la FPC, les écoles devront pouvoir surmonter des obstacles administratifs (impossibilité juridique de rémunérer les enseignants sur la base d'heures complémentaires, plafonds d'emplois ministériels<sup>9</sup>) et bénéficier de l'appui de l'ordre des architectes. De façon décisive, la FPC peut trouver un élan grâce aux collaborations avec les universités ou les écoles d'ingénieurs qui ont des services dédiés à ce type d'ingénierie pédagogique et financière.

**L'intérêt d'une consolidation de la cotutelle exercée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur les Ensa.**

De droit et de fait, les Ensa forment un même opérateur du ministère de la

Culture, qui verse la subvention, contrôle les ressources humaines, décide des investissements, nomme les directeurs. Les rapports d'évaluation du Hcéres indiquent la faiblesse du pilotage des Ensa par le ministère de la Culture qui n'est pas seulement liée à l'insuffisance des moyens et à l'absence de projection pluriannuelle mais à l'ambiguïté de l'engagement du ministère de la Culture en faveur de la participation des établissements de son ressort à des mutations de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les écoles sont isolées face à des choix décisifs où il en va de leur influence et parfois de leur survie.

La cotutelle – sur le plan pédagogique – est liée à l'intégration réussie des écoles d'architecture au schéma LMD depuis 2005 et aux accréditations conjointes des ministères chargés de la Culture et de l'Enseignement supérieur. Elle n'a juridiquement pas d'autre portée organisationnelle, mais elle a un effet d'entraînement : partenariats pédagogiques et scientifiques, participation à des regroupements territoriaux, évaluation du Hcéres, depuis 2018 statut d'établissement proche de l'établissement public à caractère scientifique culture et professionnel (EPSCP) et statut d'enseignant-chercheur.

La tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en direction d'universités dont il valorise l'autonomie est substantiellement différente de la tutelle du ministère de la Culture. Celui-ci voit dans ses établissements essentiellement les instruments d'une politique publique spécifique, qui par ailleurs relève d'un dialogue au sein d'une instance dédiée, le Conseil national de l'enseignement supérieur artistique et culturel, - plus « artistique »

<sup>9</sup> La possibilité de rémunération de heures complémentaires est prévue par le décret n° 2018-105 du 15

février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture : art. 9.

et « culturel » qu'architectural. La combinaison de ces deux formes de tutelle dissemblables ne va pas de soi.

La tutelle conjointe des ministères de la culture et de l'enseignement supérieur prend la forme, notamment depuis 2014, de rapports conjoints d'inspection générale<sup>9</sup>. Elle s'est traduite aussi en 2017, par des créations de postes d'enseignants-chercheurs, partagées entre les deux ministères, pour mettre accompagner la réforme des écoles d'architecture. Cette forme de cotutelle a cessé faute d'accord renouvelé en 2018... et en l'absence d'arbitrage interministériel incontestable<sup>10</sup>.

Si un travail interministériel peut permettre d'objectiver les ressources nécessaires aux Ensa pour mettre en œuvre leurs missions, il sera important que les analyses ne se centrent pas uniquement sur des établissements publics administratifs pris chacun isolément. Les propositions devront prendre en compte l'apport des nouvelles structurations territoriales de l'enseignement supérieur depuis les programmes d'investissements d'avenir (PIA) et l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018<sup>11</sup>.

Cette ordonnance qui autorise la création des établissements publics expérimentaux (EPE) intégrant en leur sein des composantes dotées de la personnalité morale, permet une évolution de la relation de tutelle. Dans ce cadre nouveau, il est loisible de passer d'une tutelle administrative traditionnelle (la manière dont les ministères répondent

aux sollicitations des établissements publics de leur ressort) à un pilotage stratégique (comment les ministères s'accordent pour que rayonnent au sein d'un EPE les entités de formation dont ils ont également la charge. Vu ainsi, l'EPE peut être en même temps un meilleur opérateur des politiques publiques nationales, notamment celle du bâti et de l'aménagement, et un cadre structurel coopératif favorisant les fertilisations croisées.

En conclusion, il apparaît que la consolidation de la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur ne doit pas être abordée sur un angle purement administratif, au risque d'être perçue comme une « menace » de transfert d'un département ministériel à un autre. En revanche, un rééquilibrage de la tutelle est souhaitable : il passe par un calibrage des moyens que le ministère du ministère de la Culture accorde aux Ensa et par l'investissement accru du ministère chargé de l'Enseignement supérieur pour enrichir les missions des écoles en matière de formation et de recherche et pour favoriser les coopérations dans des environnements institutionnels plus ouverts. Les écoles d'architecture ont tout à gagner d'une coopération interministérielle en amont et d'une autonomie au travers des EPE en aval.

#### **L'intérêt des établissements publics expérimentaux (EPE de l'ordonnance de 2018) pour les Ensa.**

Les participations des Ensa aux coordinations d'enseignement supérieur et

<sup>9</sup> « Une nouvelle ambition pour la recherche dans les écoles d'architecture. Proposition pour un statut d'enseignant-chercheur », IGAC-IGAENR.

<sup>10</sup> 150 postes étaient envisagés, avec une création annuelle de 30 postes, 15 par le ministère de la Culture 15 par l'Enseignement supérieur. En 2017, dans le contexte de la préparation de la réforme, à laquelle la DGRH du MESRI était associée, 30 emplois d'enseignants-chercheurs des Ensa ont été créés et partagés.

Le protocole d'accord d'avril 2017, interne au seul ministère de la Culture (ministre et organisations syndicales), programmait sur cinq ans des créations d'emplois en intégrant les engagements interministériels initiaux.

<sup>11</sup> Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

de recherche sont déjà anciennes avec les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES, 2006) ou les Communautés d'universités et d'établissements (Comue, 2013). Elles ont notamment favorisé la mise en place des doubles cursus, la reconnaissance de la recherche, l'intégration dans des unités mixtes de recherche (UMR) et dans des écoles doctorales ou l'inscription dans des PIA.

A ce jour quatre Ensa sont composantes avec personnalité morale d'établissements publics expérimentaux prévus par l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 : Grenoble, Nantes, Lille, Paris-Est<sup>12</sup>. Clermont-Ferrand devrait être la cinquième école d'architecture concernée par ce dispositif. Le retour des évaluations sur la participation des Ensa aux EPE est positif en matière de participation à la gouvernance, d'articulations pédagogiques et scientifiques, et de services proposés par l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Dans le cadre des EPE, il est souhaitable de préciser et de renforcer le transfert de compétences du ministère de la Culture aux Ensa parties prenantes, pour que la dynamique des formations et de la recherche en architecture ne soit pas limitée par les questions techniques et de moyens et que les Ensa puissent contribuer pleinement à la construction, à la stratégie et aux actions de l'établissement expérimental et ultérieurement du grand établissement qui en serait issu. En participant au dialogue stratégique et au contrat quinquennal de l'EPE, le ministère de la Culture aura la capacité d'exercer une tutelle effective et rénovée.

<sup>12</sup> Références juridiques : partie 5.2.

<sup>13</sup> A noter que sur le Titre 2 (T2) se trouvent les professeurs et maîtres de conférences associés (décret n° 2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture) qui ne sont pas,

*Les avantages et les inconvénients qu'apporterait aux Ensa l'application de certaines règles de gestion en vigueur dans d'autres établissements publics d'enseignement supérieur (par exemple, le transfert de la masse salariale au budget des établissements, la dévolution possible du patrimoine, les mesures en matière de ressources humaines ou en matière financière, etc).*

Le transfert de la masse salariale, l'ensemble du Titre 2<sup>13</sup>, du ministère de la Culture aux Ensa, conformément à la situation commune des établissements d'enseignement supérieur paraît un moyen de surmonter les difficultés administratives d'une centralisation excessive et de redonner aux écoles d'architecture la souplesse de gestion qui leur est nécessaire, tout particulièrement au sein des EPE.

Les écoles membres des EPE pourraient bénéficier de l'expertise et de l'appui de leur établissement de rattachement.

Au-delà, outre le cadre des EPE, il conviendrait que le ministère de la Culture précise les avantages et inconvénients d'appliquer aux Ensa les mesures de modernisation de gestion mises en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESR, notamment dans les écoles supérieures, l'argument de taille n'apparaissant pas toujours rédhibitoire. Sur la base d'un cahier des charges, l'IGAC et l'IGESR, pourraient évaluer au cas par cas la capacité des établissements relevant de la Culture à bénéficier d'un transfert de moyens.

malgré le statut les concernant des personnels enseignants titulaires.



*Les leviers de soutien à la recherche (notamment en matière de financement) qui seraient susceptibles de dynamiser davantage l'activité des Ensa dans ce domaine et d'en accroître l'impact socio-économique et la visibilité internationale.*

Sur le plan de la formation, les rapprochements entre les Ensa et les autres formations complémentaires en urbanisme, sciences politiques et ingénierie permettent de concevoir et de constituer des modèles polytechniques innovants et à forte visibilité, pouvant associer le cas échéant des écoles d'art et de design.

Ces cadres coopératifs sont le moyen de favoriser des transversalités entre les unités de recherche des Ensa plutôt marquées « sciences humaines et sociales » (SHS) et les autres secteurs scientifiques dont la technologie et les sciences de l'ingénieur qui participent également de l'architecture, et d'apporter aux professionnels comme aux citoyens, des réponses nécessairement pluridimensionnelles aux enjeux complexes de la « transition ».

Ces cadres, dont les EPE sont pour l'heure les plus élaborés, permettent de dépasser un ensemble de contradictions réelles ou présumées entre un ample besoin d'architecture et les limites à l'insertion professionnelle des diplômés, entre un enseignement du projet dans les écoles d'architecture et son articulation avec des disciplines universitaires de haut niveau adossées à la recherche qui participent à la réalisation de projets collectifs qu'ils soient architecturaux, urbains ou paysagers.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES ÉVALUATIONS DU HCÉRES

CHAPITRE 1

LA FORTE IDENTITÉ  
COLLECTIVE  
DES ÉCOLES

## VINGT ÉCOLES D'ARCHITECTURE PUBLIQUES ORGANISÉES SELON UN SCHEMA HOMOGENE

### Homogénéité statutaire

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (Ensa) sont des établissements publics administratifs (statut rénové par décret n° 2018-109 du 15 février 2018) relevant du ministère de la Culture. S'y ajoute une formation de premier et deuxième cycles à La Réunion. Les écoles accueillent environ 20 000 étudiants.

En 2005, les enseignements en architecture ont été organisés sur le plan réglementaire dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes (décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture). Avec le LMD appliqué aux formations d'architecture, l'évaluation est une obligation, inscrite dans le code de l'éducation, liée à l'accréditation de diplômes nationaux conférant les grades de licence et de master (Diplôme d'étude en architecture/DEEA, conférant le grade de licence ; diplôme d'Etat d'architecte/DEA conférant le grade de master). La réforme des enseignements de 2005 prévoit aussi la formation et la délivrance du doctorat en architecture.

Parce qu'elle prépare à l'exercice d'une profession réglementée<sup>14</sup>, la formation d'architecte doit se conformer à la directive européenne 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (art.46). La directive énumère

onze catégories de connaissances et de compétences à acquérir lesquelles embrassent les techniques de la construction, l'esthétique, les beaux-arts, l'histoire, l'urbanisme, etc., et supposent un équilibre entre aspects théoriques et pratiques de la formation.

Les Ensa sont des établissements publics administratifs qui constituent ensemble un opérateur du ministère de la Culture. Des dispositions juridiques communes leur confèrent une homogénéité de missions et d'organisation : participation au service public de l'enseignement supérieur (art. 123-1 à 123-9 du code de l'éducation), statut d'établissement unique (décret n° 2018-109), corps d'enseignants-chercheurs spécifiques (décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture).

### Peu de concurrence externe

Deux autres écoles d'architecture notables complètent le paysage : l'École supérieure d'architecture (ESA), de statut privé, et le département d'architecture interne à l'INSA de Strasbourg, relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En leur sein, les formations d'architectes sont bâties selon des règles comparables à celles des Ensa avec une même référence au projet.

Conformément au code de l'éducation, « Les diplômes délivrés par l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg ainsi que par l'École spéciale d'architecture peuvent être reconnus dans les conditions définies à l'article R. 672-14. » [Art. 8 du décret 2005 codifié R672-8]. Cet article R. 672-

<sup>14</sup> Art.1° « L'architecture est une expression de la culture.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi

que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt. »

14 du code de l'éducation vise les habilitations conjointes du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'École spéciale d'architecture a été fondée en 1865 sous le nom d'« École centrale d'architecture » par Émile Trélat, ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures, et titulaire de la chaire de construction civile au conservatoire impérial des arts et métiers, en opposition à l'enseignement de l'Académie des Beaux-Arts. Eugène Viollet-le-Duc a soutenu la création de cette école d'architecture qui comprenait des enseignements techniques (construction, droit, hygiène).

L'enseignement privé en architecture n'a pas prospéré et les universités ne se sont pas emparées de la formation des architectes<sup>15</sup>.

La dernière tentative de créer en France une nouvelle école d'architecture privée revient à Odile Decq, architecte et ancienne directrice de l'École spéciale d'Architecture (ESA) entre 2007 et 2012. En 2013-2014, elle fonde à Lyon « Confluence » (Institute for Innovation and Creative Strategies in Architecture) sur un concept d'enseignement rénové et internationalisé (séminaires, immersion professionnelle, petits effectifs entre 15 et 30, accompagnement personnalisé des étudiants par un enseignant référent). L'école s'est installée depuis 2019 dans des locaux parisiens. La formation n'a obtenu aucune validation de la part du ministère de la Culture et elle ne perçoit aucune aide publique. En 2018, c'est l'ordre des architectes britanniques (RIBA- Royal Institute of British Architects) qui reconnaît les diplômes de Confluence de niveau

<sup>15</sup> « Les études d'architecture sont organisées dans les écoles d'architecture placées sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture et, le cas échéant, dans d'autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, habilités, seuls ou conjointement, à délivrer les diplômes. Cette habilitation

licence (RIBA PART 1 / Architecture Confluence Degree niveau A) et master RIBA Part 2 / Architecture Confluence Degree niveau B).

#### Des écoles frontalières accueillant des étudiants français

En Belgique, l'école d'architecture de l'université libre de Bruxelles (EAULB) est l'une des quatre écoles d'architecture de Belgique francophone. Elle est issue de la fusion de deux écoles d'architecture : l'école Victor Horta et l'école La Cambre qui ont été, comme les autres écoles d'architecture, intégrées à l'université libre de Bruxelles en 2009. Elle forme 1 800 étudiants en architecture (dont 600 de nationalité française, issus de plusieurs régions ou villes de France).

Les quatre écoles d'architecture en Belgique, à Bruxelles, Louvain, Liège et Mons, accueillent environ un millier d'étudiants français.

En Suisse, au sein de l'école fédérale polytechnique de Lausanne (EPFL), l'école d'architecture de Lausanne, au recrutement particulièrement sélectif, est une des trois sections (sciences et ingénierie de l'environnement, architecture et génie civil) de la Faculté de l'environnement naturel architectural et construit (ENAC). L'EPFL comprend sept facultés et collèges.

La concurrence pour les Ensa, vient plutôt des autres secteurs de formation, l'ingénierie, avec le génie civil, la construction, les travaux publics, le génie urbain, ou l'urbanisme. Mais ces secteurs-là sont aussi autant de complémentarités à construire ou à développer entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

est prononcée après une évaluation nationale périodique, dans le cadre d'un contrat passé avec l'État.» (Art.7 du décret de 2005 -Art. R672-7 du code de l'éducation).

## UNE ADHÉSION DES ÉCOLES À L'ÉVALUATION EXTERNE DU HCÉRES

### Le cadre réglementaire de l'évaluation

L'évaluation du Hcéres, auparavant de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Aéres), est liée à la volonté de la direction chargée de l'architecture au ministère de la Culture d'armer les écoles d'architecture aux évolutions générales de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans le contexte du processus de Bologne, les textes réglementaires sur l'organisation des enseignements en architecture ont été élaborés<sup>16</sup>. Le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture codifié conditionne l'accréditation à « une évaluation nationale périodique préalable » (art.7).

Les écoles d'architecture ont accueilli sans réserve, hors les réticences habituelles liées à la charge de travail, une évaluation par une autorité extérieure au ministère de la Culture, à même d'attester leur double ancrage académique et professionnel et leurs spécificités au moment de la mise en place du cadre européen LMD - Licence Master Doctorat.

### Le déficit d'instances de régulation ministérielles propres à l'architecture

Cette adhésion à l'évaluation externe compense l'absence, plus exactement la disparition d'une instance de régulation propre à l'architecture au sein du

ministère de la Culture. En effet, le Comité Consultatif de l'Enseignement de l'Architecture (CCEA) a été supprimé par des mesures de Revue Générale de politiques Publiques (RGPP) réduisant le nombre de commissions ministérielles. Le décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture le mentionnait pourtant encore dans ses visés avec le Conseil national de l'ordre, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESE) et les conseils d'administration des écoles.

Il existait également une commission informelle pour la préparation des CAP des enseignants titulaires, professeurs et maîtres-assistants, avant le statut d'enseignant-chercheur de 2018 ; elle a été de fait absorbée par le CNECEA (décret n° 2018-106 du 15 février 2018 relatif au conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture). Les attributions du CNECEA en tant qu'instance nationale concernent le recrutement et la gestion des carrières des enseignants-chercheurs dans le respect des champs disciplinaires. Le Conseil n'est pas particulièrement voué à l'évaluation et la construction des disciplines ou à l'organisation des enseignements. Pour autant, il pourrait contribuer à cette mission dans des comités ou des groupes de travail élargis à d'autres parties prenantes.

Concernant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturelle (CNESE-RAC) créé par la loi LCAP de 2016<sup>17</sup>, les ENSA ont obtenu qu'il ne reçoive pas de compétence pour l'évaluation des formations en architecture et notamment pour les accréditations. Les ENSA ont accueilli ce Conseil *ad hoc* pour la

<sup>16</sup> Décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture (codifié Art. R. 672-1 à 14 du Code de l'éducation) ; arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade

de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master.

<sup>17</sup> Code de l'éducation Art 239-1 (art. 52 de la loi n°2016-92 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) ; décret n°2017-778 du 4 mai 2017 relatif au CNESE(RAC).

Culture démarqué du CNESER et du CNESERAAV (agricole, agro-alimentaire et vétérinaire) avec les plus grandes réserves, et ne se reconnaissent pas dans la dénomination « artistique »<sup>18</sup>.

Cf. Partie 5.

## UNE APPARENTE UNIFORMITÉ DES ÉCOLES

### La banalisation des valeurs

Héritières après 1968 des unités pédagogiques (décret n° 68-1097 du 6 décembre 1968 portant Organisation provisoire de l'enseignement de l'architecture), l'enseignement en architecture s'est construit autour de la pédagogie du projet<sup>19</sup>, qui rassemble autour de l'acte constructif ou du geste architectural, les connaissances techniques, scientifiques, humaines ou sociales nécessaires à leur compréhension et à leur réalisation. Les rapports d'évaluation permettent d'apprécier la traduction concrète de cet enseignement, l'articulation du professionnel et de l'académique, la part des sciences de l'ingénieur par rapport aux sciences humaines et sociales (SHS) ou la dimension recherche au sein des écoles.

Les comités d'experts du Hcéres, de façon constante, mentionnent la difficulté des établissements à identifier leur « positionnement ». L'affirmation d'une identité a pourtant longtemps été une caractéristique des écoles marquées par des personnalités d'architectes

charismatiques ou construites autour de références doctrinales et idéologiques : architecture et urbanisme à l'École d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée, militantisme de la transformation urbaine et sociale à Paris-Belleville et Paris-la Villette, ancrage dans des zones sensibles à Vaux-en-Velin, du Mirail à Toulouse, ou dans le quartier de la Villeneuve à Grenoble, etc.

Force est de constater un amoindrissement des postures avec la standardisation et l'universitarisation des cursus depuis 2005, l'homogénéisation statutaire des enseignants d'avril 1994, puis de février 2018, la normalisation des recrutements d'étudiants (Admissions post-Bac / APB, Parcoursup), et même la relocalisation d'écoles dans des espaces urbains socialement moins sensibles que certaines banlieues.

Cette banalisation est concomitante à l'affaiblissement de la figure de l'architecte démiurge fédérant et mobilisant tous les corps d'état, au bénéfice d'interventions techniques spécialisées avec des logiques autonomes.

### Des formes de différenciations à développer

Les identités ont perdu beaucoup de leur force symbolique.

Elles prennent parfois la forme de « colorations » pédagogiques et scientifiques au niveau des « masters » en fonction des axes de recherche dans le

<sup>18</sup> Les écoles d'art, principalement les écoles territoriales avec l'ANDEA (association nationale des écoles supérieures d'art) voyaient à la différence des écoles d'architecture dans le CNESERAC le moyen d'un rattachement au ministère la Culture et une tribune pour leurs préoccupations.

<sup>19</sup> « L'enseignement de l'architecture en France répond aux exigences d'intérêt général, définies notamment à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 susvisée. Il prépare l'architecte à l'exercice de son rôle dans la société, en ses divers domaines de compétence.

Cet enseignement contribue à la diversification des pratiques professionnelles des architectes, y compris dans leurs dimensions scientifiques et de recherche. L'enseignement du projet est au cœur de la formation et intègre l'apport des autres disciplines qui concourent à sa réalisation » (Art 1<sup>er</sup> du décret 2005 - Art. R672-1 du code de l'éducation).

domaine des sciences humaines et sociales ou des sciences de l'ingénieur qui pourraient gagner en visibilité. Elles correspondent aussi à des projets de formation et de recherche en phase avec les mutations numériques et environnementales, conformes aux attentes sociétales en matière d'adaptation au réchauffement climatique, d'habitat d'urgence, de logement écoresponsable, de construction à énergie positive, d'utilisation de matériaux biosourcés.

La différenciation tient à la manière dont les Ensa se situent dans leurs environnements académiques, professionnels ou territoriaux. Au-delà des compétences et des niveaux de connaissances similaires que garantissent les diplômes nationaux délivrés par toutes les écoles, des formes de spécialisation ou d'« excellence » sur le territoire pourraient conforter au niveau national la puissance du réseau des écoles d'architecture<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup> Au regard des évaluations du Hcéres, ce constat relatif aux différenciations vaut aussi pour les écoles d'art.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES ÉVALUATIONS DU HCÉRES

CHAPITRE 2

À PROPOS  
DE LA STABILISATION  
DES EFFECTIFS  
DANS LES ENSA  
ET DU NUMERUS  
CLAUSUS IMPLICITE



Depuis vingt ans, les effectifs des étudiants dans les Ensa sont restés stables, alors que le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur a augmenté (+ 17 % dans l'enseignement public). Comme l'engouement des bacheliers en faveur des études d'architecture ne s'est pas tari, la sélectivité est devenue très forte au risque de favoriser un recrutement d'étudiants aux profils scolaires uniformisés<sup>21</sup>. Ce « *numerus clausus* » de fait, n'a pas été défini sur la base d'un travail prospectif sur les besoins en architecture ou sur la part souhaitable des formations en architecture au sein de l'enseignement supérieur.

## LA CONTRAINTE DES MOYENS DISPONIBLES

### Une capacité d'accueil limitée malgré des investissements immobiliers importants

Dans son rapport de 2021, la mission conjointe d'inspection générale IGAC-IGESR évoque un « *numerus clausus implicite* »<sup>22</sup>. La formule est reprise par le président du collège des directeurs d'école d'architecture (audition au Sénat du 1<sup>er</sup> mars 2023<sup>23</sup>). Le nombre d'étudiants s'élevait en 2006-2007 à 20 393 étudiants et à 19 683 pour l'année universitaire 2019-2020.

Les études d'architecture sont dites « non sélectives » puisque ouvertes à tous les bacheliers. Pour eux, l'entrée dans une Ensa n'est pas dépendante de la réussite à un concours national. Elle n'est pas liée à des prérequis en matière architecturale ou artistique qui supposeraient des classes préparatoires en amont. En 2015, l'harmonisation des conditions d'admission prévoit

une procédure en deux temps : d'abord une sélection des candidats sur dossiers scolaires, chaque école pouvant valoriser ou non telle ou telle discipline, scientifique souvent mais pas uniquement, car la formation est pluridisciplinaire, ensuite un entretien de motivation. Pour s'ouvrir à la diversité des talents, et pour tenir compte des choix multiples et non définitifs faits par les lycéens sur ParcoursSup, les candidats retenus pour l'entretien sont nombreux.

Sur le plan réglementaire, une disposition juridique fait référence à la capacité d'accueil des locaux ; elle prévoit une décision sur la jauge prise de concert par la direction de l'école et le conseil d'administration, et la tutelle ministérielle. Au sens large, c'est la contrainte des moyens, espaces disponibles, ressources humaines et budgétaires, qui conduit à une sélection de fait sévère au regard de l'attractivité des écoles.

Les écoles expriment lors des évaluations leurs besoins d'espaces supplémentaires pour les activités administratives, pédagogiques et de recherche, pour tenir compte de missions nouvelles et parce que les modalités pédagogiques ont évolué, se sont homogénéisées, en faisant du studio, ou de la halle pour construire à l'échelle 1/1, une norme pour la formation des architectes<sup>24</sup>. Les débats d'il y a cinquante ans sur l'enseignement de l'architecture en amphithéâtre se sont émoussés. Sont perçus désormais comme totalement inadaptés les 2,5 m<sup>2</sup> par étudiant à l'Ensa Paris-Malaquais qui coexiste sur le site des Beaux-Arts avec une ENSBA plus amplement lotie, ou les 3,4 m<sup>2</sup> à Paris-La-Villette dont la localisation rue

<sup>21</sup> Bac S, et spécialités scientifiques. En 2021, le nombre de candidatures s'élève à 47 000 et le nombre d'admis à 3 300, soit 1 sur 14. Les chiffres pourraient être retraités au regard des premiers choix sur ParcoursSup, soit selon le MC 1 pour 7,5.

<sup>22</sup> IGAC-IGESR, 2021, p.91.

<sup>23</sup> Dépêche AEF publiée le 3 mars 2023.

<sup>24</sup> Après 1968, des postures universitaires contre l'enseignement des Beaux-Arts revendiquaient davantage l'enseignement en amphithéâtre.

de Flandre (19<sup>e</sup> arrondissement) en 1978 était alors tenue pour provisoire.

Pourtant depuis vingt-cinq ans<sup>25</sup>, le ministère de la Culture s'est attaché à rénover et reconstruire des écoles sans création nouvelle d'établissement public, mais avec des « gestes architecturaux » emblématiques : l'École d'architecture de la ville et des territoires (décret fondateur de 1998), issue de l'UP7<sup>26</sup>, conçue par l'architecte Bernard Tschumi; l'Ensa Paris-Belleville au 60 boulevard de la Villette (19<sup>e</sup>) installée dans l'ancien lycée technique Diderot réhabilité par Jean-Paul Philippon de 2005 à 2009; l'Ensa Paris Val-de-Seine qui réunit des écoles préexistantes (UP 1, 4, 5, 9; décret de création de 2001) implantée depuis 2007 dans un site industriel réhabilité par l'architecte Frédéric Borel; l'Ensa de Nantes conçue par les architectes Anne Lacaton et Jean-Philippe Vassal, installée depuis 2009 sur l'île de Nantes au sein du quartier de la Création; l'Ensa de Nancy conçue par Livio Vacchini; l'extension de l'Ensa de Strasbourg, le « Garage » par Marc Mimram<sup>27</sup>, l'Ensa de Clermont-Ferrand, réimplantée en 2015 dans le site réhabilité de l'ancien hôpital sanatorium Sabourin (architectes Dominique Lyon et Pierre Du Besset). Récemment, l'Ensa de Marseille à Luminy, dans le cadre du projet d'Institut méditerranéen de la ville et des territoires (IMVT) est relocalisée - pour la rentrée 2023 - au centre-ville, Porte d'Aix à proximité de la gare Saint-Charles<sup>28</sup>; l'Ensa de Toulouse, conçue au début

des années 70 par l'architecte Georges Candilis, bénéficie d'une réhabilitation-extension<sup>29</sup>. L'Ensa de Paris-La-Villette, à défaut d'une relocalisation jugée trop coûteuse<sup>30</sup>, a obtenu du ministère de la Culture un indispensable « desserrement ».

Les investissements immobiliers du ministère de la Culture pour les Ensa ont été et restent considérables. Pour l'avenir, aucun plan ministériel de programmation immobilière intégrant l'ensemble des écoles d'architecture n'est stabilisé. Cette perspective suppose une planification pour tout l'enseignement supérieur Culture, dans le contexte du nouveau programme budgétaire 361, éminemment compliquée car elle implique d'autres établissements nationaux d'art et du spectacle vivant, et même des écoles territoriales dans le cadre des contrats de plan Etat-région.

Les rapports d'évaluation du Hcéres indiquent que les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des écoles ne sont pas vraiment arbitrés. Ils invitent donc les établissements à la prudence, dès lors que les crédits pour les investissements courants sont eux aussi contraints.

#### La subvention ministérielle

Les tensions sur les moyens, dont font état les évaluations du Hcéres, enveniment les relations des Ensa et de la tutelle Culture.

<sup>25</sup> Années 1980 : l'Ensa de Grenoble, œuvre de l'architecte Roland Simounet et de Michel Chamam, implantée en 1978 au cœur du nouveau quartier de la Vileneuve; l'Ensa de Lyon, dans la ville de Vaulx-venelin conçue par Françoise-Hélène Jourda et Gilles Perraudin en 1987.

<sup>26</sup> UP (unité pédagogique) : le décret n° 68-1097 du 6 décembre 1968 portant organisation provisoire de l'enseignement de l'architecture désigne par unités pédagogiques les écoles d'architecture issues de la section architecture de l'École supérieure des Beaux-Arts.

<sup>27</sup> L'Ensa a quitté les locaux du Palais du Rhin en 1987 s'installe dans les locaux d'un ancien concessionnaire

automobile BMW, ce qui lui vaut encore aujourd'hui son surnom de « garage ». (architectes Moretti et Clappot).

<sup>28</sup> Projet à 48 M€ - NP2F Architectes (mandataire) / Marion Bernard / Point Supreme / Odile Seyler & Jacques Lucan.

<sup>29</sup> Pierre-Louis Faloci, grand prix national de l'architecture 2018, a été retenu pour la réhabilitation et l'extension de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse (Ensa) par le ministère de la Culture et la région Occitanie (2020).

<sup>30</sup> Projet à 100 M€ compte tenu du nombre d'étudiants le plus élevé parmi les Ensa.

Au PLF 2020, la dotation du ministère de la Culture pour les Ensa s'élève à 51,6 M€, avec une charge pour service public de 48,7 M€<sup>31</sup>. En consolidant ce budget par l'ajout de la masse salariale des enseignants et des personnels administratifs, techniques et de service rémunérés sur le titre 2 par le ministère de la Culture, l'effort budgétaire en faveur des Ensa correspond à 169 M€<sup>32</sup>.

Au PLF 2023, les crédits de fonctionnement accordés aux Ensa s'élèvent à 52,1 M€<sup>33</sup>.

La dépense moyenne par étudiant peut être estimée à 8 500 €/an. Les Ensa comparent leur situation à d'autres écoles du ministère de la Culture dont les dotations par étudiant peuvent être très supérieures<sup>34</sup>. Ces chiffres mériteraient des analyses détaillées et comparatives secteur par secteur, mais ils alimentent un sentiment d'abandon à même de se traduire en crise. Dans les rapports d'évaluation, les Ensa font état d'une insuffisance de moyens pour accomplir des missions qui se sont accrues : individualisation et diversification des parcours étudiants, formation continue, recherche, innovation, médiation, international, recrutement des enseignants-chercheurs, participation à la gouvernance des écoles.

La petite taille des établissements, leur relatif isolement, leurs formations Licence et Master standardisées, ne permettent pas les économies d'échelle ou des gains par des spécialisations.

#### Des ressources propres limitées

Les ressources propres sont généralement réduites (moyenne de 16% des budgets), malgré des différences notables entre écoles (3% pour l'Ensa de Clermont-Ferrand contre 30% à l'Ensa de Nantes<sup>35</sup>). Par principe, les écoles prônent le principe de gratuité de l'enseignement public, et de la prise en charge du coût par l'Etat.

Les droits d'inscription sont faibles et stables<sup>36</sup> ; ils peuvent même être réduits par l'absence de compensation par le ministère la Culture de l'exonération des boursiers<sup>37</sup>. Ils sont faibles par rapport à d'autres formations et écoles d'enseignement supérieur dont les écoles publiques d'ingénieurs. Les montants, modérés, diffèrent selon les niveaux de diplômes (L, M, DSA<sup>38</sup>, HMONP<sup>39</sup>, doctorat). Un arrêté du ministre de la Culture les fixe en se calant strictement sur les décisions du MESR. Pour autant, le ministère de la Culture n'applique pas la différenciation des droits de scolarité pour les étrangers hors Union européenne<sup>40</sup>. Ce choix ou plutôt cette absence de décision est lié

<sup>31</sup> PLF 2020, programme 214.

<sup>32</sup> IGAC 2020, p. 27

<sup>33</sup> Programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture - Rapport n° 292 AN, J.-R. Cazeauve, rapporteur général, p. 56 : mesures nouvelles au PLF 2023 : +7,5 M€ (bourses sur critères sociaux) ; + 9,2 M€ dépenses pour les écoles d'art et d'architecture) ; +14 M€ (projets d'investissements) ; + 1,3 M€ soutien du réseau des établissements territoriaux) ; p. 59-63 : « un point de vigilance, les Ensa ».

<sup>34</sup> IGAC 2020, p. 28, indique une moyenne par étudiant dans l'enseignement supérieur de 13 000 €, et des ratios par étudiant de 25 000 € pour d'autres établissements du MC du domaine des arts plastiques. Le Conseil d'analyse économique indique 11 135 € pour les écoles d'ingénieurs (2021).

<sup>35</sup> Ensa de Nantes 2019 : la subvention pour charge de service public s'élève à 2,7 M€ ; le niveau de ressources propres est lié aux droits d'inscription du DPEA (diplôme propre aux écoles d'architecture) Bachelor

of Architecture and Urbanism acquittés par les étudiants de l'île Maurice (845 k€).

<sup>36</sup> Arrêté du 21 juillet 2021 fixe les droits d'inscription à 453 € par an pour les étudiants non boursiers 170 € pour la licence et 243 € pour le master.

<sup>37</sup> Les écoles sont engagées dans la politique de démocratisation de l'enseignement en architecture que le MC encourage. L'exonération de boursiers est un manque à gagner important pour les écoles. Par ex. 30 % de boursiers à l'Ensa de Grenoble.

<sup>38</sup> DSA : diplômes de spécialisation et d'approfondissement - Arrêté du 20 juillet 2005.

<sup>39</sup> HMONP : habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre - Arrêté du 10 avril 2007.

<sup>40</sup> Actuellement, les droits d'inscription pour les étudiants français et européens s'élèvent à 170 € pour la Licence et 243 € pour le Master (plus d'informations). Les droits d'inscription pour les autres étudiants dits "extra-communautaires" s'élèvent à 2770 € pour la Licence et 3770 € pour le Master.

à un arbitrage administratif (au service de coordination des politiques culturelles et de l'innovation / SCPCI au secrétariat général du ministère de la Culture) pour des considérations d'égalité et d'inclusion, et pour éviter que les conseils d'administration des écoles - et pas seulement ceux des Ensa- et les communautés éducatives, ne s'enflamment sur des questions de principe et sur l'ampleur des dérogations.

Le produit de la taxe d'apprentissage est réduit<sup>41</sup>. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel n'a pas été perçue comme une opportunité. La culture des écoles ne favorise pas toujours la recherche des entreprises qui pourraient la verser. La collecte de ressources privées soulève la méfiance – au moins de façade – pour des motifs d'indépendance par rapport aux financeurs<sup>42</sup>. De façon générale, au-delà de toute interprétation, la collecte paraît pesante pour des établissements qui ne disposent pas nécessairement d'un service ou d'une personne dédiés.

La formation continue des professionnels de l'architecture est un enjeu financier, mais aussi de rayonnement. Toutefois les écoles sont encore peu investies dans ces formations professionnelles qui sont pourtant devenues obligatoires pour les architectes depuis 2016 (arrêté du MC du 12 janvier 2016,

publié au BO du ministère de la Culture le 15 février 2016)<sup>43</sup>.

Les circuits de financement de la formation professionnelle continue (FPC), qui sont précisés dans l'accord du 11 juillet 2019 entre organisations d'employeurs et de salariés pour mettre en œuvre des dispositions de la loi du 5 septembre 2018, n'identifient pas les écoles comme acteurs et centres de ressources<sup>44</sup>.

Des obstacles structurels rendent difficile la mise en œuvre de formations continues : organisation des enseignements très liée à la formation initiale des étudiants dans le cadre du premier cycle (DEEA) et du second cycle (DEA) ; contrainte ministérielle des plafonds d'emploi ; difficulté pour rémunérer les enseignants, et notamment des professeurs et chercheurs en charge de travaux novateurs, sur la base d'heures complémentaires<sup>45</sup>.

Un travail est amorcé avec le Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA), au sein du Réseau pour la formation continue des architectes (REFC'A) auquel participe l'Ensa de Paris-La-Villette, pour identifier les besoins en formation continue.

Pour les écoles les plus dynamiques, et les mieux insérées dans les territoires, des ressources propres importantes pro-

<sup>41</sup> Rapport IGAC « les incidences de la réforme de la taxe d'apprentissage sur les établissements d'enseignement supérieur Culture, Guy Amselem, Nicole Phoyu-Yedid, septembre 2020.

<sup>42</sup> Rapport d'évaluation de l'Ensa Paris-La-Villette (2018, vague D), p. 30 « Observations du directeur », « [la] stratégie consiste à se préserver de quelconque mercantilisme ».

<sup>43</sup> Les architectes ont l'obligation de suivre un minimum de 20 heures de formation continue par an (ou 60 heures sur trois ans) et de les déclarer sur leur espace personnel du site de l'Ordre des architectes. Cette obligation est évaluée, par les Conseils régionaux de l'Ordre, après une période de trois ans appelée « période triennale ».

<sup>44</sup> En application de l'accord du 11 juillet 2019 entre organisations d'employeurs et de salariés, élargi par

l'arrêté du 18 septembre 2020, les entreprises de la branche architecture, versent à l'OPCO EP une contribution conventionnelle de la formation professionnelle. Cet accord vise à mettre en œuvre pour les entreprises d'architecture les dispositions relatives au paiement de la contribution conventionnelle de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour choisir son avenir professionnel. Concrètement les acteurs clés pour la FCP pour l'architecture sont l'ordre des architectes, l'Union des architectes (UNSAFA), et les opérateurs sont les entreprises de formation.

<sup>45</sup> Depuis 2018, le texte réglementaire interministériel (Culture, Budget et Fonction publique) l'autorisant n'a pas été publié mais pourrait l'être prochainement au printemps 2023.

viennent d'appels à projet de collectivités territoriales et de la participation à des projets d'investissements d'avenir (Grenoble, Nantes, Strasbourg, Lille, etc.).

Sans constituer une « concurrence » avec les architectes inscrits à l'ordre, les Ensa pourraient proposer des prestations intellectuelles à des organismes et collectivités publics, en matière d'aménagement et de sauvegarde des espaces ruraux et urbains<sup>46</sup>. Les écoles de Lille ou de Bordeaux peuvent trouver dans ces projets l'opportunité de valoriser des doubles compétences d'architectes et de paysagistes-concepteurs.

## COMBIEN D'ÉTUDIANTS POUR QUELLES FORMATIONS EN ARCHITECTURE ?

La stagnation du nombre des étudiants en architecture par rapport à la croissance du nombre des élèves-ingénieurs doit être nuancée.

Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur public et privé a fortement augmenté, mais les effectifs des Ensa n'ont pas cru en proportion. Selon l'IGAC-IGESR 2021<sup>47</sup>, au début des années 90, le rapport entre étudiants inscrits dans une école d'architecture et d'ingénieur était de 1 pour 4 (Ensa : 16 000 et ingénieurs : 58 000), en 2018, ce rapport est de 1 à 11 (Ensa : 18 226

et ingénieurs : 164 000). Implicitement cette comparaison induit un décrochage numérique à même de minorer et de déstabiliser la fonction d'architecte et de dévaloriser le rôle des écoles d'architecture.

Il faut cependant regarder les chiffres avec prudence. Le nombre d'ingénieurs à intervenir dans le domaine du génie civil peut être estimé environ à 50 000 sur la totalité des 900 000 ingénieurs en exercice en France<sup>48</sup>, à comparer avec les 30 000 architectes inscrits à l'Ordre.

### Le nombre d'architectes est-il insuffisant ?

Le Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) recense 30 000 architectes en France; en Grande Bretagne, ils sont 57 000. Le nombre d'architectes par habitant, en France serait l'un des plus bas d'Europe : 0,4 pour 1 000 habitants contre une moyenne de 1,1 pour l'ensemble de l'Union européenne. Ce chiffre place ainsi la France très loin derrière l'Italie (2,6), le Portugal (2,2) le Danemark (1,8) et l'Allemagne (1,3).

La question des effectifs d'étudiants en formation est en grande partie dépendante du rôle confié à l'architecte par le cadre législatif et réglementaire<sup>49</sup>.

Le contexte normatif ne favorise pas nécessairement le recours à l'architecte. Les mesures prises en faveur de

<sup>46</sup> Des écoles sont engagées dans de tels projets qui valorisent leurs savoir-faire au bénéfice d'entreprises et de collectivités. Par ex. l'Ensa de Montpellier et le Workshop « réflexion prospective autour de Béziers en 2030 » ; l'Ensa de Paris-Val-de-Seine avec l'APHP pour la reconversion de l'hôpital Beaujon et de l'hôpital Bichat ; l'Ensa de Saint-Etienne, avec « le réseau d'enseignement et de recherche « Espace rural & projet spatial » (ERPS) relatif à la transformation des territoires ruraux dans le contexte de métropolisation, etc.

<sup>47</sup> p. 105.

<sup>48</sup> [www.odefi.fr/la-odefi/ohiffes-ales](http://www.odefi.fr/la-odefi/ohiffes-ales).  
Chiffres clés 2020 : 900 000 ingénieurs ; 42 800 diplômés (2019).

Effectifs en formation d'ingénieurs 2017-2018 chiffre du mois, n° 85 novembre 2018 ; architecture et bâtiment : 9 400 [cycle ingénieur] sur 141 966.

CT-Spécialités : génie civil génie urbain, bâtiment, travaux publics, énergie

<https://www.synteo-ingenierie.fr>.

Les 40 000 ingénieurs diplômés chaque année sont insuffisants pour accompagner les transformations. Le besoin s'élève à 50 000 à 60 000 / an : questions sanitaires, d'organisation, d'approvisionnement, transitions, réindustrialisation, changement climatique, pénuries dans les domaines de l'industrie, bâtiment, infrastructures, environnement, énergies, géotechnique, conseil en technologies du nucléaire, hydrogène, numérique, etc.

<sup>49</sup> IGAC-IGESR, p. 104 et suiv.

l'intervention accrue de l'architecte, dans le contexte du rapport du député Patrick Bloche (2014) qui invitait à l'« envie » d'architecture<sup>50</sup> puis de la loi LCAP (relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine), ont été restreintes par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN).

Le recours à l'architecte reste souvent considéré comme un surcoût artistique, héritage élitiste d'une image des beaux-arts, et à un surcroît de procédures. Qu'il s'agisse d'une interprétation excessive entretenue par des bailleurs sociaux, des entreprises de construction de lotissements ou de promotion immobilière ne change rien.

**La demande de professionnels de l'architecture est-elle croissante ?**

*« Il y a trop d'architectes pour faire ce qu'ils font, mais pas assez pour faire ce qu'ils doivent faire ».* Le sens de la formule de Joseph Belmont, architecte, directeur de l'architecture de 1978 à 1981, est d'actualité.

Les architectes se proposent désormais d'être les acteurs de la transformation de l'habitat et de la ville, en promouvant des valeurs environnementales, de durabilité, de « frugalité » et en adaptant leur pratique aux attentes sociétales. La tribune de directeurs d'écoles nationales d'architecture du 2 décembre 2022 publiée dans *Le Monde* porte cet élan enthousiaste : « Nous, directeurs d'école d'architecture, appelons à un investissement massif dans l'enseignement de l'architecture afin de former les futurs acteurs de

la transition »<sup>51</sup>. L'enseignement du projet apparaît pertinent pour aborder la complexité des transformations en cours, en raison de sa transversalité disciplinaire et des dimensions plurielles des recherches architecturales et urbaines.

**Le suivi de l'insertion professionnelle est partiel**

Au ministère de la Culture, l'enquête nationale sur les diplômés de l'enseignement supérieur Culture est placée sous la responsabilité du Département des Études, de la Prospective et des Statistiques (DEPS)<sup>52</sup>. L'édition de 2018 sur l'insertion en 2016 des diplômés 2013, révélait un taux d'insertion de 89% dans la vie professionnelle, et de 85% dans les métiers qui relèvent de l'architecture, du patrimoine bâti et de l'urbanisme. Des informations d'origines diverses soulignent également que la grande majorité des diplômés s'insèrent facilement dans le marché du travail, dans les métiers de la conception architecturale, et plus particulièrement dans les agences d'architecture. La nouvelle édition de l'enquête, portant sur l'insertion professionnelle des diplômés de 2017, indique un taux d'insertion professionnelle en 2020, après 3 ans à 88%.

Toutefois, ces résultats positifs demeurent trop globaux, et ne permettent pas d'apprécier la qualité de l'insertion. Elles renvoient aussi à un modèle d'insertion professionnelle centré sur la figure du maître d'œuvre volontiers créateur ou de façon plus ordinaire sur l'architecte libéral en agence. Les enquêtes propres menées par les écoles ne sont pas systématiques alors qu'elles

<sup>50</sup> Rapport n° 2070 Assemblée nationale, commission des affaires culturelles et de l'éducation, 2014.

<sup>51</sup> « Face aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de sauvegarde de la biodiversité, le retour et le développement des pratiques pluridiscipli-

naires des métiers de la construction et de l'aménagement sont fondamentaux pour développer les nouveaux modèles à faible impact ».

<sup>52</sup> MC-DEPS, Chiffres Clés 2020, p.26, Enseignement supérieur artistique et culturel ; cf. aussi l'enquête SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant) du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

pourraient contribuer à un ajustement des stratégies de formation en direction notamment de la transformation de l'habitat existant et des métiers de la maîtrise d'ouvrage.

Les écoles, dès lors qu'elles sont isolées, ne disposent pas toujours des moyens et compétences pour mettre en place des observatoires de l'insertion professionnelle, et elles ne parviennent pas encore s'appuyer, comme c'est le cas pour d'autres secteurs de formation, sur des réseaux d'alumni.

#### Une politique de « l'offre modérée » ?

Les inspections générales (2021) sont restées circonspectes, en recommandant, sous réserve d'un accompagnement budgétaire du ministère de la Culture, une augmentation limitée du nombre d'étudiants dans les écoles d'architecture, de l'ordre d'un millier en dix ans<sup>53</sup>.

Pourtant, dans la mesure où la demande d'admission dans les Ensa est forte dans ParcoursSup, où le taux d'insertion professionnelle établi par le DEPS est remarquable, une croissance des effectifs, plus conséquente, ne devrait pas avoir d'effets négatifs.

La réflexion sur l'augmentation des effectifs d'étudiants au sein des seules Ensa, aussi intéressante et utile qu'elle soit, pour être prospective et consolidée, ne doit pas isoler les écoles d'architecture de leur environnement.

Dans ces conditions se posent différentes questions : celle d'une répartition plus équilibrée des écoles ou formations d'architecture sur le territoire national (concentration parisienne et régions dépourvues) ; celle de l'établissement public administratif qui ne peut

être le modèle unique ; celle des articulations avec les autres secteurs de l'enseignement supérieur.

<sup>53</sup> IGAC-IGESR 2021, Proposition d'augmentation de 5,4% entre 2019-2029, conforme à la projection d'évolution démographique de l'ESR

## ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES ÉVALUATIONS DU HCÉRES

### CHAPITRE 3

## L'ENSEIGNEMENT DU PROJET ET LA COHÉRENCE DES PARCOURS DE FORMATION



## L'ENSEIGNEMENT DU PROJET ENTRE THÉORIE ET PRATIQUE

### Le projet est au cœur de l'enseignement en architecture

Des dispositions réglementaires précises définissent et organisent les études d'architecture (décret du 20 juillet 2005, arrêté du 20 juillet 2005). Elles ont pour objet, en premier cycle, l'apprentissage des bases d'une « culture architecturale » et « la compréhension et de la pratique du projet architectural par la connaissance et l'expérimentation des concepts, méthodes et savoirs fondamentaux qui s'y rapportent » ; et en deuxième cycle, la maîtrise de « la pensée critique relative aux problématiques propres à l'architecture », et de « la conception d'un projet architectural de manière autonome par l'approfondissement de ses concepts, méthodes et savoirs fondamentaux »<sup>54</sup>.

### L'enseignement pluridisciplinaire est insuffisamment coordonné<sup>55</sup>

Certains rapports d'évaluation du Hcéres signalent le manque de cohérence des enseignements en premier cycle (DEEA) et la dispersion des thématiques et parcours de formation en master. Ces analyses, évidemment à nuancer selon les écoles, convergent avec le rapport IGAC-IGESR 2021 qui fait état en cycle Licence d'une « mosaïque » d'enseignements théoriques (histoire de l'architecture, histoire de l'art, théorie de l'architecture, sociolo-

gie, construction, physique, informatique, etc.), conduisant à « la répétition » ; à « l'accumulation » des connaissances, à « la fragmentation » du travail des étudiants, à « la fragilisation » de leur parcours.

Les différents enseignements ne sont pas assez fédérés autour de blocs de formation et d'un projet coordonné.

### Les référentiels de compétences restent insuffisants.

Les rapports d'évaluation estiment que la cohérence de l'enseignement en architecture implique un travail sur les référentiels de compétences. Les Ensa accusent un retard par rapport à d'autres secteurs de l'enseignement supérieur, particulièrement les écoles d'ingénieurs, même si des évolutions sont notables.

Les directeurs d'Ensa indiquent qu'au sein des écoles le débat sur les compétences peut vite devenir explosif. Mais ce débat ne se limite pas aux Ensa et au territoire national, si l'on se réfère à la directive européenne 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (art.46) qui se limite à l'énumération d'onze catégories de connaissances et de compétences.

### L'évaluation embryonnaire des enseignements ne permet pas un retour sur les formations.

Les rapports d'évaluation mentionnent les réticences des écoles à s'emparer de l'évaluation des enseignements<sup>56</sup>.

<sup>54</sup> Une initiative intéressante pour rénover les pratiques pédagogiques financée en partie par Erasmus + « Architecture Schools of Commons rassemble des jeunes professionnels de l'architecture, organisés en « collectifs » et des « communautés locales » en France et des avec des écoles (Ensa de Grenoble, Politecnico di Torino, National Technical University of Athens). C'est toujours autour du projet, mais un projet « citoyen », « co-designer » et « co-construit » que les acteurs se

proposent de rapprocher aux « urgences sociales et environnementales » et « repenser » la responsabilité de l'architecte.

<http://ma38.org/2022/09/29/a-school-of-commons/>

<sup>55</sup> IGESR-IGAC, 2021, p. 91

<sup>56</sup> Des directions d'écoles indiquent par ailleurs que les étudiants pratiquent d'ores et déjà des « évaluations » des enseignements par les échanges qu'ils savent animer sur les réseaux sociaux.

Or une meilleure implication des étudiants, outre sa cohérence avec la démarche de projet, pourrait contribuer à renforcer la structuration d'enseignements jugés fragmentés.

#### L'enseignement du « projet » ne fédère pas assez les disciplines

L'enseignement du projet revient généralement aux enseignants du champ disciplinaire TPCAU (théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine) voire VT (Ville et Territoire) qui sont souvent des praticiens, mais pas uniquement, et qui sont des personnalités emblématiques au sein des écoles, même si l'atelier traditionnel a laissé la place au studio.

Les rapports d'évaluation mentionnent l'insuffisante coordination en vue de l'enseignement du projet entre le projet – ou les projets – et les différents enseignements en sciences humaines et sociales, sciences exactes et matériaux, etc., qui doivent l'irriguer.

L'opposition peut être forte entre praticiens et théoriciens du projet, comme elle peut l'être entre praticiens et enseignants « universitaires », entre praticiens et chercheurs. La communauté des enseignants est organisée en champs disciplinaires qui n'interagissent pas nécessairement<sup>37</sup>.

<sup>37</sup> Ces champs sont indiqués en annexe 1 de l'arrêté du 20 juillet 2005. Le décret n° 2018-106 du 15 février 2018 relatif au conseil national des enseignants-chercheurs prévoit une représentation tenant compte des « groupes de disciplines » (art.3). Pour les élections, deux groupes d'enseignants-chercheurs sont distingués, représentant chacun un poids démographique équivalent. Le groupe 1 comprend les champs disciplinaires ATR, HCA, SHSA et STA ; le groupe 2 comprend les champs TPCAU et VT. Arts et techniques de la représentation (ATR) ; histoire et cultures architecturales (HCA) ; sciences de l'homme et de la société pour l'ar-

## LA RECHERCHE D'ÉQUI-LIBRES ENTRE COMPÉTENCES « TECHNIQUES » DES SCIENCES DE L'INGÉNIEUR, ET « SHS »

L'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (Insas), un autre modèle construit hors des Beaux-Arts

Lointain héritage depuis 1875 de l'École technique impériale (1895), de l'École nationale technique de Strasbourg (1919), de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (1950) et de l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg (Ensaïs), l'Insa délivre des diplômes d'ingénieurs et un diplôme d'architecture et organise des doubles cursus permettant de sensibiliser les élèves ingénieurs à l'architecture et les élèves architectes à l'ingénierie, et pouvant conduire à des doubles diplômes ingénieur et d'architecte.

Distinct de l'Ensa de Strasbourg<sup>38</sup>, avec laquelle il participe à une même équipe de recherche SHS<sup>39</sup>, le département d'architecture de l'Insa a cherché à préserver une certaine spécificité pédagogique le distinguant des écoles héritées des Beaux-Arts.

L'Insa de Strasbourg accueille en première année des étudiants à bac + 1 (sur concours national sur la base du programme de première année des classes préparatoires aux grandes écoles).

chitecture (SHSA) ; sciences et techniques pour l'architecture (STA) ; théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine (TPCAU) ; ville et territoire (VT).

<sup>38</sup> L'Ensa est issue de l'École régionale d'architecture de Strasbourg (1921) dans le contexte de l'enseignement des Beaux-Arts.

<sup>39</sup> L'équipe Amup (architecture, morphologie/morphogenèse urbaine et projet, unité mixte de recherche (UR 7309 EA 7309) regroupe des architectes et des enseignants-chercheurs de l'ENSAS et de l'INSA de Strasbourg.

La première année d'études, dite « sciences, techniques et humanités » (STH 1) est commune à tous les étudiants. À l'issue de cette première année, l'étudiant formule des vœux pour l'entrée dans l'une des sept spécialités ingénieurs (I2), il peut aussi se présenter au concours d'entrée (sur titre et entretien) pour la formation d'architecte.

- Un parcours commun de formation en premier cycle sur trois ans est validé par un bachelier en architecture et ingénierie (depuis 2014).
- Ensuite les élèves optent pour le diplôme d'ingénieur ou le diplôme d'architecte (DEA), en deux ans.
- Le double diplôme d'ingénieur et d'architecte, pour des places limitées, se déroule en 3 ans.

Outre l'année de préparation au concours d'entrée (bac +1), la formation d'architecte de l'Insa a une durée de 5 ans. Les doubles diplômes d'architecte et d'ingénieur ont une durée de 6 ans, ce qui les apparente, pour leur durée, aux autres doubles diplômes des Ensa (en 7 ans), dont certains d'ailleurs sont organisés avec des Insa (Lyon, Toulouse, Rennes, Rouen) et sont aussi exigeants sur les compétences technologiques et scientifiques attendues.

À la différence des Ensa, l'Insa propose une formation en architecture qui s'appuie sur un socle d'ingénierie (génie civil, topographie, génie climatique) et d'architecture, plutôt que sur la collection des apprentissages disciplinaires autour de la notion englobante de « projet ». Ainsi pour le diplôme d'archi-

tecte, le projet, qui constitue une majeure dans la formation, prévoit également une « mineure » en ingénierie.

#### **Les Ensa diversifient leur offre de formation par des partenariats pédagogiques et la construction de doubles diplômes**

Les écoles diversifient leur offre de formation et proposent, pour la plupart, des doubles cursus dans le cadre d'alliances de proximité ou d'échanges internationaux<sup>40</sup>. Les écoles les affichent comme des singularités parfois des identités, mais les flux d'étudiants concernés sont parfois restreints.

Les rapports d'évaluation du Hcéres encouragent ces doubles formations. Pour les écoles, elles impliquent des partenariats exigeants, particulièrement complexes à l'international, et permettent de s'extraire de l'internationalisation du projet au sein du même établissement. Elles apportent aux diplômés des clés multiples d'insertion professionnelle tant du côté de la maîtrise d'œuvre que du côté de la maîtrise d'ouvrage. Elles produisent de la valeur symbolique par le cumul de représentations positives, celle de l'architecte et celle de l'ingénieur, parfois celle de l'urbaniste.

La double diplomation concerne aussi des cursus articulés avec des instituts d'urbanisme et de géographie (Marseille, Grenoble), des instituts d'études politiques (Grenoble), rarement des écoles d'art (Paris Val-de-Seine).

Des doubles cursus avec des écoles d'ingénieurs concernent la plupart des Ensa, et toutes en soulignent l'intérêt. Ils permettent l'enrichissement des cursus d'architecture par des compétences

<sup>40</sup> Ensa Paris-Malaquais et l'Università degli Studi di Napoli Federico II (UnifNA) pour 2 diplômes de master en architecture, DEA et Laurea Magistrale in Architettura ; Paris VDS et Politecnico di Milano (POLIMI) pour

un double master en architecture et design urbain ; et avec Université de Venise (UAV) pour un double master en architecture et patrimoine, etc.

technologiques, plus axées sur les sciences et techniques de construction.

Les doubles diplômes ingénieur et architecte sont souvent plus accessibles aux ingénieurs qu'aux architectes en raison des prérequis scientifiques. La coordination de la formation des écoles d'architecture et celle des écoles d'ingénieurs en vue de doubles diplômes peut être difficile et elle conduit généralement à un cursus de sept ans. Certaines écoles, comme Marseille, ont choisi de réunir les étudiants du double cursus d'architectes-ingénieurs dans une promotion spécifique. D'autres comme La Villette, préfèrent mêler les étudiants du double cursus aux autres étudiants du parcours classique de formation.

Les doubles cursus architectes-ingénieurs ne constituent pas une transformation pédagogique débouchant sur un nouveau modèle de formation. Il s'agit souvent d'un simple élargissement de l'offre de formation au niveau master, pour des parcours de formation attractifs et à la carte. Ils témoignent toutefois de la dynamique des articulations entre les différentes formations d'enseignement supérieur.

Un travail sur les blocs de compétences et sur l'organisation de ces parcours (cursus 3 + 2 Licence Master des Ensa, formations d'ingénieurs en 5 ans des INSA et des Polytech', formations d'ingénieurs en trois ans après classes préparatoires ; importance des stages en entreprises et en laboratoires) est de nature à renforcer la fluidité et l'attractivité de ces parcours.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES ÉVALUATIONS DU HCÉRES

CHAPITRE 4

LA DYNAMIQUE  
DE LA RECHERCHE  
ET LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 fait figurer la recherche parmi les missions des Ensa<sup>41</sup>. Le décret n°2018-109 du 17 avril 2018 qualifie les Ensa d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche<sup>42</sup>. Après le rapport Vincent Feltesse de 2013<sup>43</sup>, et le rapport d'inspection générale conjointe IGAC IGAENR de 2014<sup>44</sup>, la mention explicite de la recherche est une consécration pour des écoles longtemps considérées comme simplement professionnelles.

## LES ENSA SONT ENGAGÉES DANS LA RECHERCHE ET LEUR ACTIVITÉ DE RECHERCHE EST RECONNUE

La recherche est ancienne dans les Ensa et elle s'est structurée

On dénombre 37 unités de recherche dans les Ensa et 6 unités mixtes de recherche (UMR). Cet engagement des Ensa dans la recherche, en lien avec leur environnement académique, a été déterminant pour l'obtention en 2018 du statut d'enseignant-chercheur des Ensa. Au sein de la direction chargée de l'architecture, le BRAUP<sup>45</sup> a favorisé les initiatives de recherche dans les écoles, apporté des aides au fonctionnement des équipes et accompagné leur structuration.

Le Hcéres (département d'évaluation de la recherche/DER) évalue les unités de recherche des Ensa dont certaines, mixtes avec le CNRS, ont une réputation de niveau national ou international : l'UMR AUSser<sup>46</sup> avec Paris-Est, Belleville, Malaquais, La Villette ; l'UMR MAP 3495<sup>47</sup> dont le MAP-Gamsau à Marseille est l'équipe fondatrice ; l'UMR Ambiances Architectures Urbanités à Grenoble et Nantes ; le laboratoire AMUP (Architecture, Morphologie Urbaine (UMR 730) à Strasbourg commun à l'Insa et l'Ensa.

D'autres unités de recherche se consolident au sein des écoles pour atteindre une taille critique, mobiliser les enseignants et chercheurs de différents champs disciplinaires : Lille avec le LACTH (Conception, Territoire, Histoire), le LéaV à Versailles, le LIFAM (innovation, formes, architectures, milieux) à Montpellier.

Les axes de recherche des Ensa, y compris à Strasbourg, relèvent essentiellement du domaine des sciences humaines et sociales (SHS), même si la pluridisciplinarité n'exclut pas les dimensions du numérique ou des sciences de l'ingénieur. Sur le plan bibliométrique, la visibilité des recherches en architecture, dispersées dans le champ SHS, est faible.

Les rapports d'évaluation du Hcéres mentionnent que la publication des résultats de la recherche dans les revues internationales peut être améliorée, de même que la diffusion de la culture

<sup>41</sup> Art 54 codifié au L.752-2 du code de l'éducation.  
<sup>42</sup> Art. R. 752-2. Les écoles nationales supérieures d'architecture mentionnées à l'article L.752-1 sont des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, constitués sous la forme d'établissement public administratif qui relèvent du ministre chargé de l'architecture, et sont placés sous la tutelle conjointe de ce ministre et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.  
<sup>43</sup> Vincent Feltesse, « Concertation sur l'enseignement supérieur et la recherche en architecture », 2013.

<sup>44</sup> Rapport IGAENR-IGAC, Isabelle Roussel, Jean-Frédéric Guenet, Geneviève Collot, Jean-François de Canchy, novembre 2014.  
<sup>45</sup> Le bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP) à la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture) apporte aux laboratoires des moyens en fonctionnement et soutien des actions de valorisation (programme 186 « recherche culturelle et culture scientifique » de la MIRE3).  
<sup>46</sup> <https://umrausser.cnrs.fr>.  
<sup>47</sup> Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine - [www.map.cnrs.fr](http://www.map.cnrs.fr).

scientifique architecturale, y compris par les unités de recherche les plus renommées, hors des laboratoires en direction des collectivités publiques ou territoriales. Ils soulignent ainsi l'importance devant être accordée, dans des écoles formant des professionnels de l'architecture intervenant à différentes échelles sur le bâtiment, l'espace rural et la ville, aux enjeux de recherche appliquée et de la valorisation des résultats de la recherche.

### Le doctorat est constitutif des études d'architecture, sans attirer particulièrement des diplômés des écoles

Le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005, dans son article 11 prévoit que « Les études d'architecture comportent une formation doctorale. Les écoles d'architecture et les autres établissements publics visés à l'article 7 (EPSCP) qui sont membres d'écoles doctorales accréditées à cet effet peuvent être autorisés à délivrer le doctorat en architecture »<sup>68</sup>.

La formation doctorale dans les Ensa, dans le cadre de leurs unités de recherche et des écoles doctorales, est ouverte à des étudiants extérieurs aux écoles d'architecture. Dans certains cas les diplômés d'État d'architecte (grade de master) sont en nombre très limité<sup>69</sup>, car ils privilégient la préparation

à l'HMONP voire aux diplômes de troisième cycle spécifiques aux écoles (diplômes de spécialisation et d'approfondissement/DSA<sup>70</sup>, diplômes propres aux écoles d'architecture/DPEA)<sup>71</sup>. Parfois, la situation est différente comme à l'Ensa de Paris La Villette qui a mis en place une année de formation propédeutique à la recherche<sup>72</sup> pour accueillir des étudiants en architecture souhaitant s'initier aux méthodologies et aux problématiques de la recherche et pour éventuellement s'engager dans un parcours doctoral.

Aux côtés des doctorats aux formats académiques bien établis, le Hcéres encourage les formes innovantes de doctorat par le projet. Dans le domaine de la création artistique, le programme doctoral SACRe (Sciences, Arts, Création, Recherche) à PSL (Paris Sciences et Lettres) a été précurseur<sup>73</sup>. Pour l'architecture, le Hcéres relève la participation innovante de l'Ensa de Versailles à CY Cergy Paris Université (école doctorale AHSS 628) et à l'école universitaire de recherche « Humanités, création, patrimoine » qui associe l'École nationale supérieure du paysage de Versailles (ministère de l'Agriculture), l'École nationale supérieure d'arts de

<sup>68</sup> Dans le cadre de l'amêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale (abrogé au 1<sup>er</sup> septembre 2016), les ENSA co-développent des doctorats en étant parties prenantes des écoles doctorales.

<sup>69</sup> A l'ENSA de Grenoble en 2023 par exemple : 3 laboratoires (AAU/Ambiances Architectures Urbanités-CRESSON /Centre de Recherche sur l'Espace sonore & l'Environnement Urbain, MHA-Méthodes et Histoire de l'Architecture, Labex A&CC/Architecture Environnement & Cultures Constructives) ; 50 doctorants rattachés à des écoles doctorales principalement SHS ; plus de la moitié d'entre eux ne sont pas diplômés d'architecture ; ils proviennent des formations d'ingénieurs, d'urbanisme, de sociologie, d'histoire, de géographie.

<sup>70</sup> Amêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture.

<sup>71</sup> Le doctorat est requis pour une inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître des conférences des Ensa par le CNECEA (décret n° 2018-105, art.31). Le modèle français d'école (ou grande école) à vocation professionnelle distincte de l'université a pu

freiner l'appropriation du diplôme de doctorat, comme la définition de formes spécifiques de doctorat, pour des formations et professions du champ technique ou artistique.

<sup>72</sup> Le DPEA « Recherches en architecture » (international post-master in architectural studies) s'appuie sur l'ensembles des laboratoires UMR : AMP-Architecture Milieu Paysage ; GERPHAU (Philosophie Architecture Urbain) / LAVUE (Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement), LAA (laboratoire Architecture Anthropologie) ; LET (Laboratoire Espaces travail) ; MAACC (laboratoire de Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception) ; AHTEP- AUSER (Architecture Histoire Technique Territoire Patrimoine) (Architecture Urbanisme Société : savoirs, enseignement, recherche).

<sup>73</sup> Le parcours doctoral SACRe est rattaché à l'école doctorale transdisciplinaire Lettres, Arts, Sciences humaines et sociales (ED540) ainsi qu'au Laboratoire SACRe de PSL.

Paris-Cergy, et l'Institut national du patrimoine (INP)<sup>74</sup>.

#### **Le lien recherche-formation est à approfondir**

Le renforcement des liens entre recherche et formation est un moyen d'assurer l'actualisation de l'enseignement sur les pratiques avancées et sur l'innovation dans le champ de l'architecture, et pour les étudiants de développer de nouvelles compétences d'apprentissage.

Les rapports d'évaluation du Hcéres constatent la préoccupation des écoles à relier au mieux la recherche et la formation, mais indiquent aussi que des progrès peuvent encore être accomplis.

Force est de constater que les enseignants-chercheurs des Ensa et notamment les membres des unités de recherche participent tous aux activités d'enseignement, et que les établissements tentent de faire converger au niveau master les axes de recherche et des parcours de formation.

#### **La recherche demeure un sujet de débat au sein des écoles**

Malgré son succès réel et son « ardente obligation », les rapports d'évaluation remarquent que la « recherche » ne fait pas toujours l'objet d'un consensus.

Si les retranchements disciplinaires et des transversalités difficiles entre sciences de l'ingénieur et SHS peuvent être surmontés au sein de laboratoires communs, comme à Lille ou Versailles, en revanche la participation des praticiens professeurs et maîtres de conférences à la recherche, pourtant juridiquement enseignants-chercheurs, reste encore un objectif à atteindre. Le

lien entre l'habilitation à diriger des recherches (HDR) et le statut de professeur des Ensa est laissé à l'arbitrage hésitant du CNECEA au sein duquel les contradictions sont réelles entre les enseignants défendant des formats académiques et les enseignants praticiens.

Le statut d'enseignant-chercheur des Ensa devait renforcer la disponibilité des enseignants pour les activités de recherche par décharges horaires modulables, susceptibles de réduire le temps pédagogique de 320 heures annuelles à 192 heures ETD. Il avait aussi comme ambition en rassemblant sous un statut unique les enseignants « praticiens » et les enseignants « universitaires » de favoriser la participation des premiers aux activités de recherche, notamment en valorisant la recherche sur le projet, et les doctorats par la pratique.

Les praticiens TPCAU ont peu bénéficié des décharges recherche, qui restent globalement limitées pour l'ensemble des Ensa. De plus, leur participation à la recherche, outre l'enseignement de projet qu'ils dispensent, peut être difficilement compatible avec une activité professionnelle d'architecte qu'ils peuvent exercer par ailleurs.

La recherche « par le projet », la recherche « action » ou « création » peinent à prendre leur envol. Les rapports d'évaluation relèvent les difficultés à formaliser ce type de démarche et mentionnent des expérimentations intéressantes dans des contextes universitaires qui peuvent être bienveillants mais parfois sceptiques. La « *research by design* » est un puissant vecteur d'innovation pédagogique et scientifique qui peine à asseoir sa légitimité, mais qui doit trouver sa place dans un espace français des études doctorales classiquement structuré autour de disciplines académiques.

<sup>74</sup> L'Ensa de Versailles, participe également, à Paris Saclay, à l'école doctorale SSH 629.



De ce point de vue, l'apport des écoles du ministère de la Culture pourrait précisément consister, en s'appuyant sur des comparaisons internationales, à développer des conceptions doctorales nouvelles fondées sur les processus de création en architecture comme en art.

## LE LIEN AVEC LES PROFESSIONS SE CONSOLIDE

### L'ouverture des Ensa sur les professionnels de l'architecture non enseignants

Avec l'enseignement du projet, les écoles « internalisent » la formation d'architecte. Les praticiens et les enseignants TPCAU (du champ « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine ») apportent leur dimension professionnelle, mais au sein des écoles « in vitro ».

Les stages prévus pour les étudiants par l'arrêté du 20 juillet 2005 (art. 16) sont trop courts : stage de chantier et stage de première pratique (en L : six semaines) ; stage de formation pratique (en M : deux mois à plein temps). L'expérience professionnelle à l'extérieur de l'école est tardive, et plutôt reliée à la formation à l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP<sup>75</sup>). La rencontre hors des murs de l'école avec les professionnels est un enjeu important.

La formation à l'HMONP s'est mise en place progressivement malgré les réserves des architectes habitués au titre DPLG. Elle fait désormais l'objet d'un consensus. Elle a favorisé la compré-

hension réciproque et le travail commun entre écoles et professionnels de l'architecture.

Pour faciliter et institutionnaliser le dialogue avec les professionnels, le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 a ouvert les conseils d'administration à l'ordre des architectes, ce qui constitue une nouveauté, et à des personnalités qualifiées dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'architecture, du patrimoine, du paysage, de la ville et des territoires.

Les recherches menées par les Ensa, y compris dans le domaine SHS, par leurs déclinaisons pratiques dans les domaines du patrimoine, du paysage, de la rénovation de l'habitat, des transformations urbaines, présentent un intérêt direct pour les professionnels dans des perspectives de formation tout au long de la vie.

### L'allongement de la durée d'études comme moyen de « professionnalisation »

La durée du cursus en architecture a été compressée avec la réforme de 2005 passant de six ans à cinq ans pour l'obtention du diplôme d'État d'architecte (DEA), sans réduction des apprentissages. L'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) qui permet l'inscription à l'ordre des architectes est conditionnée à une formation ultérieure.

Traditionnellement, les étudiants ne se laissent pas enfermer dans une durée réglementaire formelle, et fréquemment leur formation s'accommodait d'allers-retours entre des temps d'expériences professionnelles et des temps d'études à l'école.

<sup>75</sup> Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.  
Art.5 : « L'habilitation des établissements à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la

maîtrise d'œuvre en son nom propre est accordée à ces établissements par le ministre chargé de l'architecture pour une durée maximale de cinq ans ».

Pour renforcer les temps d'insertion en entreprise, ou plutôt en agence, car la diversité des lieux de stage est encore restreinte, les écoles et les étudiants contournent les contraintes réglementaires par des redoublements ou une année de césure. Au regard des durées officielles de trois ans pour la Licence et de deux ans pour le Master, l'allongement de fait de la scolarité peut être qualifié d'échec au nom de la réussite comptable, alors qu'il s'agit d'un puissant enrichissement d'expériences. Il apparaît nettement aussi que la proportion d'étudiants préparant une HMONP directement à l'issue du diplôme d'Etat d'architecte (DEA) se réduit fortement<sup>76</sup>.

#### **Des signes perceptibles d'ouverture vers un monde professionnel « extérieur » par de nouvelles modalités pédagogiques**

Les rapports d'évaluation du Hcéres mentionnent le faible développement de la formation continue diplômante pour l'obtention des diplômes de premier et deuxième cycle en architecture<sup>77</sup>.

Depuis la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel quelques écoles, dont Paris-Est, Versailles, Paris Val-de-Seine, développent de façon expérimentale et progressivement des parcours en alternance pour la formation initiale<sup>78</sup>.

Le développement de l'apprentissage dans les Ensa est une perspective structurante majeure pour les écoles d'architecture, à même de densifier les liens

avec les professions et de conduire à des renouvellements pédagogiques. La formation professionnelle continue est balbutiante, mais les Ensa souhaitent s'en emparer une fois les obstacles structurels levés<sup>79</sup>.

Hors du champ de l'évaluation du Hcéres, les formations complémentaires de troisième cycle, DSA et DPEA, sont construites pour répondre aux attentes du monde professionnel et s'appuient sur des axes de recherche<sup>80</sup>.

<sup>76</sup> Rapport IGESR-IGAC 2021 (p. 83), pour l'Ensa de Toulouse l'accès direct en HMONP passe de 80 % en 2008 à 30% en 2017.

<sup>77</sup> IGESR-IGAC, p. 96, « actuellement entre 150 et 200 personnes suivent une formation continue diplômante pour obtenir les diplômes d'architecture (DEA et DEEA) tout en poursuivant une activité professionnelle ».

<sup>78</sup> IGESR-IGAC 2021, p. 87.

<sup>79</sup> Cf. 2.1. La contrainte des moyens disponibles.

<sup>80</sup> DSA : à Belleville, Patrimoine, Risques majeurs (avec Val-de-Seine), Maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine, Projet urbain ; à Grenoble, Architecture de terre, à Paris-Est Projet urbain, Projet de territoire.

DPEA (sans exhaustivité) : à Nantes et La Villette, Architecture navale ; Nantes Bachelor of Architecture and Urbanism (Nantes Mauritium) ; à Montpellier, Scénographie, Patrimoine contemporain, territoire et santé ; etc.

## CHAPITRE 5

# REPENSER LA COTUTELLE NOTAMMENT DANS LE CADRE DES ÉTABLISSEMENTS EXPÉRIMENTAUX (EPE)

## L'AMBIGUÏTÉ DE LA RELATION DE TUTELLE

### Les références ministérielles multiples comme trouble de l'identité

Sans insister sur la séparation de l'enseignement en architecture de celui des Beaux-Arts en 1968<sup>81</sup>, les écoles d'architecture, constamment, se sont nourries d'opposition et de la conflictualité entre les références artistiques et celles des écoles d'ingénieurs et de travaux publics, entre le ministère de l'Équipement, auquel elles ont été un temps rattachées (1978-1995), et le ministère de la Culture<sup>82</sup>, entre les savoirs académiques de l'Université et les projets des praticiens de l'architecture, entre le laboratoire de recherche et l'atelier.

Concernant la qualification juridique de leur appartenance ministérielle, les rapports d'évaluation, à la suite des écoles, emploient les termes de « tutelle » et de « double tutelle », de « tutelle conjointe » du ministère de la Culture et du MESR. Cette terminologie correspond à la prise en compte directe et formelle de l'article 4 de la loi du 22 juillet 2013 (article L. 123-1 du code de l'éducation)<sup>83</sup>. La double tu-

telle est inscrite dans le décret statutaire du 15 février 2018, sans précision particulière sur ses contours pédagogiques ou organisationnels<sup>84</sup>.

En droit, les écoles d'architecture sont un opérateur du seul ministère de la Culture qui leur fournit les moyens budgétaires et en ressources humaines, qui nomme directement les personnels titulaires, organise leur carrière, désigne les directeurs et définit la stratégie nationale de l'architecture. La « tutelle pédagogique » du ministère de l'Enseignement supérieur se traduit par l'accréditation conjointe de diplômes LMD. Dans les statuts de février 2018 qui organisent l'autonomie des établissements, les recteurs, comme d'ailleurs les directeurs régionaux des affaires culturelles (DRAC), assistent au conseil d'administration des écoles avec voix consultative : les uns comme les autres n'ont pas de fonction décisionnelle au sein de l'établissement. La responsabilité du MESR relève essentiellement de l'acte réglementaire pédagogique partagé avec le ministère de la Culture, auquel les écoles accordent parfois une signification plus ample.

À titre de comparaison, pour une école du ministère de l'Agriculture<sup>85</sup>, l'ambiguïté de la double allégeance n'est

<sup>81</sup> Décret 68-1097 du 6 décembre 1968 portant organisation provisoire de l'enseignement en architecture (Ministère d'État chargé des affaires culturelles, JORF 7 décembre 1968). Ce décret porté par André Malraux crée des unités pédagogiques autonomes, qui peuvent (art. 5) passer des accords avec les autres établissements d'enseignement supérieur. Le contexte est aussi celui de la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur dite loi Faure.

<sup>82</sup> Eric Lengereau, « L'architecture entre culture et équipement (1965-1995) », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire* 83, p. 112-122. Avec Michel d'Ornano, la direction de l'architecture est transférée au ministère de l'Équipement.

<sup>83</sup> « Le ministre chargé de l'enseignement supérieur en assure la coordination. Il assure, conjointement avec les autres ministres concernés, la tutelle des établissements d'enseignement supérieur relevant d'un autre département ministériel et participe à la définition de leur projet pédagogique. À cette fin, il peut être représenté à leur conseil d'administration. Il est associé aux accréditations et habilitations de ces établissements.

Des modalités complémentaires peuvent être prévues dans les statuts des établissements ».

<sup>84</sup> Art. 1<sup>er</sup> du décret 18-109 du 15 février 2018 : « Les écoles nationales supérieures d'architecture mentionnées à l'art. L. 752-1 sont des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, constitués sous la forme d'établissement public administratif qui relèvent du ministre chargé de l'architecture, et sont placés sous la tutelle conjointe de ce ministre et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ». Ce statut d'EPA est très inspiré de celui d'EPSCP.

<sup>85</sup> « L'École nationale supérieure de paysage de Versailles est un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre de l'agriculture. » (Art. 1<sup>er</sup> du décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles.

« L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), ci-après désigné « l'Institut », est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de

pas de mise, la tutelle est « agriculture », même si un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche siège à son conseil d'administration, même si l'évaluation est celle du Hcéres, même si le diplôme confère un grade, même si l'école participe à divers regroupements. Au ministère de la Culture, les écoles d'art, quant à elles, ne revendiquent pas la tutelle explicite du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, même si les enjeux et les obligations pédagogiques sont comparables.

#### L'accompagnement modéré de la réforme de 2018 par le ministère de la Culture

Le ministère de la Culture a souhaité la réforme de 2018 mais sans en estimer toutes les conséquences<sup>86</sup>. Le rapport d'inspection générale des affaires culturelles de 2020, « La réforme des ENSA - Bilan d'étape », par François Hurard, et Benoît Paumier, témoigne de la concurrence pérenne de deux modèles d'enseignement supérieur, l'un privilégiant la participation et l'insertion dans des ensembles universitaires, l'autre le cocon identitaire préservé par le CNE-SERAC.

l'agriculture, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur participe à la définition de son projet pédagogique. À cette fin, il est associé aux accréditations et habilitations. », Art. 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro).

<sup>86</sup> Dispersion de l'exercice de la tutelle des écoles au sein du MC : rapport IGAC 2020, p. 34 ; « Le pilotage de l'enseignement supérieur et de la recherche au MC » (rapport IGAC 2015).

<sup>87</sup> « La mission estime cependant qu'au prix de quelques aménagements réglementaires, d'un pilotage plus appuyé de la mise en œuvre des nouveaux statuts et d'un effort budgétaire des deux ministères de tutelle, modeste mais régulier au cours des prochaines années, il pourrait être remédié à l'ensemble de ces dysfonctionnements afin de permettre à la réforme de s'appliquer pleinement et d'atteindre les objectifs recherchés » (IGAC 2020, p. 9).

<sup>88</sup> « Adhocratie » : l'expression est reprise par la mission IGAC 2020, p. 73 ; elle est tirée du rapport conjoint

D'une part, la mission souligne l'adhésion des écoles d'architecture à une réforme longtemps attendue et elle propose pour l'améliorer des ajustements réglementaires limités et un meilleur accompagnement ministériel<sup>87</sup>. D'autre part, elle estime qu'un autre choix statutaire « l'adhocratie »<sup>88</sup> était possible au nom de « la spécificité de l'enseignement supérieur Culture » qui tient compte de la petite taille des écoles, de la particularité des professions, d'un lien substantiel de la création et de la possibilité d'entretenir un rapport à la recherche différent.

Des écarts entre les ambitions de la réforme de 2018, la contrainte budgétaire et les ressources humaines éclairent les mouvements de contestation dans les écoles.

L'accompagnement de la création du statut d'enseignant-chercheur par le ministère de la Culture n'a pas été à la hauteur des besoins et des espérances<sup>89</sup> et les arbitrages en ressources humaines se sont produits au détriment des personnels administratifs. A cela s'ajoute une gestion des emplois vacants que l'inspection générale des affaires culturelles en 2020 ne qualifie pas d'orthodoxe<sup>90</sup>.

IGAC-IGAENR 2014 « Une nouvelle ambition pour la recherche dans les Ensa, proposition pour un nouveau statut d'enseignant-chercheur », Geneviève Gallot, Jean-François de Canchy (IGAC) Isabelle Roussel, Jean-Michel Quenet, IGAENR).

<sup>89</sup> Le protocole d'accord d'avril 2017 prévoyait la création de 150 postes d'enseignant-chercheur constitution de deux corps, intégration par concours d'une partie d'enseignants (notamment de maîtres-assistants associés et de « contractuels permanents », renforcement du nombre de professeurs, décharges de service d'enseignement pour les activités de recherche, participation des praticiens/TIPOAU aux missions de recherche. Le rapport AN n°292 mentionne 80 postes créés sur les 150 annoncés.

<sup>90</sup> 62 ATS réputés vacants en 2020 selon le rapport IGAC 2020, p. 67-68. « Cette politique de régulation par les délais de recrutement paraît nocive pour la gestion et pour l'agilité des recrutements ». La mission IGAC 2020 indique aussi qu'à deux reprises la budgétisation d'emplois d'enseignants créés a été partielle, ne couvrant qu'un tiers d'année et l'année pleine, ce qui a conduit à faire porter le poids de l'ajustement sur les personnels administratifs.

Pour répondre au malaise, et mieux distribuer les ressources humaines et budgétaires, le ministère de la Culture envisage de rénover la tutelle administrative des écoles d'architecture en identifiant pour chacune d'elles un correspondant ministériel<sup>91</sup>.

Ce type de pilotage « modernisé » au plus près des opérateurs pose la question de principe de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, de leur capacité d'action, et plus généralement celle de la taille critique.

**Un sentiment d'appartenance aux réseaux d'écoles Culture plutôt réduit**

Le collège des directeurs et directrices des écoles nationales supérieures d'architecture est un lieu d'échanges et de coordination, de dialogue avec la tutelle ministérielle, parfois de mobilisation<sup>92</sup>. Son rôle pourrait être articulé au CNECEA, qui représente les enseignants-chercheurs des écoles.

Les Ensa n'ont pas construit de liens forts avec les autres écoles Culture (art, spectacle vivant). Des conflits de positionnement et de locaux qui renvoient à l'Académie des Beaux-Arts opposent l'école nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris et l'Ensa de Paris-Malaquais, qui dépendent de deux directions générales d'administration différentes (DGCA/DGPA<sup>93</sup>).

Concernant la participation à l'établissement public expérimental « Université Grenoble Alpes », l'École supérieure d'art et de design (Esad de Grenoble-Valence) n'a pas suivi le choix de l'Ensa de Grenoble.

<sup>91</sup> Le rapport IGAC 2020 envisage de transformer chaque école d'architecture en opérateur, comme pour les écoles nationales supérieures d'art.

<sup>92</sup> François Brouat, administrateur général de l'État au ministère de la Culture, directeur de l'Ensa de Paris-Belle-ville en est l'actuel président ; Philippe Bach est son prédécesseur, actuellement, directeur de l'Ensa de Paris-Val-de-Seine, et précédemment président du Conseil d'administration de Ensa de Strasbourg.

À Marseille, l'Ensa qui partageait le même site de Luminy que l'École supérieure d'art et de design (École des beaux-Arts de Marseille) a fait le choix d'une relocalisation en centre-ville et de la coopération avec l'antenne marseillaise de l'École nationale supérieure du paysage de Versailles et de l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'Aix-Marseille Université.

## LA PARTICIPATION À UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXPÉRIMENTAL (EPE)

PRES (2006), Comue (2013), EPE (2018)

Les participations des écoles aux coordinations d'enseignement supérieur et de recherche sont déjà anciennes avec les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES, 2006) ou les Comue (2013). Au sein du ministère de la Culture, elles ont été encouragées par la direction chargée de l'architecture en vue de favoriser les dynamiques scientifiques et pédagogiques des Ensa dans des cadres coopératifs (participation à des UMR, aux écoles doctorales, doubles cursus, participation aux PIA).

Plus complexe a été l'intégration de quelques écoles à des établissements publics expérimentaux (EPE) prévus par l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. En effet, le ministère de la Culture au nom de la « spécificité culturelle », s'est interrogé avec

<sup>93</sup> Direction générale de la création artistique (DGCA); direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA). Ces questions mobilisent aussi la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2T DV) et le Secrétariat général (Sous-direction des affaires immobilières et générales).

le CNESERAC<sup>94</sup> sur le risque de dilution de l'identité de ses écoles au sein d'établissements universitaires qui les absorberaient. Mais en pratique, sans approbation manifeste, il n'a pas fait obstacle à des évolutions garantissant le maintien de la personnalité morale de ses établissements, à Paris-Est, Nantes, Grenoble et Lille<sup>95</sup>.

Dans les rapports d'évaluation du Hcéres, les retours des Ensa sur leur choix en faveur de l'EPE sont positifs : participation à la gouvernance malgré leur faiblesse démographique<sup>96</sup>, information constante qui évite l'isolement, participation à des programmes de recherche et à des financements, facilités l'accès à des ressources informatiques, partages documentaires, soutien à la vie étudiante, parfois apport en ressources humaines et accroissement des marges de manœuvre sur les plafonds d'emplois<sup>97</sup>.

### Aller plus loin dans la mise en commun de moyens et compétences

Les rapports d'évaluation mentionnent que les faiblesses des écoles sont liées à leur taille critique et à l'incertitude qui pèse sur leurs moyens notamment en ressources humaines. Ils constatent que les outils de pilotage des Ensa sont souvent inexistant.

Ils suggèrent donc aux Ensa de s'appuyer sur la capacité d'expertise des EPE pour améliorer leurs outils de pilotage souvent défaillants.

De façon tendancielle, les évolutions proposées impactent l'organisation administrative des écoles composantes et ouvrent le débat sur l'articulation des services centraux et communs de l'université et des composantes à personnalité morale.

<sup>94</sup> Avis du 28 mars 2019 du CNESERAC relatif à la participation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des structures de recherche relevant du ministère de la culture aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

<sup>95</sup> Ensa de Paris-Est - Décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts. Art. 1<sup>er</sup> : « Est créée l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental.

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de la culture et l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, en sont des établissements-composantes.

L'École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique de Paris (E3E Paris), école de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, établissement public à caractère administratif, et l'École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique) de l'Institut national des sciences géographiques et forestières (IGN), établissement public à caractère administratif, en sont des écoles-membres. Les écoles-membres sont soumises aux mêmes droits et obligations que les établissements-composantes. ».

Ensa de Nantes - Décret n° 2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts. Nantes-Université : Université de

Nantes, centre hospitalier universitaire (CHU de Nantes), institut de recherche technologique (IRT Jules Verne), organisme national de recherche (Inserm), grandes écoles (Centrale Nantes, École des Beaux-Arts Nantes Saint-Hilaire, École nationale supérieure d'architecture de Nantes).

Ensa de Grenoble - Décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts. Trois établissements-composantes conservant leur personnalité morale : l'Institut polytechnique de Grenoble, l'Institut d'études politiques de Grenoble et l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble.

Ensa de Lille- Décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts. Art. 1<sup>er</sup> : « Est créée l'Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental. L'École nationale supérieure des arts et industries textiles, l'Institut d'études politiques de Lille, l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille et l'École supérieure de journalisme de Lille en sont des établissements-composantes. ».

<sup>96</sup> Les modes fédératifs de gouvernance au sein d'EPE permettent de façon « verticale » la participation des établissements composantes à la direction stratégique de l'EPE et de « façon horizontale » à des groupes fonctionnels et thématiques. Dans le cadre d'UGA, l'Ensa de Grenoble joue un rôle moteur.

<sup>97</sup> Les doctorants des Ensa sont comptabilisés dans les plafonds d'emplois du ministère de la Culture.

*Il est souhaitable de déterminer précisément les transferts de compétences techniques, pour une subsidiarité indispensable du fait de l'insuffisance de moyens des Ensa et la recherche de gestion efficace.*

*La contribution du ministère de la Culture au fonctionnement de l'EPE devrait faire l'objet d'analyse.*

De façon générale, la maîtrise des moyens par les Ensa, serait une avancée au regard des difficultés de gestion ministérielle déjà évoquées. Le titre 3, pour rémunérer les personnels contractuels, est actuellement de la responsabilité des écoles. Le titre 2 pourrait faire l'objet d'un transfert, tant pour les personnels non titulaires (professeurs et maîtres de conférences associés et invités) que pour les enseignants chercheurs titulaires des deux corps de professeurs et de maîtres de conférences.

Le transfert de la masse salariale apporterait la souplesse dont les écoles ont besoin, mieux certainement que ne pourrait le faire le renforcement de la « tutelle rénovée ».

À défaut d'un transfert généralisé, qui implique pour chacune des vingt Ensa des personnels et des compétences dont les écoles ne disposent pas nécessairement, un transfert des moyens budgétaires et en ressources humaines limité aux établissements-composantes des EPE pourrait être expérimenté.

Dans cette perspective, la tutelle du ministère de la Culture pourrait se traduire par sa participation effective au contrat quinquennal MESR-EPE et à la définition d'un volet spécifique Culture<sup>98</sup>.

<sup>98</sup>L'Ensa de Grenoble est signataire du contrat quinquennal Université Grenoble Alpes (UGA)-MESR [30/03/2023] qui comprend un volet spécifique.

Dans cette hypothèse, l'évaluation du Hcéres pourrait apprécier l'ensemble des résultats et des bénéfices mutuels obtenus par l'intégration.

La « tutelle » Culture évoluerait ainsi de façon radicale pour les établissements concernés. Elle sortirait d'une relation administrative centralisée pour se concentrer, à toute autre échelle, sur les objectifs stratégiques du grand établissement et le rayonnement des politiques culturelles et architecturales.

#### **Construire des modèles de formation innovants et coopératifs pour le développement de l'architecture**

Le cadre des EPE ouvre la possibilité de dépasser le dilemme entre le besoin d'architecture et les limites de l'insertion professionnelle des diplômés, entre l'enseignement du projet dans les écoles d'architecture et les formations universitaires de haut niveau, adossées à la recherche, en ingénierie, en urbanisme, en géographie, en sciences politiques, en design, qui participent aux multiples projets collectifs qu'ils soient architecturaux, urbains ou paysagers.

Il pourrait être pertinent de consolider des ensembles de formations complémentaires, qui offriraient aux étudiants des Ensa - au-delà des doubles cursus d'architectes et d'ingénieurs- des parcours variés ouverts également aux étudiants issus d'autres formations. Selon cette approche, de nouveaux cursus polytechniques pourraient permettre l'acquisition de compétences selon des modes majeurs ou mineurs.

L'EPE ouvre la possibilité d'une consolidation des coopérations pédagogiques et scientifiques. Il offre aussi, dans une structuration juridique nouvelle, l'opportunité de surmonter plus



aisément des positionnements parfois concurrentiels en matière de formation et de qualification professionnelle, comme cela peut être le cas entre architecture et urbanisme ou architecture et paysage.

**QUELQUES  
RECOMMANDATIONS  
FINALES**

Pour répondre aux enjeux de la « transition » écologique, de la rénovation du bâti, de l'aménagement des territoires ruraux et urbains, des mobilités, les écoles d'architecture ont des atouts manifestes : leurs missions mêmes qui les placent au cœur de la réflexion sur ces transformations et leur approche de la complexité par la pédagogie du projet.

Si les écoles ne sont pas seules à pouvoir répondre à ces défis, elles peuvent valoriser et développer leurs compétences dans des nouvelles configurations d'enseignement supérieur et de recherche.

## CONCILIER LA DIVERSIFICATION DES MÉTIERS DE L'ARCHITECTURE ET L'APPROCHE GLOBALE DE LA FORMATION D'ARCHITECTE

La figure démiurgique de l'architecte, autour duquel gravitent, à son service, tous les corps d'état, est une représentation bien éloignée de la réalité des métiers, plus diverse, plus prosaïque, plus technique. Les diplômés en architecture trouvent à s'employer non seulement dans la maîtrise d'œuvre mais aussi dans la maîtrise d'ouvrage et l'ingénierie du bâti, de la rénovation, de l'aménagement des espaces, de la médiation.

Les réponses aux attentes sociales, à la commande des acteurs économiques et des décideurs exigent des opérations techniques précises mais qui ne peuvent pas se traduire en interventions juxtaposées en fonction de la multiplicité des normes, des opportunités en subventions. La compétence du spécialiste, fût-il lui-même ingénieur ou diplômé en architecture ou encore architecte doit s'inscrire dans une cohérence, -une approche globale de la

complexité que la formation en architecture doit veiller à garantir.

Le projet reste le marqueur des écoles d'architecture. Il a vocation à mobiliser les connaissances et compétences nécessaires à la compréhension et à la maîtrise de l'acte de construction ou du processus de transformation. Mais la capacité à fédérer peut s'amplifier au-delà des enseignements au sein de l'école elle-même, en construisant des parcours avec d'autres entités de formation.

## NÉCESSAIRES OUVERTURES

### Dépasser l'internalisation

L'enseignement de l'architecture au sein d'une école qui internalise tous les apprentissages professionnels est un modèle dont les limites peuvent être dépassées. La formation en architecture doit se nourrir d'interactions fortes avec des partenaires extérieurs, ce qui peut prendre la forme de confrontations disciplinaires ou d'approches pédagogiques nouvelles : alternance voire apprentissage, stages longs, année de césure, temps pour la professionnalisation, expérience à l'étranger, formation continue...

### Ouvertures vers d'autres formations complémentaires

Les interactions des écoles avec l'extérieur, qui évitent le repli sur elles-mêmes, ont pris la forme principalement de doubles cursus ingénieurs-architectes, ce qui est une façon de valoriser un modèle de formation plus technique, plus international, plus éloigné de la référence aux Beaux-Arts.

Toutefois, les écoles ont construit aussi, en fonction de proximités géographiques ou scientifiques des co-diplomations avec l'urbanisme, ou les

études politiques. Elles peuvent avoir intérêt à envisager de diversifier leurs cursus avec des formations de paysagistes, voire en art et en design.

Dans le contexte de cursus mixtes, une réflexion sur l'évolution du cadre de référence, avec une formation en mode majeur et une autre en mode mineur pourrait être menée. Elle pourrait conduire à une modification réglementaire des études en architecture (tout au moins de certaines dispositions du décret 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture et de l'arrêté du 20 juillet 2005) en vue de valoriser des « identités » d'écoles, et donc la possibilité de complémentarités.

## DÉVELOPPER LA RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE ET IMPLIQUER LES PROFESSIONNELS

La recherche dans les écoles d'architecture a une très forte dimension sciences humaines et sociales (SHS). Cette recherche a pu notamment atteindre, notamment dans des UMR, une dimension nationale et même internationale. Les écoles doctorales de rattachement ont aussi cette dimension SHS.

Les enjeux de la « transition » plaident en faveur d'une recherche pluridisciplinaire intégrant la dimension ingénierie, et plus généralement, au regard des crises énergétiques, écologiques, sanitaires, la capacité à associer l'architecture, l'ingénierie, l'urbanisme et l'écologie.

Il importe aussi de combiner les formes complémentaires de la recherche : fondamentale mais aussi appliquée, recherche action et sur le projet, de façon à engager également tous les enseignants-chercheurs des écoles dans une ambition commune. Aux côtés de

la recherche dite académique dotée de corpus reconnus, la « research by design » doit trouver sa place au sein des communautés universitaires, en précisant davantage son cadre méthodologique.

Concernant le doctorat par le projet, le Hcéres encourage les communautés des universités et des écoles du ministère de la Culture à lui reconnaître toute sa place parallèlement aux formes classiques plus académiques.

Les unités de recherche des écoles doivent aussi être consolidées sur le plan administratif et organisationnel afin de répondre aux appels à projets de l'ANR et du PIA, et de participer à des programmes sur financements interministériels dont ceux du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Comme le mentionnent les rapports d'évaluation, les travaux de recherche doivent faire d'un partage avec tous les acteurs de la transformation du cadre bâti, parmi lesquels nécessairement les praticiens de l'enseignement du projet au sein des écoles.

## DÉPASSER L'ARITHMÉTIQUE DE LA TROP GRANDE PRUDENCE

### Renforcer l'offre en architecture

Par prudence, la mission d'inspection générale IGAC-IGESR en 2021 fait la proposition d'une augmentation très modérée du nombre d'étudiants dans les Ensa (un millier sur huit ans), ce qui correspond par ailleurs au nombre d'étudiants français inscrits dans des écoles d'architecture en Belgique.

Ce type de proposition présente la limite de ne relier la formation en architecture qu'à la logique d'établissement

public administratif sous tutelle d'un seul département ministériel et d'intérioriser a priori la contrainte des moyens.

La stabilisation depuis une vingtaine d'années du nombre d'étudiants des Ensa autour de 20 000, malgré la forte demande à l'entrée des écoles et en dépit d'une insertion professionnelle incontestable, isole et déstabilise l'architecture au sein de l'enseignement supérieur.

Sans insister sur le nombre d'architectes par habitant, l'un des plus faibles en Europe, les professionnels de l'architecture sont appelés à répondre à la puissante demande économique, sociale et sociétale en faveur de la « transition »

Un autre scénario est possible, dans le cadre d'un engagement gouvernemental et d'une programmation pluriannuelle, celui d'une croissance suffisamment significative pour produire des effets.

Le Hcéres estime, au regard d'autres formations d'enseignement supérieur, parmi lesquelles les écoles d'ingénieur, que le potentiel de progression des effectifs totaux est au moins de 10 % à l'horizon 2030.

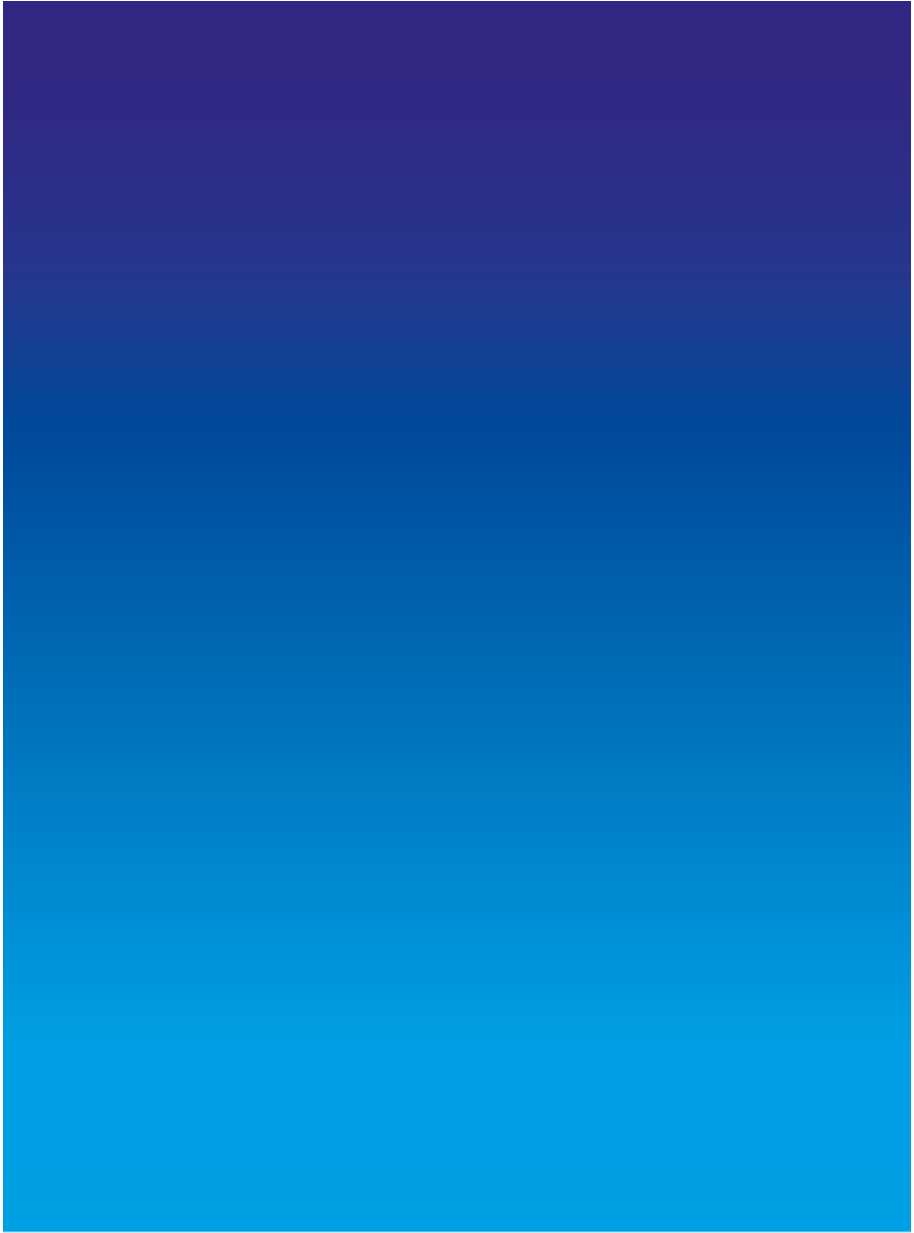
#### **Expérimenter l'architecture dans des établissements nouveaux**

En tant qu'autorité publique indépendante pour l'évaluation, le Hcéres recommande pour les écoles d'architecture non seulement de continuer à développer des projets pédagogiques et scientifiques avec des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, mais aussi à emprunter, pour éviter l'asphyxie des moyens, la voie des coopérations organisationnelles notamment au sein des établissements publics expérimentaux.

Dans ces ensembles, la question des ressources propres (publiques et privées) des Ensa dépasse les contraintes du ministère de la Culture pour devenir un enjeu collectif. Il en est ainsi de la mise en cohérence des droits de scolarité entre les formations partenaires, avec une augmentation des tarifs adossée à l'équité du système de bourses sur critères sociaux et de la compensation des exonérations. Il en va ainsi de la collecte collective de la taxe d'apprentissage, de services et ressources partagés pour la formation continue, pour l'ingénierie pédagogique, pour la mobilisation de réseaux entrepreneuriaux en faveur de l'alternance voire de l'apprentissage.

Dans un cadre innovant, les écoles d'architecture pourront proposer aux étudiants des parcours de formation plus ouverts, associant aux disciplines traditionnelles de l'architecture, l'ingénierie, l'urbanisme, le paysage, mais aussi les sciences politiques et le design. Les écoles pourront ainsi lever l'obstacle de la taille critique.

Il est formulé le vœu de l'implication plus forte et d'une coordination approfondie entre les ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur, et aussi de la Transition écologique, pour élaborer de nouveaux dispositifs institutionnels et pédagogiques et contribuer à leur réussite.



## **ANNEXE 2 - LISTE DES 20 ENSA ET RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS ENTRE LES DIFFÉRENTS ENSEIGNEMENTS EN 2022-2023**

### ***LISTE DES 20 ENSA***

- 1- ENSA Bretagne,
- 2- ENSA Clermont-Ferrand,
- 3- ENSA Grenoble,
- 4- ENSA Lyon,
- 5- ENSA Marseille,
- 6- ENSA Montpellier,
- 7- ENSA Nancy,
- 8- ENSA Nantes,
- 9- ENSA Normandie,
- 10- ENSA Saint-Étienne,
- 11- ENSA Strasbourg,
- 12- ENSA Toulouse,
- 13- ENSAP Bordeaux,
- 14- ENSAP Lille,
- 15- ENSA Paris-Belleville,
- 16- ENSA Paris-Est,
- 17- ENSA Paris-La Villette,
- 18- ENSA Paris-Malaquais,
- 19- ENSA Paris-Val de Seine,
- 20- ENSA Versailles.

**RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS ENTRE LES DIFFÉRENTS ENSEIGNEMENTS**

**1- Formation initiale (18 146)**

	Formation initiale			
	Licence	Master	HMONP	Doctorat
ENSA Bretagne	309	261		5
ENSA Clermont-Ferrand	348	232	97	
ENSA Grenoble	446	299	110	52
ENSA Lyon	336	285	160	9
ENSA Marseille	562	407	105	6
ENSA Montpellier	449	358	129	6
ENSA Nancy	336	241	33	6
ENSA Nantes	585	497	86	
ENSA Normandie	355	241		12
ENSA Saint-Étienne	346	165	50	3
ENSA Strasbourg	367	290	78	1
ENSA Toulouse	397	272	62	25
ENSAP Bordeaux	320	271	59	19
ENSAP Lille	317	266	54	21
ENSA Paris-Belleville	413	487	113	
ENSA Paris-Est	337	237	55	12
ENSA Paris-La Villette	880	816	213	35
ENSA Paris-Malaquais	364	364	115	23
ENSA Paris-Val de Seine	794	864	139	50
ENSA Versailles	507	425	126	31
<b>Total :</b>	<b>8 768</b>	<b>7 278</b>	<b>1 784</b>	<b>316</b>

**2- Formation continue (302)**

	Formation continue		
	Licence	Master	HMONP
ENSA Bretagne			50
ENSA Clermont-Ferrand			
ENSA Grenoble			
ENSA Lyon	24	26	
ENSA Marseille	9	10	
ENSA Montpellier	18	5	
ENSA Nancy			
ENSA Nantes	16	14	
ENSA Normandie			47
ENSA Saint-Étienne			
ENSA Strasbourg	7	14	
ENSA Toulouse			
ENSAP Bordeaux			
ENSAP Lille			
ENSA Paris-Belleville			
ENSA Paris-Est	2		4
ENSA Paris-La Villette			
ENSA Paris-Malaquais			
ENSA Paris-Val de Seine			
ENSA Versailles	24	32	
<b>Total :</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>101</b>



### 3- Paysage (350)

	Paysage		
	Cycle préparatoire d'études en paysage	Diplôme d'État de paysagiste	Doctorat
ENSA Bretagne			
ENSA Clermont-Ferrand			
ENSA Grenoble			
ENSA Lyon			
ENSA Marseille			
ENSA Montpellier			
ENSA Nancy			
ENSA Nantes			
ENSA Normandie			
ENSA Saint-Étienne			
ENSA Strasbourg			
ENSA Toulouse			
ENSAP Bordeaux	56	125	6
ENSAP Lille	68	89	
ENSA Paris-Belleville			
ENSA Paris-Est	2	2	2
ENSA Paris-La Villette			
ENSA Paris-Malaquais			
ENSA Paris-Val de Seine			
ENSA Versailles			
<b>Total :</b>	<b>126</b>	<b>216</b>	<b>8</b>

### 4- Spécialisation (799)

	Spécialisation			
	Licence professionnelle	Master en partenariat	Diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA)	Diplômes de spécialisation et d'approfondissement (DSA)
ENSA Bretagne				
ENSA Clermont-Ferrand				
ENSA Grenoble		36		45
ENSA Lyon		22	80	
ENSA Marseille				
ENSA Montpellier				
ENSA Nancy		65		
ENSA Nantes		48	60	
ENSA Normandie		17		
ENSA Saint-Étienne		2		
ENSA Strasbourg				
ENSA Toulouse				
ENSAP Bordeaux		128	13	
ENSAP Lille		23		
ENSA Paris-Belleville				131
ENSA Paris-Est			12	34
ENSA Paris-La Villette	34			29
ENSA Paris-Malaquais				
ENSA Paris-Val de Seine				
ENSA Versailles		14	6	
<b>Total :</b>	<b>34</b>	<b>355</b>	<b>171</b>	<b>239</b>

### 5- Autres formations (80)

	Autre formation	
	Prépa concours Architectes et Urbanistes de l'État (AUE)	
ENSA Bretagne		
ENSA Clermont-Ferrand		
ENSA Grenoble		
ENSA Lyon		11
ENSA Marseille		
ENSA Montpellier		
ENSA Nancy		
ENSA Nantes		
ENSA Normandie		
ENSA Saint-Étienne		
ENSA Strasbourg		
ENSA Toulouse		
ENSAP Bordeaux		1
ENSAP Lille		
ENSA Paris-Belleville		29
ENSA Paris-Est		39
ENSA Paris-La Villette		
ENSA Paris-Malaquais		
ENSA Paris-Val de Seine		
ENSA Versailles		
<b>Total :</b>		<b>80</b>

### 6- Sans cycle et sans UE (831)

	Sans cycle et sans UE			
	Formation initiale en architecture	Mobilité internationale	Formations de spécialisations	Autre formation
ENSA Bretagne		11		17
ENSA Clermont-Ferrand				
ENSA Grenoble		33		
ENSA Lyon		26		
ENSA Marseille		50		
ENSA Montpellier		38		
ENSA Nancy		16		
ENSA Nantes		54		
ENSA Normandie		20		
ENSA Saint-Étienne				
ENSA Strasbourg		23	29	13
ENSA Toulouse				
ENSAP Bordeaux		57		
ENSAP Lille				
ENSA Paris-Belleville		92		
ENSA Paris-Est	16	16		
ENSA Paris-La Villette		114		
ENSA Paris-Malaquais		70		7
ENSA Paris-Val de Seine		68		23
ENSA Versailles		38		
<b>Total :</b>	<b>16</b>	<b>726</b>	<b>29</b>	<b>60</b>

## 7- Totaux

	Total Résultat
ENSA Bretagne	653
ENSA Clermont-Ferrand	677
ENSA Grenoble	1 021
ENSA Lyon	979
ENSA Marseille	1 149
ENSA Montpellier	1 003
ENSA Nancy	697
ENSA Nantes	1 360
ENSA Normandie	692
ENSA Saint-Étienne	566
ENSA Strasbourg	822
ENSA Toulouse	756
ENSAP Bordeaux	1 055
ENSAP Lille	838
ENSA Paris-Belleville	1 265
ENSA Paris-Est	770
ENSA Paris-La Villette	2 121
ENSA Paris-Malaquais	943
ENSA Paris-Val de Seine	1 938
ENSA Versailles	1 203
<b>Total :</b>	<b>20 508</b>

Source des données de l'annexe 2 : ministère de la culture.



## **PERSONNES AUDITIONNÉES, QUESTIONNAIRES TRANSMIS ET DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL**

### **1- Auditions effectuées (par ordre d'audition)**

#### **Conférence des présidents des conseils d'administration des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (CPCA – ENSAP)**

- Mme Anne d'Orazio, présidente
- M. Dominique Jézéquellou, membre du bureau, président du conseil d'administration de l'ENSA de Bretagne
- M. Boris Roueff, vice-président, président du conseil pédagogique et scientifique de l'ENSA de Lyon

#### **Ministère de la Culture, direction générale des patrimoines et de l'architecture,**

- M. Frédéric Gaston, sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture
- Mme Corinne Langlois, sous-directrice à l'architecture, à la qualité de la construction et du cadre de vie

#### **Établissement d'enseignement supérieur privé Confluence**

- Mme Odile Decq, directrice
- M. Nicolas Hannequin, enseignant

#### **École nationale supérieure d'architecture de Nantes**

- M. Éric Lengereau, directeur
- M. Damien Michel, secrétaire général

#### **École nationale supérieure d'architecture de Normandie**

- Mme Camille Bidaud, présidente du conseil pédagogique et scientifique, maîtresse de conférences
- M. Valéry Didelon, vice-président du conseil pédagogique et scientifique, professeur
- Mme Alexia Dumay, documentaliste, élue au comité social d'administration
- M. Amaury Renaud, étudiant, élu à la commission des formations de la vie étudiante et au conseil pédagogique et scientifique
- Mme Marina Hardy, étudiante, élue au conseil d'administration

## **Inspection générale des affaires culturelles**

### **Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche**

- M. François Hurard, inspecteur général des affaires culturelles
- M. Benoît Paumier, inspecteur général des affaires culturelles
- M. Rémy Gicquel, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

### **Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

- M. Thierry Coulhon, président
- M. Jean-Pierre Korolitski, conseiller auprès du président
- M. Christian-Lucien Martin, chargé de mission à la présidence

### **Conseil national de l'ordre des architectes \***

- Mme Christine Leconte, présidente
- Mme Gaëlle Gicquel, responsable médias

### **École spéciale d'architecture de Paris**

- Mme Marie-Christine Labourdette, présidente
- Mme Marie-Hélène Contal, directrice

### **École nationale supérieure d'architecture de Grenoble**

- Mme Marie Wozniak, directrice

### **Gouvernement de la fédération de Wallonie Bruxelles, cabinet de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'enseignement supérieur, de l'enseignement, de la promotion sociale, de la recherche scientifique, des hôpitaux universitaires, de l'aide à la jeunesse, des maisons de justice, de la jeunesse, des sports et de la promotion**

- Mme Charline Cauwe, conseillère enseignement supérieur de Mme la ministre

### **Ministère de la Culture, direction générale des patrimoines et de l'architecture et délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle,**

- Mme Hélène Fernandez, directrice, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture, chargée de l'architecture

- M. Frédéric Gaston, sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture
- M. Noël Corbin, délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle
- Mme Anne Bennet, sous-directrice des formations et de la recherche

## **2- Déplacements effectués (par ordre de déplacement)**

### **ENSA de Paris La Villette**

- M. Thomas Elefériou, président du conseil d'administration
- Mme Caroline Lecourtois, directrice
- Mme Vincentella de Comarmond, directrice adjointe
- M. Frédéric Sallet, secrétaire général
- Mme Perrine Belin-Lepinay, maître de conférences, élue au conseil d'administration

### **Institut national des sciences appliquées de Strasbourg**

- M. Romuald Boné, directeur
- M. François Dufour, directeur général des services
- M. Alexandre Grutter, architecte, directeur du département Architecture

### **École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg**

- M. Philippe Cieren, directeur

### **École d'architecture *Bartlett school of architecture, University college of London***

- M. Christoph Lindner, doyen de l'école d'architecture
- Mme Sabin Sorp, directrice des admissions

## **3- Questionnaires transmis (par ordre alphabétique)**

- Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),
- Agence nationale de la recherche,
- Caisse des dépôts et consignations
- ENSA Paris-Est,
- ENSA de Normandie,

- Ministère chargé de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- Ministère de la culture, direction générale de la création artistique,
- Ministère de la culture, secrétariat général,
- Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche,
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture.

\* Ces représentants d’intérêts ont procédé à leur inscription sur le registre de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique

\*